



Nos. 218-219

Mars-Avril 1944

L'EGYPTE CONTEMPORAINE

LE CAIRE

Revue de la Société Fouad Ier
d'Économie Politique,
de Statistique et de Législation

XXXVe ANNÉE



LE CAIRE

IMPRIMERIE NATIONALE, BOULAC
1944

Prix P.T. 4

Les numéros non réclamés par les Membres et Abonnés dans le délai d'un mois à partir de la date de leur publication, ne leur seront remis que contre paiement du prix.

Les opinions émises par les collaborateurs n'engagent pas la responsabilité de la Société.

La reproduction et la traduction des articles publiés dans la présente Revue sont interdites, sauf autorisation préalable de la Société.

Tout manuscrit remis à "L'Egypte Contemporaine" devient la propriété de la Société.

SOMMAIRE

For translation see corresponding page of back cover

PAGES

ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET JURIDIQUES

Séance solennelle pour célébrer le huitième anniversaire de la mort du Grand Roi Fouad I ^{er} .—Discours de S.E. Abdel Hamid Badaoui Pacha, Président. (Texte français)	205-208
(Texte arabe)	209-212
E. MINOST.—L'Égypte devant les plans monétaires internationaux ..	213-229
M. MESSIQUA.—Problèmes économiques égyptiens d'après-guerre ..	231-237
Dr. A. ABDEL HAMID NAZMY.—The land is a bottomless sink for Egyptian capital	239-241
CH. ISSAWI.—Interactions of industry and agriculture in Great Britain since the industrial revolution	243-267
RAPHAEL NAGGAR.—Essai sur les remboursements des apports dans les Sociétés Concessionnaires d'un Service Public	269-308
JEAN GODARD.—Le problème du blé en Syrie et au Liban pendant la guerre	309-344
RESOLUTIONS DE LA CONFERENCE MONETAIRE DU MOYEN-ORIENT.—Texte français	345-352
(Texte arabe)	353-361
(Texte anglais)	363-371

ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET JURIDIQUES

SÉANCE SOLENNELLE POUR CÉLÉBRER LE HUITIÈME ANNIVERSAIRE DE LA MORT DU GRAND ROI FOUAD I^{er}

Discours de S.E. ABDEL HAMID BADAoui PACHA

*Président de la Société Fouad I^{er} d'Economie Politique,
de Statistique et de Législation.*

SIRE,

Il y a trente cinq ans, quelques personnalités se réunissaient au Caire pour créer un organisme ayant pour but l'étude théorique et pratique des questions d'économie politique, de statistique et de législation en vue de la " défense des intérêts généraux du pays et du développement des facteurs économiques, sociaux et moraux qui assurent la grandeur d'une nation."

Cette réunion marquait l'aboutissement d'une suite d'efforts prolongés des fondateurs, car il s'agissait de la création d'une institution toute nouvelle en Egypte et ces difficultés du début n'avaient pu être vaincues que grâce à l'autorité ferme et pleine de tact, à la volonté persévérante et au dévouement inlassable de Celui qui, en avril 1909, signa en tête des fondateurs, en sa qualité de Président de la Nouvelle Société Khédiviale d'Economie Politique, le Procès-Verbal de l'Assemblée Constituante de notre Société, j'ai nommé feu Sa Majesté FOUAD I^{er}, Roi d'Egypte, alors Prince Ahmed Fouad.

A l'issue de la grande crise de 1907 qui faillit compromettre l'équilibre de notre économie à la suite d'opérations financières hasardeuses, le Prince comprit qu'il fallait, d'une part encourager parmi la jeunesse

égyptienne l'amour des sciences économiques et sociales et des études supérieures en général et, d'autre part, réunir tous les concours pour établir une documentation sérieuse sur les problèmes présents et futurs de l'Egypte.

Ce fut dans cet esprit qu'il créa presque simultanément le premier embryon de l'Université Egyptienne et qu'il fonda notre Société. Ceux de ses collaborateurs de la première heure qui lui ont survécu se souviennent avec une profonde émotion et avec admiration des manifestations quotidiennes de ses qualités exceptionnelles de Chef. Il payait de Sa personne pour stimuler les énergies, provoquer dans son entourage le contact d'amitiés agissantes, susciter les initiatives, distribuer les tâches suivant les capacités, distinguer et sortir de l'ombre des sujets bien doués et éveiller leurs aptitudes en leur faisant confiance et en les encourageant et les soutenant de son autorité.

Dans les premières années, le Secrétariat de notre Société installé sommairement dans les sous-sols sombres et humides des locaux qu'occupe aujourd'hui l'Université Américaine, recevait journellement la visite du toujours souriant Prince Président qui voulait être renseigné sur tout et satisfaire son constant désir de servir.

Lors de la fondation de la Société, les statuts avaient prévu la publication d'une revue—"si possible." Sur l'initiative et l'impulsion du Prince Président, la Société put réaliser ce vœu dès janvier 1910 et faire paraître le premier fascicule de "L'Egypte Contemporaine" qui est considérée, depuis, comme une véritable source de documentation sur notre pays et auquel son fondateur et animateur continua à s'intéresser particulièrement, même après qu'il fut monté sur le Trône.

Car en 1917, pour le plus grand bien de l'Egypte, il prit en mains, comme Chef de l'Etat, les destinées du Pays. Il lui fut donné d'être ensuite le premier Roi d'Egypte, mais cette gloire comportait des responsabilités et des devoirs dont il s'acquitta d'une manière qui l'ont fait considérer par les hommes d'Etat étrangers les plus éminents, comme un des plus grands hommes politiques du début de ce siècle.

En habile pilote, il conduisait à bon port, à travers bien des récifs et des tempêtes, le vaisseau dont il avait la charge et le commandement. Sa connaissance profonde et directe des hommes et des choses, son labeur incessant, son esprit à la fois apte aux vues larges et à l'analyse minutieuse des faits et par dessus tout, son sens aigu du bien public,

son ardent dévouement à son pays lui permirent de réaliser une tâche grandiose. Tous ceux qui ont eu l'honneur d'être reçus en audience par lui—et Il se plaisait à multiplier ces entretiens—étaient émerveillés de sa science, de sa curiosité universelle et de la façon dont il discutait avec son interlocuteur les questions les plus techniques.

Mais au milieu des préoccupations politiques et des lourdes responsabilités qui pesaient sur ses épaules, jamais durant son règne, il ne perdit de vue l'un des buts de son activité d'autrefois : le développement de l'instruction, de la science, des lettres et des arts, bref de tout ce qui élevait le niveau intellectuel et moral de son pays.

Comme l'a si bien dit mon prédécesseur, M. le Président Peter, "Régnañt sur un pays de soleil et de lumière, Il voulait lui procurer encore une autre clarté ; celle que le savoir répand sur l'esprit."

Comme également un historien qui, décrivant la merveilleuse unité de pensée du Grand Souverain, l'a si bien dit :

" Dans la pensée du Roi, chacun de ces organismes (scientifique, artistique et littéraire) qu'il créait ou encourageait devait par ses méthodes et par ses voies propres, contribuer utilement et pratiquement à une tâche qui dépasse de loin les cadres de chacun d'eux pris isolément : celui de permettre à l'Egypte intellectuelle et scientifique de pouvoir présenter un jour dans le grand concours mondial des activités fécondes, un ensemble d'institutions dignes du rang qu'elle doit tenir parmi les nations."

En ce jour du 28 avril où l'Egypte entière commémore le huitième anniversaire de Sa mort, Notre Société s'associe doublement à cette commémoration.

Elle gardera avec une profonde gratitude et une grande fierté le souvenir de la part personnelle que le Grand Souverain a prise dans sa fondation et son développement ultérieur, hautement proclamée du reste depuis 1938, par le privilège de porter dans sa dénomination le nom de FOUAD Ier.

D'autre part, elle n'oubliera jamais avoir bénéficié sous Son règne éclairé, de même que toutes les sociétés savantes, d'une bienveillante et agissante protection qui s'attache à lui assurer l'autorité et la stabilité nécessaires.

Le 5 janvier 1928, Sa Majesté inaugura le nouvel Hôtel de la Société en présence des délégués des Gouvernements étrangers au Congrès de Statistique et lui fit un magnifique don pour sa bibliothèque.

Ce sera aussi pour nous une magnifique source d'inspiration que le Grand Souverain ait toujours gardé une prédilection pour l'institution qui partageait avec l'Université FOUAD Ier le privilège d'être la doyenne des œuvres de relèvement intellectuel et social qu'il avait fondées avant d'accéder au Pouvoir Suprême.

Puissent les sept lustres d'existence bien remplies d'activité salubre de notre Société, être son éloquent hommage à Son souvenir.

Son Auguste Successeur, Sa Majesté le Roi FAROUK Ier qui a hérité de Son Père l'amour de la science, a bien voulu continuer à notre Société Sa Haute Protection et Sa Sollicitude. A l'occasion de cette pieuse cérémonie, nous désirons assurer notre Souverain Bien-Aimé de notre loyalisme et de notre détermination de conserver fidèlement et de développer, sous Ses Augustes auspices, les traditions de travail ainsi que le patrimoine moral que Notre Auguste Fondateur nous a légués.

L'Histoire se répète : comme en 1907, au moment de la fondation de notre Institution, l'Egypte traverse actuellement une crise de croissance dont la solution exige la collaboration de toutes les compétences et toute l'aide que peut donner la science. Des raisons analogues à celles qui ont présidé à la fondation de notre Société existent aujourd'hui et doivent nous inciter à développer notre activité pour avoir d'abord une vue exacte de la situation actuelle et de ses facteurs déterminants, et ensuite autant que possible, une vision des perspectives futures et des moyens d'y adapter notre économie nationale.

Pareille activité sera pour notre Société la meilleure façon de collaborer à l'œuvre entreprise par Sa Majesté FOUAD Ier, de porter à son plus haut niveau la contribution de l'Egypte à la civilisation dont elle fut le premier artisan.

Dans la poursuite de cette œuvre, c'est un grand encouragement pour nous tous de nous sentir en communion avec Sa Majesté le Roi FAROUK Ier qui dirige Sa jeune et vigoureuse énergie vers sa réalisation et qui à son tour et de même que Son Auguste Père symbolise admirablement les aspirations du Pays et sa renaissance.

مولاي صاحب الجلالة :

منذ خمسة وثلاثين عاما اجتمع بالقاهرة بضع شخصيات لإنشاء هيئة يكون الغرض منها الدراسة النظرية والعملية لمسائل الاقتصاد السياسي والاحصاء والتشريع ، وذلك للدفاع عن المصالح العامة للبلاد ولتنمية العوامل الاقتصادية والاجتماعية والأدبية التي تبني عليها عظمتها .

وكان هذا الاجتماع خاتمة جهود طويلة للتوسين ، نحض عن إنشاء هيئة لم يكن لمصر بها عهد من قبل . ولم تكن لتظفر بها أولا ما بذله في سبيلها من قوة جاهه ونفوذه ، ومن حسن كياسته ، ومن عزم صادق لا يكل ، واخلاص لا يساوم ولا يمل ، من كان أول الموقعين على محضر الهيئة التأسيسية لجمعيةنا في أبريل سنة ١٩٠٩ بوصفه رئيسا للجمعية الخديوية للاقتصاد السياسي ذلك هو المغفور له الملك فؤاد وهو إذ ذاك الأمير أحمد فؤاد .

وكان قد أصاب البلاد في سنة ١٩٠٧ أزمة طاحنة كادت ترزعزع أركان الاقتصاد القومي ، تبين الأمير من آثارها ضرورة تعويد النشء المصري دراسة علوم الاقتصاد والاجتماع والعلوم العالية بوجه عام وإعداد أسانيد ومصادر للبحث فيما يتعلق بمشاكل مصر الحاضرة والمستقبل .

بهذه الروح مضى سموه في وقت واحد في إنشاء نواة الجامعة المصرية ، وفي تأسيس جمعيتنا ، وأن الباقي ممن عاونوه منذ الساعة الأولى ليدكرون بتأثر بالغ وإعجاب خالص ما كان يبديه كل يوم من مواهب الرياسة ، لقد كان لا يبالي ما يتكلفه من عناء في سبيل تحريك الهمم وتأليف النفوس وحفز بواعث الابتكار وتوزيع العمل على حسب المقدرة ، وكانت له فراسة لا تخطئ في اكتناه أسباب النبوغ ، وبراعة نادرة في تنبيه الكفاءات بما يولى أربابها من ثقة وما يحويطهم به من تشجيع وما يبذله لهم من تأييد .

وكانت سكرتيرية جمعيتنا في السنين الأولى تقيم في الطابق السفلي من البناء الذي تشغله الآن الجامعة الأمريكية ، وكان الأمير لا يفضل عن زيارتها كل يوم تعلق وجهه دائما ابتسامة ، وتراه يستعلم عن كل شيء ويجود بكل ما يطلب اليه في سبيل خدمتها .

وفي كتاب نظام الجمعية إشارة الى إصدار مجلة اذا أمكن ذلك — ولم يكن ذلك كثيرا على مهمة الأمير الرئيس — فقد استطاعت الجمعية أن تحقق تلك الأمنية منذ يناير سنة ١٩١٠ فظهرت أول نشرة من مجلة مصر المعاصرة ولم تزل منذ ذلك العهد المصدر الأمين لكل ما تراد معرفته عن هذه البلاد ولم يزل الأمير وهو مؤسسها والنافع في روحها يتعهدا بالعطف والاهتمام حتى بعد أن ارتقى عرش مصر. ذلك أنه شاء الله لخير مصر في سنة ١٩١٧ أن يتولى مقاليد الحكم في البلاد وأن يصبح بعد ذلك أول ملك لمصر، على أن ذلك المجد الذي جاءه ساعيا وقصد اليه متمسلا لم يكن أمرا سهلا أو مرصا ذلولا، بل حفر بالمتاعب والتبعات الجسام. وقد اضطلع بها أحسن اضطلاع وقام عليها خير قيام، وعرف فيه المبرزون من رجال السياسة ابن يجدها وبارى قوسها وقدره أحد كبار ساسة القرن العشرين.

وقاد ذلك الربان الماهر سفينته الى ولى عليها وسط العواصف المصطخبة والصخور الكامنة، الى حيث ألفت مراسيها في مرفأ أمين، وكان حسن بصره بالرجال، وعلمه بشئ الأمور، وتوفره على العمل في غير ملل وانقطاع، وذهنه المتوقد الذي يجمع الى النظر الواسع البعيد المقدرة على تحليل المسائل تحليلا دقيقا، ويوجه خاص حبه لخير البلاد ومصالحها، وتفانيه في العمل لها وفي خدمتها — كان كل ذلك أسبابا هيأت له ما تم على يديه من أعمال جليلة ونتائج مجيدة. ولقد كان يهر من يمثلون في حضرته — وكثيرا ما كان يأنس لهذه المقابلات — ما يجدون عنده من علم واسع وحس استطلاع لا يقف عند حد ولا يقصر عن غاية، ومن مقدرة على الخوض في مختلف المسائل حتى ما كان منها من دقائق الفن.

بين هذه المشاغل السياسية العديدة والتبعات الكبرى التي حملها كاهل ذلك العاهل العظيم لم ينس يوما ما كان يشغله إذ كان أميراً من نشر التعليم وحماية العلوم والآداب والفنون، وبوجه عام كل ما يرفع من مستوى بلاده الفكرى والأدبى أو كما قال بحق سلفى الرئيس بتر "انه، وهو يحكم بلدا ملؤه الشمس والنور، أراد ألا يحرم بلده نور العرفان" أو كما قال مؤرخ في وصف ما كان لذلك الملك العظيم من وحدة القصد واطراده "وكان كل من تلك الهيئات

(العلمية والأدبية والفنية) ، التي أسسها أو شجعها يجب عليها في نظره أن تعنى عمليا بطرائقها ووسائلها الخاصة في أداء عمل أكبر يتجاوز النطاق الخاص بكل منها على حدته ، ذلك هو أن تمكن لمصر من الناحية الفكرية والعلمية من أن يكون لها في الميدان العالمى لمسابقات الذهن بحملة المنشآت اللائقة بالمكانة التي تجب لها بين الأمم .

لذلك تجد الجمعية في هذا اليوم الثامن والعشرين من شهر أبريل الذي تكرم فيه مصر قاصيها ودانيها الذكرى الثامنة لوفاة ذلك الملك المعظم أنها تتصل بذلك التكريم بسببين :

فإنها ستظل على وجه الزمان ذاكرة بأعمق ما تكون الذكرى ، مباهية في أجمل ما تكون المباهاة ، ما كان لجلالة الملك المعظم من مساهمة شخصية في تأسيسها وفي نجاحها بعد ذلك ، مساهمة سجلها منذ سنة ١٩٣٨ شرف النسبة إلى الملك إذ جعل أن ضمن اسمها اسم فؤاد الأول .

كذلك لن ننسى أنها قد أظلمها — هي وغيرها من الجمعيات العلمية — في عهد ملكه السعيد وارف من حمايته الكريمة التي يسرت لها ما تمتع به من قوة وثبات ، ففي الخامس من يناير سنة ١٩٢٨ افتتح جلالتة مبنى الجمعية الجديد وحضر الافتتاح مندوبو للدول الأجنبية لمؤتمر الإحصاء الذي كان إذ ذاك منعقدا بمصر ومنحها هبة جيلة لإنشاء مكتبتها .

ولن يكون شيء أقوى باعثا على العمل أو أصدق إلهاما للسداد من أن ذلك العاهل العظيم كان يؤثر إشارا خاصا هذا المعهد الذى يشارك الجامعة في أنهما أقدم آيات النهضة الفكرية والاجتماعية التي أسسها قبل أن تلقى إليه مقاليد الحكم في البلاد .

ولعل ما قطعته هذه الجمعية من العمر في حياة حافلة بالعمل مليئة بالنشاط هو في ذاته تحية بالغة لذكرى الفقيد العظيم .

ولقد ورتم جلالتكم عن أبيكم العظيم حب العلم فيسطم للجمعية من عطفكم وعنايتكم ، وليس أحب لنا في هذه المناسبة الكريمة من أن نؤكد لجلالتكم فرط ولائنا لشخصكم المحبوب ، وإخلاصنا لعرشكم المقدس ، وعزمنا الذى لا ينى ولا يهن على

أن نحافظ في ظل رعايتكم السامية على تقاليد هذا المعهد وعلى الذخر الأدبي الجليل الذي خلفه لنا به المغفور له والدكم العظيم ، على أن تتعهد به بالزيادة والتحسين .

والتاريخ كما يقولون يعود سيرته الأولى فان مصر تمتاز الآن كما اجتازت في سنة ١٩٠٧ عند تأسيس جمعيتنا ، طورا دقيقا من أطوار النمو ، لا تكثر عليه معونة أولى الكفايات قاطبة ، وكل ما أوتي به العلم من قدرة على حل المشاكل ، والأسباب التي بنى عليها إنشاء جمعيتنا قائمة بيننا اليوم ، وهي تدعونا إلى الزيادة من نشاطنا ليتسق لنا إدراك صحيح للأحوال الحاضرة والعوامل المؤثرة فيها ثم للتخلص من ذلك إلى تبين آفاق الاحتمالات المستقبلية ووسائل ملاءمة اقتصادنا القومي لها .

ولا شك في أن مثل هذا النشاط سيكون خير ما يساهم به فيما كان المغفور له الملك فؤاد الأول يرمى إليه من اعلان نصيب مصر اليوم في بناء المدينة التي كانت مصر قديما أول من رفع أركانها .

وإنه ليعتد فينا كل الأمل والثقة أن نحس في قرارة نفوسنا بأننا في ذلك نرضى نزع ملكتنا الفتية القوية وجلالتكم الآن كما كان المغفور له والدكم العظيم من قبل رمز أمانى البلاد وصورة نهضتها المحببة القوية .

L'EGYPTE DEVANT LES PLANS MONÉTAIRES INTERNATIONAUX

PAR

E. MINOST

Administrateur-Directeur Général du Crédit Foncier Egyptien

Dans les quelques quarante minutes dont je dispose pour rendre à la mémoire de S.M. le Roi Fouad le genre d'hommage qu'il eût, je crois, aimé — il voulait que notre Société fût un lieu de travail, et qu'on y restât à l'aguet des choses du dehors pour que l'Egypte prenne sa place dans l'évolution politique et économique du monde — donc, dans ces quelques quarante minutes, je me propose de vous parler de " l'Egypte devant les plans monétaires internationaux ".

Je vous épargnerai le préambule sur les considérations générales, connaissant l'auditoire averti auquel je m'adresse, j'entrerai directement dans mon sujet. Simultanément, en avril 1943, étaient publiés un plan britannique, le plan Keynes, et un plan américain, plan Morgenthau ou White. Ultérieurement on a parlé aussi du plan canadien et du plan français (plan Alphand). Ces plans ont pour objet d'assurer, dans le monde de demain, la stabilité des monnaies et de permettre le démarrage de l'économie d'après-guerre. Il est entendu qu'ils n'ont pas encore un caractère officiel : ce ne sont pas des plans de gouvernement. Il est entendu aussi que bien des propositions, bien de chiffres donnés surtout, ne sont là qu'à titre d'indication. Mais tels qu'ils se présentent en raison de la qualité de leurs auteurs, et de leur parrainage, ce sont beaucoup plus que des documents académiques : il convient donc de les examiner, en ayant présent à l'esprit, ce qu'ils signifient pour le pays auquel nous nous intéressons.

C'est dans cet état d'esprit que, après avoir essayé de comprendre l'économie générale des projets, j'en ai fait une seconde lecture. Et ce que je me propose de vous dire aujourd'hui, aussi simplement, aussi directement que possible, c'est ce qui, dans l'ensemble de ces plans, fortement conçus et clairement exposés, est le plus de nature à retenir ici en Egypte notre attention.

Pour mon exposé, destiné à vous faire comprendre le fonctionnement de l'organisation monétaire, j'ai choisi, comme ligne conductrice, le plan Keynes qui a mes préférences personnelles — parce que c'est lui qui, à mon sens, apporte quelque chose de vraiment neuf. Je ne manquerai d'ailleurs pas de faire une comparaison avec le plan américain.



Il s'agit donc d'obtenir pour le monde de demain, un système monétaire qui rende plus aisées les relations économiques internationales. L'instrument imaginé par le plan Keynes est une " Union internationale du Clearing " qui comporte la création d'une monnaie de compte internationale qu'on propose d'appeler bancor.

L'Egypte, comme tous les autres pays ayant adhéré à l'Union Internationale du Clearing, se verra attribuer un " quota ". Qu'est-ce que ce quota, ou si vous voulez, cette quote part ? Je me suis demandé si dans les livres de l'Union on le porterait au débit ou au crédit. Car ce n'est ni un apport fait par l'Etat participant, ni un crédit qui lui est fait.

En réalité, le quota n'aura pas à s'inscrire dans les comptes : c'est tout simplement un chiffre auquel on se reportera pour déterminer la mesure dans laquelle un Etat peut être créancier ou débiteur de bancor au fur et à mesure qu'il y aura création de bancors, et aussi la part qui revient à chaque Etat dans l'administration de l'Union.

Donc l'Egypte, comme tous les autres pays, ayant adhéré à l'Union Internationale du Clearing, se verra attribuer un " quota ". Le plan Keynes propose que le montant de ce quota soit calculé pour chaque pays sur la base de la moyenne du total de ses exportations et de ses importations pendant les trois années qui ont précédé la guerre. Le quota serait le 75 pour cent du chiffre ainsi obtenu.

Ainsi pour l'Egypte, le total des importations de 1936, 1937, 1938 est de L.E. 106.488.000 le total des exportations pour la même période est de L.E. 102.080.000, ensemble : L.E. 208.568.000 ; Moyenne L.E. 69.522.000. Le quota serait le 75 pour cent de ce chiffre, soit L.E. 52.391.000.

Le quota étant ainsi aisément déterminé dans la monnaie de chaque pays, la grosse question se pose tout de suite de savoir quelle évaluation

en sera faite pour obtenir pour toutes les monnaies de pays adhérents une même dénomination, car il est évident qu'il va falloir ramener toutes les monnaies à un dénominateur commun. C'est, naturellement beaucoup plus qu'une question comptable : le but du système est de créer une monnaie internationale avec laquelle puissent s'échanger à un taux stable sans différence de change, les différentes monnaies nationales des pays adhérents à l'Union. Il s'agit donc de trouver pour chaque monnaie un rapport qui se rapproche le plus possible des réalités économiques et qui ait des chances de pouvoir être maintenu. On a proposé d'appeler "Bancor" l'unité monétaire, dans laquelle seraient évaluées les monnaies nationales des Etats adhérents. Si vous me demandez quelle sera la valeur du "Bancor", je vous dirai que personne n'en sait rien encore, et cela est de peu d'importance. Vu par un américain, ce sera l'équivalent d'une certaine somme en dollars : 10 35, 80, 1000 (Incidentement, je pense que, vu l'emploi à faire du bancor, on choisira une valeur très élevée) ; vu par un anglais ce sera l'équivalent d'une somme en Sterling, etc. . . . vu par un Egyptien, ce sera l'équivalent d'une somme en livres Egyptiennes.

Ce qui est plus important de savoir et que je ne me risquerai pas à prévoir, c'est si le rapport existant entre dollar et bancor d'une part, dollar et sterling d'autre part, respecteront le rapport existant aujourd'hui entre le dollar et le sterling. Si par exemple le bancor vaut L.E 1.000 sa valeur exprimée en dollars serait-elle de \$ 4.870 ? La même question se pose, et avec combien plus de difficultés, notamment pour les monnaies européennes.

La question est de toute première importance : car la valeur qui sera attribuée aux monnaies nationales exprimée en bancor déterminera dans l'avenir le rapport des monnaies nationales entre elles : à partir du moment où l'Union du Clearing sera instituée, (et comme vous le verrez tout à l'heure, et ce qui est d'ailleurs l'idée de fond du Clearing) il ne doit plus y avoir de cours de change entre les monnaies, mais celles-ci par l'intermédiaire du Clearing et du bancor, sont interchangeables à un taux fixe.

La fixation préalable de ce taux est donc une opération capitale. Vous savez qu'il y a des pays où on aurait une tendance à penser qu'en dévaluant la monnaie nationale, on peut se procurer certains avantages, pour l'industrie, pour l'agriculture, pour l'exportation.

On pourrait donc imaginer qu'au moment de fixer en bancors les monnaies nationales, on se trouve en présence d'une sorte de surenchère — ou, si vous voulez, de sous enchère — des Etats pour obtenir un taux bas jugé avantageux.

Mais à cette tendance deux circonstances s'opposeront : d'abord il ne sera pas loisible à chaque Etat de fixer lui-même la valeur de sa monnaie en bancors. La valeur exprimée en bancors de chaque monnaie nationale sera déterminée d'un commun accord préalable par les Etats membres de l'Union. Et vous comprenez que les tendances dévaluationnistes d'un Etat allant à l'encontre de l'intérêt des autres Etats, ceux-ci ne se prêteront pas à la manœuvre.

Ensuite, l'intérêt de chaque Etat sera d'avoir un quota, une quote-part, exprimé en bancors le plus élevé possible pour profiter des avantages que le plan peut offrir, et pour avoir dans la direction de l'Union une part plus grande. Par conséquent, chaque Etat aura intérêt à convertir son quota calculé en monnaie nationale sur la base d'un taux de conversion assez élevé.

On peut espérer que ces tendances opposées aboutiront à la fixation de taux objectivement raisonnables. Ce taux objectivement raisonnable sera-t-il celui qui respectera le taux de conversion actuel des principales monnaies en présence ? Encore une fois, je n'en sais rien, mais il est probable que pour les pays autres que ceux de l'Europe continentale, ce taux de conversion actuel servira de base de discussion. Et cela est très désirable si on veut, autant que possible, respecter la richesse acquise. Pour les pays d'Europe, comment procédera-t-on ? Essairera-t-on d'utiliser des monnaies expirantes ? fera-t-on table rase du passé ? Des solutions radicales seront sans doute nécessaires.

Une fois fixée en bancors la valeur des différentes monnaies, une autre question sera à résoudre : celle du rapport entre la monnaie internationale créée et l'or métal. On peut concevoir un système où ce rapport n'existerait pas : mais dans le plan Keynes, le rattachement de l'unité internationale à l'Or est prévu : d'où le nom de bancor.

Pourquoi ce rattachement a-t-il été maintenu : je citerai, pour répondre à la question, un paragraphe du Memorandum :

“ L'or continue à avoir une grande valeur psychologique que les circonstances actuelles n'ont pas amoindrie ; et il est vraisemblable que dans l'avenir le désir subsistera de posséder une réserve d'or pour

faire face à des événements imprévus. L'or a aussi le mérite d'offrir, du point de vue formel, (quelles que puissent être les réalités sous-jacentes) un étalon indiscutable de valeur pour les opérations internationales, et auquel il serait malaisé de trouver un remplaçant efficace. En outre, la production mondiale de l'or et ce qui reste des réserves d'or détenues en dehors des Etats-Unis peuvent avoir encore un rôle utile à jouer, car ils offrent un moyen automatique de régler en partie les balances favorables des pays créditeurs. Et d'autre part, serait-il raisonnable de demander aux Etats-Unis de démonétiser leur stock d'or qui est à la base de la liquidité parfaite de leur régime monétaire ? Ce que, dans l'avenir, le monde pourra décider de faire avec l'or est une autre question. En tout cas, le but de l'Union du Clearing est de prendre la place de l'or comme facteur déterminant de l'économie mondiale, mais non pas de se passer de lui."

Ainsi donc dans le plan Keynes, rattachement de l'unité monétaire internationale, précisément appelée "Bancor", à l'or. Quelle sera en or la valeur du bancor ? C'est évidemment une question à laquelle il n'est pas possible de donner pour le moment une réponse, puisque l'ordre même de grandeur de l'unité monétaire n'est pas encore connu. Mais à ce propos deux remarques très importantes sont à faire :

(1) C'est le Conseil d'Administration de l'Union du Clearing qui fixera la valeur du bancor par rapport à l'or. Il faut donc comprendre que dans un premier stade, celui que nous avons examiné tout d'abord, ce sont les Etats contractants qui par un accord préalable fixent la valeur relative de leurs monnaies entre elles par rapport au bancor. Mais une fois que cette détermination aura été faite, c'est au Conseil de l'Union qu'il appartiendra de déterminer la valeur, exprimée en poids d'or, de l'unité internationale.

(2) La deuxième remarque qui découle de la première est celle-ci : Les monnaies nationales sont actuellement définies légalement, par les lois internes de chaque pays, par un poids d'or. Or, lorsqu'elles vont être évaluées en bancor, il est peu probable qu'on aura à tenir compte de ces définitions : c'est l'évidence même pour les pays d'Europe ; pour les autres pays, on tiendra plutôt compte des cours de change existants ou de la puissance d'achat de la monnaie nationale à évaluer.

Il en résultera que lorsque le Conseil définira le bancor par un poids d'or le rapport existant entre chaque monnaie nationale et l'or, par

l'intermédiaire du bancor, sera probablement très différent du rapport légal établi par les lois nationales.

Je note tout de suite que la fixation de la valeur or du bancor n'est pas faite "ne varietur". Vous vous souvenez de ma citation : "le but de l'Union est de prendre la place de l'or comme facteur déterminant de l'économie mondiale." On ne permettra donc pas — du moins on s'y efforcera — que les prix soient sous la dépendance de fluctuations propres au marché de l'or. Pour parvenir à cette fin, le Conseil d'Administration de l'Union du Clearing, sera donc investi du pouvoir de modifier le rapport existant entre le bancor et l'or.

En vous parlant de ce que pourrait faire dans l'avenir le Conseil de l'Union, je viens d'empiéter un peu (mais c'était nécessaire) sur la seconde partie de mon exposé où j'aurai à vous démontrer comment fonctionnera le Clearing. Il me reste, pour compléter ma première partie, mon exposé statique, à vous dire un mot de la composition du conseil d'administration de l'Union du Clearing.

Ce conseil serait constitué par 12 ou 15 membres : les Etats ayant un quota élevé désigneraient un membre qui les représenterait chacun individuellement ; les Etats de moindres quotas s'entendraient pour constituer des groupes, sur une base politique ou géographique, dont chacun désignerait un représentant. Chaque représentant disposerait, non pas d'une voix, mais d'un nombre de voix proportionnel au pays ou aux pays qu'il représente. Les Etats qui ne seraient directement et individuellement représentés au Conseil, pourraient accréditer chacun un délégué permanent pour maintenir le contact avec le Conseil et pour servir d'agent de liaison pour tout ce qui concerne le travail courant des services exécutifs de l'Union.

*
* "

Nous allons voir maintenant comment va fonctionner le système. Le principe de base est que l'Union du Clearing a été instituée, non pas pour intervenir dans les transactions journalières entre les particuliers et les Banques, non pas même dans les transactions des banques entre elles, mais uniquement pour assurer le règlement final de la balance des comptes de chaque pays, au moyen de comptes tenus en bancor, par l'Union, au nom de chacune des Banques centrales des Etats membres de l'Union.

Ainsi donc, pour le public, pour les banques elles-mêmes, pour les rapports commerciaux internationaux mêmes, rien n'est changé aux habitudes actuelles. Chacun continue à s'adresser à sa clientèle habituelle et à traiter dans sa monnaie habituelle. Seules les Banques Centrales auront des rapports avec l'Union du Clearing et seules elles auront à se servir avec l'Union de la monnaie de compte internationale : le Bancor.

Comme par le passé, les banques auront donc à fournir à leurs clientèles les monnaies étrangères nécessaires pour régler leurs achats à l'extérieur ; et seront prêtes à acheter les lettres de change sur l'extérieur. Les Banques feront elles-mêmes, chaque jour, ou du moins la Banque Centrale fera chaque jour les compensations nécessaires. Ce n'est que pour la partie non compensée qu'il y aura lieu de recourir à l'Union du Clearing. Je m'explique par un exemple schématique.

Nous sommes en Egypte : l'Egypte vend sa récolte de coton à l'Angleterre, aux Etats Unis, etc. Chaque jour, les banques vont donc recevoir, des exportateurs de coton, des traites sur Londres, sur New-York : apport de monnaies étrangères. Mais en même temps, l'Egypte achète à l'Angleterre des cotonnades, aux Etats Unis des machines agricoles ; donc, finalement, demande de monnaies étrangères pour régler les importations. Et ces mouvements de monnaie sont provoqués non pas seulement, comme dans les exemples donnés, par les échanges de marchandises, mais par tous les autres éléments de la balance des comptes : coupons des valeurs mobilières, frêt, assurance, tourisme etc.

C'était une partie du métier des banques de répondre à ces demandes et à ces offres de monnaies étrangères, en compensant leurs propres opérations journalières, en utilisant pour le surplus le marché local des changes, en recourant éventuellement à l'arbitrage sur une place extérieure : et finalement, le tout se traduisait à la longue, par des entrées ou des sorties d'or faites par des banques centrales ou même par les banques privées.

Dans le plan proposé, les opérations s'arrêteront au stade national, et cela implique une concentration *finale*, une compensation des opérations, à la Banque Centrale, comme cela se produit d'ailleurs depuis la Guerre. En fin de journée, ou si vous voulez, en des périodes plus espacées, la Banque constatera qu'on lui a demandé plus de monnaie étrangère qu'elle n'en a reçue, ou inversement. Soyons plus précis

dans notre schéma, elle aura par exemple reçu plus de Dollars qu'elle n'en a fournis, inversement elle aura fourni plus de Sterlings qu'elle n'en a reçus. Elle devrait donc recourir à des arbitrages, se procurer à l'extérieur des dollars, vendre à l'extérieur des Sterlings ; dans un autre pays cela pourrait se traduire par des expéditions d'or vers l'Amérique et par des importations d'or d'Angleterre.

Dans le plan proposé, tout devient extrêmement simple, la Banque Centrale demandera à l'Union du Clearing de la débiter d'un certain nombre de Bancors, correspondant aux dollars non couverts, et de créditer du même montant la Banque Centrale des Etats Unis, et par contre elle demandera à l'Union du Clearing de la créditer d'un certain nombre de Bancors correspondant aux Sterlings non couverts et de débiter du même montant la Banque Centrale de Grande Bretagne. Ainsi donc dans le plan proposé : inutilité de recourir à l'arbitrage, change fixe assuré, inutilité de faire voyager l'or. Tout se passe comme si le pays créditeur ouvrait automatiquement un crédit au pays débiteur, pour lui permettre de régler sa balance débitrice.

Mais il y a encore quelque chose de bien plus important : c'est que le système de l'Union du Clearing va permettre un ajustement non pas seulement bilatéral mais multilatéral.

Avec les économies coercitives de guerre, ou préparatoires à la guerre on s'est déshabitué de voir les balances des comptes comme il faut véritablement les envisager : c'est-à-dire l'ensemble du débit d'un pays envers tous les autres pays. On a une tendance à n'envisager que les rapports bilatéraux de deux pays entre eux : et les régimes des quota, des contingentements, des accords commerciaux et des Contrôles des Changes, ont donné de la force et une réalité à cette notion anti-économique. C'est certainement étriquer la conception du commerce international, que de vouloir prétendre ajuster des balances bilatérales : si par exemple l'Egypte ne vend pas du coton au Chili, elle n'a pas naturellement de moyen de paiement sur le Chili, il faut cependant qu'elle puisse y acheter des nitrates. Certes le système des arbitrages permettait autrefois de se procurer sans difficulté les monnaies qui faisaient défaut. On pourrait y revenir après la guerre. Mais l'enchevêtrement des mesures administratives prises sous la pression des circonstances de guerre, et la psychose créée pouvaient faire craindre que pendant longtemps encore on se trouvât empêtré dans le dédale des règlements bilatéraux.

Le système de l'Union du Clearing se propose délibérément de revenir à une conception plus saine et donne les moyens de le faire, grâce à la centralisation des comptes de toutes les banques centrales, et au fonctionnement des débits et crédits en Bancor.

Par exemple, si l'Egypte n'a pas de pesos pour régler ses achats de nitrate, elle sera débitée par le Clearing de Bancors et le Chili en sera crédité. Par contre, si l'Egypte vend aux Etats Unis plus de coton qu'elle ne lui achète de machines, alors elle sera créditée de bancor, par un débit des Etats Unis ; mais les Etats Unis créanciers du Chili se trouveront crédités en Bancors par un débit du Chili. Ainsi ce que l'Egypte n'aura pas pu payer au Chili se trouvera réglé par les excédents que lui doivent les Etats Unis, sans qu'il y ait eu besoin d'autre chose que des inscriptions en compte Bancor de l'Union du Clearing.

Ce résultat est obtenu parce que le système est basé sur une notion de crédit *collectif* offert par tous les Etats membres de l'Union, à tous les Etats membres de l'Union.



Cette technique extrêmement simple ne doit tout de même pas nous faire oublier qu'il y a des limites à ces facilités et le plan les prévoit et les organise.

Si l'Union du Clearing ne court personnellement aucun risque, en ce sens que chaque débit de bancors est compensé par un crédit équivalent en bancors, il ne faut pas pour l'économie mondiale, qu'il y ait trop de bancors créés. Car alors, on pourrait parler d'inflation, par abus de crédit.

Le plan — pas plus qu'aucun autre — ne peut permettre, ne doit permettre à un Etat d'exiger plus de la collectivité des Etats que ce qu'il lui fournit lui-même. En d'autres termes, il faut qu'à la longue, la balance des comptes de chaque pays s'équilibre : les facilités données par le plan n'ont pour but que de faciliter les ajustements nécessaires, surtout pour la période difficile où nous allons entrer après la guerre.

Par quels procédés l'Union du Clearing va-t-elle maintenir les Etats membres dans l'observance de ces principes ? C'est ici que nous allons voir apparaître la notion du quota. Celui-ci donne une indication sur l'importance du volume des affaires de chaque pays. On admettra donc

que les déséquilibres temporaires qui doivent se produire inévitablement soient en relation directe avec le quota. On considérera, par exemple, que tant qu'un Etat n'est pas débiteur d'un nombre de Bancor supérieur au quart de son quota, la situation est normale. Mais si son débit augmente, atteint la moitié, les trois-quarts, alors on se trouvera en présence d'une situation qui appellera des mesures.

Encore une fois, je vais essayer de vous faire comprendre par un exemple schématique. Nous avons vu que le quota de l'Egypte serait de L.E. 52.391.000. Mettons que l'équivalent soit de 4 millions de bancors. Que peut-il arriver ? Ou bien l'Egypte a une balance des comptes favorable : et en conséquence, elle va recevoir des crédits en bancor à l'Union du Clearing ; ou bien sa balance des comptes va être défavorable, c'est-à-dire qu'elle aura eu besoin de plus de monnaies étrangères qu'elle n'a pu en gagner, et, en conséquence, elle va être débitée en bancor par l'Union du Clearing.

Retenons pour le moment la seconde hypothèse : celle d'un Etat qui achète plus qu'il ne vend ; ou qui dépense plus qu'il ne reçoit. Tant que ce pays — l'Egypte dans mon exemple — ne sera pas débité d'une somme dépassant 25 pour cent de son quota, par conséquent un million de bancors, dans mon exemple, la situation est considérée comme normale. Mais si l'Egypte dépasse ce $\frac{1}{4}$, c'est-à-dire un million, alors elle se trouvera pénalisée par un intérêt de 1 pour cent sur l'excédent ; si le débit dépasse la moitié, c'est-à-dire 2 millions, cet excédent sera frappé d'un autre intérêt de 1 pour cent.

Cet intérêt léger à vrai dire, ne suffirait peut-être pas à provoquer le resserrement nécessaire pour rétablir l'équilibre ; et au surplus, il se pourrait que, dans l'appréciation qui a été faite en bancor, de la monnaie nationale, on ait commis une erreur que révèle précisément ce déséquilibre. Il faut donc envisager d'une part des mesures coercitives et d'autre part la nécessité d'une adaptation.

Dans le cas où le débit dépasserait la moitié du quota, le Conseil d'Administration de l'Union pourra exiger de l'Etat débiteur un dépôt en garantie. Cette garantie pourra, à la demande du Conseil, être constituée par de l'or, de la monnaie étrangère ou nationale ou des bons gouvernementaux. En outre le Conseil pourra exiger que l'Etat prenne des mesures pour contrôler les sorties de capitaux si de telles mesures n'ont pas encore été prises ; et encore que l'Etat débiteur fasse un versement en or ou en monnaie étrangère, pour atténuer son compte

de débiteur. Enfin, le Conseil pourrait recommander au Gouvernement de l'Etat débiteur toute mesure d'ordre intérieur affectant son économie intérieure et qui lui apparaîtrait de nature à rétablir l'équilibre de sa balance internationale.

Dans le cas où le débit en bancors excéderait les $\frac{3}{4}$ du quota des mesures plus sévères sont prévues qui peuvent aller, après une mise en demeure, jusqu'à une déclaration de défaut, qui priverait l'Etat débiteur du droit d'effectuer de nouveaux tirages sur le Clearing.

Mais, comme je l'ai l'ai dit plus haut, il se pourrait que la situation débitrice d'un Etat soit l'indice, non pas d'une mauvaise politique économique, mais d'une appréciation erronée de la valeur de sa monnaie auquel cas il y aurait lieu de réviser le taux auquel celle-ci est convertie en bancor, en vue d'une dévaluation.

Cette mesure peut être prise dans les conditions suivantes : — dans l'hypothèse où le débit a dépassé le $\frac{1}{4}$ du quota mais n'a pas atteint la moitié, c'est l'Etat intéressé lui-même qui peut prendre l'initiative d'une dévaluation : mais cette initiative ne peut être prise que si cette situation débitrice a duré au moins deux ans ; la dévaluation ne doit pas dépasser 5 pour cent, et enfin elle ne peut être renouvelée à moins de l'approbation du Conseil — dans l'hypothèse où le débit dépasse la moitié du quota, alors la situation est plus grave, et c'est dès lors au Conseil de l'Union de prendre l'initiative pour imposer à l'Etat débiteur éventuellement, une réduction de la valeur de sa monnaie.

Voyons maintenant la seconde hypothèse : celle d'un Etat qui deviendrait créiteur de bancors dans une trop large mesure — Ce serait le cas d'un Etat qui aurait une politique économique telle qu'il prétendrait vendre sans acheter : si paradoxal que cela paraisse, cela s'est vu, et cela correspond à la mentalité de beaucoup plus de personnes et d'Etats qu'on pourrait le croire : prétendre se suffire à soi-même, ne rien acheter aux autres et pourtant leur vendre ! Idéal aussi nuisible à celui qui le nourrit qu'à la collectivité.

Le plan prévoit donc aussi des sanctions contre ces pays créiteurs car s'ils le sont c'est qu'ils refusent d'acheter ou du moins d'acheter assez cher. Là aussi, l'excès de crédit est mesuré d'après le quota.

Si le crédit en bancors d'un Etat dépasse 25 pour cent du quota toute partie en excédent sera pénalisée par un taux de 1 pour cent. Vous remarquerez je pense, cette nouveauté (à la vérité ce n'en est plus une

je crois depuis quelques mois aux Etats Unis) : quand, tout à l'heure on demandait à un Etat débiteur de payer 1 pour cent sur son excès de débit, cela paraissait tout naturel (ce qui l'était moins c'était plutôt qu'on lui demandât si peu, et seulement pour un *excès* de débit); cela correspondait à la notion d'un intérêt à payer pour un prêt obtenu. Mais ici, il s'agit au contraire de demander une charge de 1 pour cent (on ne peut appeler cela un intérêt) à un pays qui, dans le fond, a fait une avance à d'autres pays pour leur permettre d'acheter. Mais si étrange que cela paraisse, je pense que je vous en ai fait comprendre la raison.

Et dans le cas où la balance créditrice d'un Etat dépasserait la *moitié* de son quota alors d'autres mesures pourront être envisagées. Mais ici, (évidemment, par déférence pour des pays aussi somptuaires) le Conseil d'Administration de l'Union n'a pas le droit d'imposer ses vues, ni même de formuler des recommandations : il pourra seulement " discuter " avec le pays intéressé des mesures à prendre et les mesures à envisager sont les suivantes : (naturellement diamétralement opposées à celles envisagées par les pays à balance déficitaire).

(1) Mesures pour provoquer une augmentation du crédit et de la consommation intérieurs ;

(2) Appréciation, surévaluation de la monnaie nationale en terme de bancors ;

(3) Réduction des tarifs douaniers protecteurs ;

(4) Prêts extérieurs.

Ainsi, qu'il s'agisse de pays dont la balance est démesurément excédentaire ou de pays dont la balance est exagérément déficitaire, les moyens sont prévus pour établir l'équilibre. Bien que les formes soient respectées, il ne faut pas se dissimuler que le système implique une adhésion des Etats membres à abdiquer une partie de leur souveraineté pour que le Conseil de l'Union soit en mesure de le faire fonctionner d'une façon satisfaisante. Souvenons-nous que la valeur des monnaies nationales que le Conseil de l'Union aura pour mission de surveiller dépend, non seulement de la politique économique des Etats, mais de leur politique tout court, de leur budget et de l'état de leurs finances publiques.



Le rôle de l'Union ne se borne pas à maintenir ou à essayer de maintenir la stabilité des changes entre les monnaies des différents pays. Souvenons-nous que le plan tend à permettre à l'Union du Clearing de supplanter l'or, en tant que celui-ci a été jusqu'à présent le facteur régulateur de l'économie mondiale, mais qu'il ne prétend pas se passer de l'or. Ce que l'on recherche, au delà à la stabilité des changes, c'est la stabilité des prix-et l'or, qui peut servir à la stabilité des monnaies, peut être par lui même un facteur de l'instabilité des prix.

Pour que les prix restent stables, il faut un rapport, un quantum de monnaie, par rapport aux marchandises du marché. Mais l'or étant lui-même une marchandise introduisait un élément de variabilité dans le rapport. On se propose d'éliminer cet effet perturbateur.

L'or sera donc un serviteur et non pas un maître : il sera un serviteur en ce sens qu'il pourra servir à régler les dettes en bancor : c'est-à-dire qu'un Etat débiteur, approchant des limites dangereuses, pourra rembourser son débit en versant de l'or au Clearing ; il pourra encore servir, si des Banques Centrales le jugent utile dans certaines circonstances à régler des balances bilatérales, sans passer par le Clearing.

Mais l'or ne sera pas le maître des prix : ces échanges d'or ne pourront se faire qu'aux taux résultant des parités établies par la fixation du bancor (autrement tout le système pourrait s'écrouler) ; et surtout aucun Etat ne pourra obtenir de l'or de l'Union du Clearing en remboursement de son crédit en bancor. Il y aura donc convertibilité de l'or en bancor à sens unique, et pas de convertibilité de bancor en or. Dans le cas où l'Union se trouverait détenir un stock d'or le Conseil ne pourrait que le répartir entre les Etats créanciers de bancors, au prorata de leurs crédits, et en remboursement de ces crédits.

Et finalement, pour maintenir l'or dans cet état de dépendance qui l'empêche de devenir le maître, il est prévu que le cas échéant l'évaluation du bancor pourrait être modifiée ; par ce procédé, le Conseil de l'Union est maître de faire varier le volume de la monnaie.

Voici comment s'exprime à ce sujet le rapport : "la valeur du bancor par rapport à un poids d'or est fixe, mais non pas immuable. Il pourrait arriver qu'on ait à user du pouvoir de modifier ce rapport si les stocks d'or donnés en paiement à l'Union étaient excessifs. Mais il ne servirait à rien d'essayer de voir plus loin dans l'avenir ou de prophétiser ce qui arrivera finalement.,,

Respectons et imitons la prudence des auteurs du plan.

Je ne sais pas si ce que je vous ai dit vous a fait comprendre l'idée essentielle qui se dégage de l'étude du plan britannique.

Tout tend, dans ce plan, à permettre un démarrage des affaires dans un monde appauvri par la guerre, et qui n'aurait que trop tendance à persévérer dans les méthodes étriquées qui sont le résultat de conceptions économiquement nationalistes, et de mauvaises habitudes prises pendant la période d'entre les deux guerres. Le plan britannique est orienté vers l'avenir.

Il est infiniment respectueux de toute organisation déjà existante il superpose délicatement l'Union du Clearing à ce qui existe déjà et s'efforce techniquement de rester sur un plan purement international sans interférence avec les plans nationaux. Mais infailliblement, il doit prévoir des sanctions contre les Etats dont la politique financière compromettrait le bon fonctionnement de l'Union.



Les buts du plan américain sont les mêmes que ceux du plan britannique : ces deux plans ont en commun la volonté de faciliter la reprise des relations économiques, et à cet effet mettre fin aux pratiques des dépréciations monétaires, aux discriminations des balances bilatérales, à toutes les mesures destructives du bon fonctionnement des changes, et de restaurer un commerce international multilatéral.

Les deux plans prévoient un organisme international et une monnaie de compte internationale.

Mais sur certaines méthodes, les deux plans diffèrent. Est-il besoin de signaler, que, questions de technique mises à part, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont à tenir compte de leurs propres intérêts, et qu'ils sont ainsi amenés à se placer à des points de vue différents.

Le seul titre des institutions proposées suffit à nous renseigner : dans le plan Keynes, c'est une Union internationale du Clearing avec une fungibilité parfaite des monnaies, où la compensation se fait en utilisant s'il le faut les crédits, et où les crédits des uns compensent les débits des autres. Il y a donc une véritable création de monnaie.

Le plan américain, lui, propose un "Fond de stabilisation des Nations-Unies"; et cela signifie qu'avant toutes choses, les Etats adhérents vont devoir faire un apport monétaire, mettre une partie de leur propre monnaie à la disposition du fond. Dans quelle mesure? Là aussi, il est question de quota, calculés d'ailleurs d'une manière un peu plus compliquée que ceux du plan Keynes. Mais ici il s'agit bel et bien d'apports, et qui seront portés au crédit de chaque Etat. Le plan prévoit d'ailleurs que la moitié du quota sera d'abord appelée; que 12,5 pour cent du quota devra être fourni en or, 12,5 pour cent dans la monnaie nationale; et 25 pour cent en valeurs publiques de l'Etat adhérent.

Le plan américain prévoit aussi une unité de compte qu'il appelle "Unitas", et qu'il rattache directement à l'or en la définissant par un poids d'or de 137,1/7 de grain équivalent à 10 L.St. mais ce n'est qu'une unité de compte, destinée à suivre les comptes des pays adhérents; l'Unitas ne constitue pas, comme le bancor, une monnaie scripturale légale, un moyen de paiement entre les Pays adhérents. Il n'y a pas création de moyens de paiement.

Dans le plan britannique, si un pays a une balance favorable, l'excédent se traduira par une somme inscrite à son crédit en bancor; dans le plan américain, l'excédent se traduira par une diminution de sa prestation originale à la constitution du fond; ou si vous voulez, dans le plan britannique si un pays vend trop, il accepte d'être réglé en bancor qu'il aura intérêt à utiliser pour des achats; tandis que dans le plan américain, si un pays vend trop, l'apport qu'il a fait au fond de stabilisation est réduit de la somme nécessaire pour régler son excédent; il retire sa mise petit à petit.

Le plan britannique est donc nettement expansionniste (et il le proclame) — tandis que le plan américain est sinon contractionniste, du moins conservateur.

Il me semble que, des deux plans, le plan britannique est le plus de nature à donner au monde d'après-guerre les moyens de démarrage dont il a besoin, par une coopération de toutes les Nations qui se remettront au travail et aux échanges, et par la création d'une solidarité internationale, par une mise en commun de toute la force productrice.

Le plan américain donne plutôt l'impression, je ne voudrais pas dire d'une aumône, mais d'un sacrifice limité, demandé à chaque pays en faveur de la collectivité, et en proportion avec sa puissance acquise.

Je n'ai pas épuisé mon sujet. Mais je crois avoir dit l'essentiel. D'autres problèmes sont posés, ou effleurés par les plans : je pense notamment à la question des balances anormales de guerre, à celle des investissements à long terme, à celle du transfert des capitaux à court terme (hot money), à celle des accords régionaux qui ne paraissent facilement réalisables dans le plan Keynes, et impossibles dans le plan White.

* * *

L'effort constructif fait pour doter le monde d'après-guerre d'un système monétaire international ne doit pas nous donner à penser qu'il suffit d'un organisme bien conçu, bien organisé, pour que tout fonctionne pour le mieux dans le meilleur des mondes de l'avenir.

La monnaie et les changes ne sont que les reflets de la politique économique et de la politique tout court des Nations. Il serait dangereux de penser qu'il puisse jamais en être autrement.

Derrière toutes les techniques qu'on pourra imaginer il y aura cette réalité qui subsistera tant que le monde sera réparti en États politiques ayant chacun leurs monnaies, leurs douanes, leurs budgets, leurs propres politiques sociales : une Nation ne peut pas demander, à la longue, à la collectivité des autres Nations de fournir plus de marchandises et plus de services qu'elle même ne leur en rend et c'est en vain qu'elle recourrait à des artifices monétaires. Si une nation s'achemine dans cette voie, il est fatal qu'à un moment donné elle se trouve dans l'impossibilité de recevoir de l'extérieur ce qu'elle voudrait avoir.

Transposé dans le domaine monétaire international cela signifie qu'une Nation dont la balance des comptes serait constamment déficitaire, doit voir se réduire de plus en plus ses moyens de paiement, c'est-à-dire le stock de monnaie internationale dont elle dispose, pour effectuer ses règlements extérieurs.

Inversement, cela signifie aussi qu'un pays dont la balance serait constamment favorable doit voir s'augmenter de plus en plus ses moyens de paiement, c'est-à-dire le stock de monnaie internationale et cela aussi est un grand malheur, aussi bien pour le pays qui a trop de monnaie que pour ceux qui n'en ont pas assez.

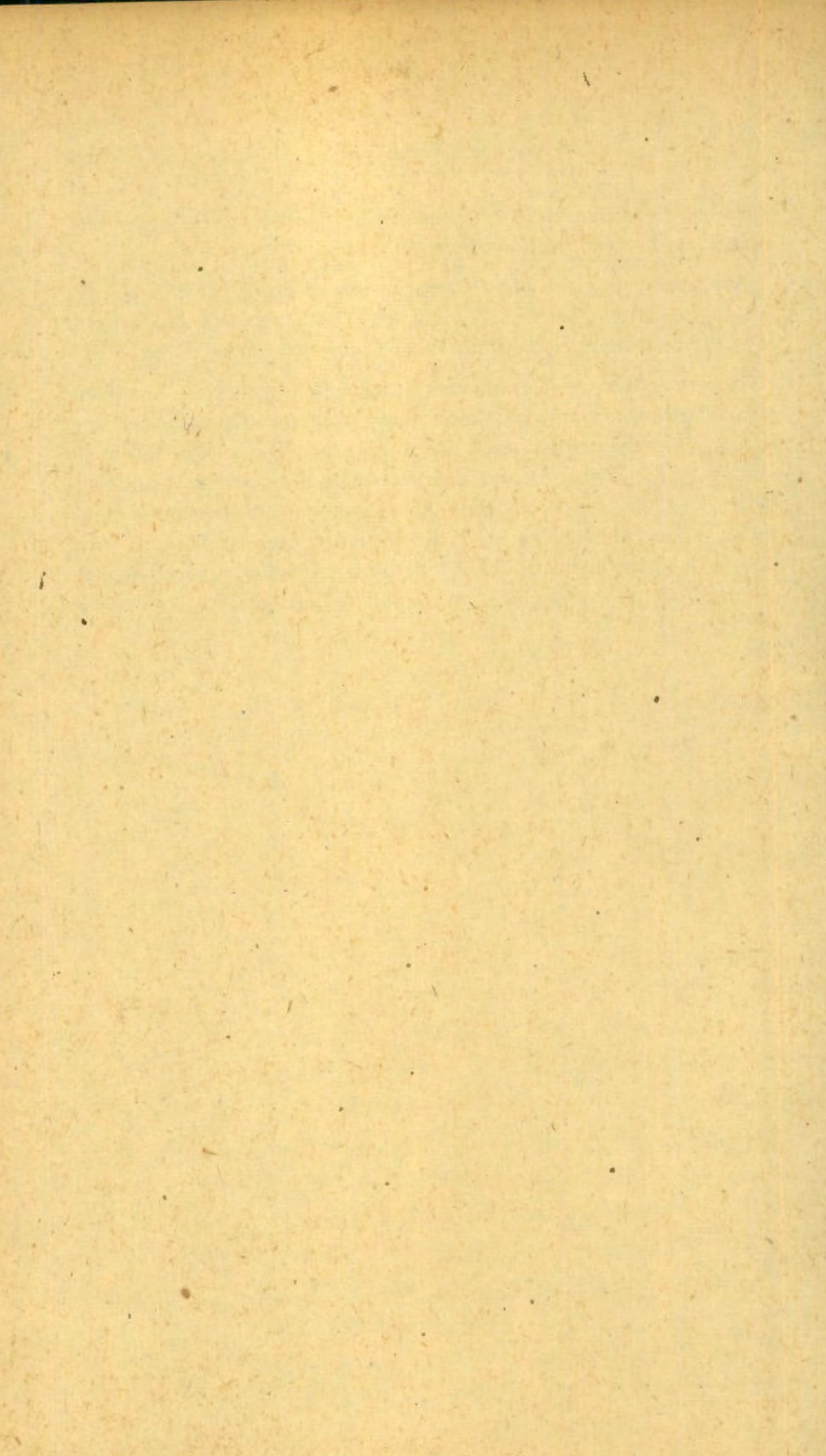
Cette monnaie internationale, c'était avant l'autre guerre l'or. Ses mouvements reflétaient la situation économique de chaque pays. La

technique financière, avait pu assouplir un peu le système, grâce aux variations de taux de l'escompte.

Mais, même ainsi assoupli, le fonctionnement du régime de l'or comportait un automatisme parfait qui était un avertisseur des dangers et qui sanctionnait la politique économique de chaque pays.

La période d'entre deux guerres a disloqué le système. Les plans monétaires nous en proposent un autre ou d'autres. Ils marquent dans la vie financière internationale un progrès analogue à celui qui a pu être réalisé sur le plan national par la création des Instituts d'Emission et des Banques centrales. Mais, en se préoccupant d'organiser dans les textes un automatisme qui jouait autrefois dans les faits, ils nous rappellent opportunément que le rôle de la monnaie ne peut pas être de créer la richesse, mais de servir à faciliter sa circulation, et à améliorer sa distribution.

E. MINOST.



PROBLÈMES ÉCONOMIQUES ÉGYPTIENS

D'APRÈS-GUERRE

PAR

M. MESSICUA

La présente note a pour objet d'exposer brièvement les conditions dans lesquelles l'Égypte se trouvera après la guerre et d'indiquer, dans leurs grandes lignes, les considérations dont il semble que l'on doive tenir compte dans l'élaboration d'un programme positif d'action économique. Loin de prétendre épuiser la question, elle n'a l'ambition que de la poser en termes concrets et d'établir un programme de travail pour le Groupe d'Études Économiques; les suggestions qui y sont faites sont simplement destinées à servir de points de départ à des discussions, à des recherches et des travaux en profondeur.

A.—CONDITIONS DANS LESQUELLES SE TROUVERA L'ÉGYPTÉ APRÈS LA GUERRE

Du fait de la politique économique inaugurée le 17 février 1930, accentuée depuis, et surtout par suite des circonstances particulières de la guerre qui ont encore augmenté l'isolement du pays, l'Égypte se trouvera à la fin des hostilités au terme d'une évolution économique que l'on peut qualifier de nettement autarcique. Il faut s'empresse de dire que cela sera le cas de presque tous les pays.

Les traits dominants de l'économie égyptienne après la guerre peuvent se résumer comme suit :

(1) *dans le domaine agricole.*—réduction de l'acréage du produit pour lequel le sol de l'Égypte semble le plus apte (le coton) au profit d'autres cultures (blé, maïs, riz, etc.); augmentation démodérée du prix des céréales et d'une façon générale du revenu des cultivateurs (surtout les grands et les moyens); hausse du prix de la terre. Par contre il faut reconnaître que, du fait d'un moindre emploi d'engrais, la terre s'est dans une certaine mesure appauvrie.

(2) *dans le domaine industriel.*—développement considérable d'anciennes industries et création de nombreuses industries nouvelles.

Soit qu'elles aient été montées par des moyens de fortune, soit qu'elles ne se trouvent pas dans des conditions de viabilité, quelques-unes parmi ces industries ne sont que des fleurs de serre, et n'ont pu naître et surtout se développer que grâce à une protection douanière excessive ou à l'isolement forcé dans lequel s'est trouvé le pays depuis quatre ans.

(3) *fortune nationale* :—enrichissement considérable du pays grâce à la présence des armées alliées et la diminution de nos importations. Cet enrichissement se traduit par une augmentation considérable des dépôts bancaires (des particuliers et de l'État) et de la circulation fiduciaire, la contre partie dans les deux cas (déduction faite des avances locales des Banques) existant sous la forme d'une créance sur l'Angleterre (dépôts à Londres ou souscriptions aux emprunts anglais, principalement des Treasury bills). A cet enrichissement apparent il y a lieu d'ajouter une certaine exportation de capitaux soit sous forme de transferts purs et simples à l'étranger (Londres, Afrique du Sud) soit sous forme de souscription directe des particuliers à des emprunts anglais, soit sous forme de rachats sur la place de Londres de titres égyptiens.

Par contre il faut s'empresser d'ajouter que l'enrichissement effectif du pays est en réalité moindre qu'il ne le paraît, car, durant ces quatre dernières années non seulement le pays a été dans l'impossibilité de renouveler et d'entretenir dans des conditions normales son outillage économique (usines, routes, matériel roulant, etc.), mais il a en plus d'une circonstance vendu du capital (destruction d'immeubles et d'installations pour la vente). Par ailleurs, il n'a pas pu, à cause des circonstances, procéder à l'exécution des grands travaux que, dans des conditions normales, il réalisait chaque année ; enfin (voir 4) l'état physique moyen de la masse de la population a nettement baissé.

Quoiqu'il en soit, et même en tenant compte de ces réserves, dans l'ensemble un enrichissement considérable certain du pays a eu lieu.

(4) *dans le domaine social* :—Accentuation de l'inégalité des fortunes et des revenus. Enrichissement des propriétaires, surtout des grands et des moyens, par contre aggravation du sort des travailleurs agricoles. Dans les villes, les industriels, les commerçants, certains boutiquiers ont réalisé d'énormes bénéfices, par contre la condition des travailleurs (employés, fonctionnaires, ouvriers surtout) s'est beaucoup détériorée, les allocations de vie chère ayant été considérablement inférieures à

la hausse réelle du coût de la vie. De plus les heures de travail dans les industries ont été prolongées et il en est résulté dans plusieurs cas un réel surmenage de notre population ouvrière. Cet abaissement du niveau d'existence des classes laborieuses, dans les villes aussi bien qu'à la campagne, se reflète dans l'augmentation considérable du taux de la mortalité. Pour la première fois depuis 1918 (fièvre espagnole) la population égyptienne, qui avait un rythme d'augmentation qui se rangeait parmi les plus élevés du monde, est en déclin, bien que le taux de la natalité se maintienne élevé.

Il faut par contre signaler que sous la pression des masses ouvrières, le pays commence à prendre conscience de son devoir à l'égard de ces derniers et qu'un début de législation ouvrière a fait son apparition.

B.—TENDANCES QUI VONT PRÉVALOIR DANS LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE DES PRINCIPAUX PAYS

La connaissance de ces tendances paraît indispensable si l'on veut élaborer les grandes lignes d'une politique économique égyptienne. Il est difficile, en effet, d'imaginer que dans un univers régi par certaines conceptions économiques, l'Égypte fasse cavalier seul et règle ses problèmes sans égards aux courants fondamentaux qui dominent l'économie mondiale. De même que la tendance autarcique qui a prévalu de 1930 à la guerre a amené l'économie égyptienne à se replier sur elle-même, à se contracter, de même des courants économiques nouveaux auraient une répercussion certaine sur les idées qui présideront à la politique économique égyptienne après la guerre.

Il faut malheureusement reconnaître qu'il est très difficile, sinon impossible, à l'heure actuelle de préciser, même dans les grandes lignes, quelles seront les tendances économiques mondiales après le présent conflit. Si l'on veut cependant donner un sens aux déclarations des hommes responsables et à la Charte de l'Atlantique, si vague qu'en soient les termes, il faut bien dire que le cloisonnement de l'Univers en pays, constituant des entités économiques distinctes, de plus en plus fermées, et essayant de se suffire à elles-mêmes, est une organisation que ces déclarations et la Charte condamnent.

A titre d'indication, nous donnons quelques extraits de la Charte.

“(4) Ils (le Président des États-Unis et le Premier Ministre Britannique) s'efforceront, en respectant toutefois leurs obligations existantes

d'accorder à tous les Etats, petits ou grands, vainqueurs ou vaincus, l'accès à des termes commerciaux égaux et aux matières premières du monde dont ils auront besoin pour leur prospérité économique."

"(5) Ils désirent obtenir dans le domaine économique la collaboration la plus complète entre toutes les nations, dans le but d'assurer à tous, des conditions de travail meilleures, un développement économique et la sécurité sociale."

.....

"(7) Une pareille paix permettrait à tous les hommes de traverser les mers et les océans sans empêchements".

On peut dire que le régime économique qui a prévalu dans le monde de 1930 à 1939 a eu pour résultat une augmentation du coût de la vie et une baisse du niveau d'existence moyen des masses ; qu'il a été un facteur d'isolement des peuples, d'incompréhension mutuelle, et qu'il a contribué à créer les conditions propres à un conflit entre eux.

Va-t-on dans ces conditions revenir au libre-échange, sinon absolu du moins tel qu'il a existé vers le milieu du XIX^e siècle ? On s'accorde généralement à ne pas le croire. Des économistes de tendances aussi opposées que Van Zeeland et Cole pensent que l'après guerre verra apparaître des Fédérations économiques, comprenant plusieurs pays entre lesquels existeraient des liens qui permettraient des échanges libres entre eux, éventuellement une monnaie commune, etc. Ces liens devraient être d'ordre purement économiques, à l'exclusion de considérations de race, de langue, de religion ou même de passé historique.

La constitution de ces Fédérations mettraient en grande partie un frein à la création d'industries non viables ou au développement de cultures artificiellement entretenues. En effet, si un pays souverain peut, sous la pression de groupements économiques ou toute autre raison, être amené à adopter une politique économique comportant des productions artificielles, une telle politique sera beaucoup moins possible le jour où d'autres pays devront subir le renchérissement du coût de la vie qui en résulterait. Autrement dit le point de vue du consommateur qui a, pendant la décade qui a précédé la guerre, été complètement négligé, reprendra ses droits au même degré que le point de vue du producteur.

Un exemple illustrera cette idée : l'accord conclu en 1931 entre le Gouvernement Egyptien et la Société des Sucreries rend possible la culture de la canne à sucre sur 60 à 70.000 feddans, permet à la Société des Sucreries de travailler et procure à l'Etat un revenu de plus d'un million de Livres ; mais il a eu pour résultat que tandis que le sucre se vendait en Egypte entre 1931 et 1939 aux environs de L.E. 22.— la tonne, en moyenne (dont L.E. 7.1/2 étaient encaissées par le Gouvernement à titre de droits d'accises) il aurait pu être acheté, Cif Suez, de Java, à L.E. 6.—la tonne ; le consommateur égyptien ayant été surchargé d'un surcroît de prix de L.E. 2.250.000 environ (sur une consommation moyenne de 140.000 tonnes). Or sans discuter pour le moment de l'opportunité de cet accord en ce qui concerne l'Egypte, c'est un fait que si des pays comme la Palestine et la Syrie faisaient partie de la même Union Douanière que l'Egypte, jamais ces pays n'auraient donné leur consentement à l'entretien, au détriment de leurs consommateurs d'une culture (celle de la canne) et d'une industrie fondamentalement artificielles.

Entre ces Fédérations, qui constitueraient de vastes entités économiques, les échanges se feraient sur une échelle d'autant plus grande que les productions de nature tout à fait artificielle étant en grande partie éliminées, chacune de ces Fédérations tendra à se spécialiser dans les productions pour lesquelles elle sera le mieux placée. Cela n'excluera nullement le développement harmonieux de l'ensemble des territoire que comprendra chaque Fédération.

Nous avons émis une hypothèse qui semble rallier l'avis de personnes autorisées. Il appartiendra aux membres du Groupe qui se consacreront à l'étude approfondie de cette partie du programme, d'essayer, en base des tendances qui semblent devoir prévaloir après la guerre, de concevoir d'autres solutions possibles. La politique économique que l'on préconiserait pour l'Egypte sera nécessairement, dans une certaine mesure, fonction de l'hypothèse avancée.

Un fait cependant paraît acquis : nous ne saurions envisager l'édification d'une économie en vue d'une guerre future ; une telle économie ; on l'a vu, ne peut être qu'autarcique. Toute construction impliquera donc nécessairement la conviction que nous entrons dans une longue ère de paix.

C.—POLITIQUE ÉCONOMIQUE FUTURE DE L'EGYPTE

Une fois établis les principes qui semblent devoir régir l'économie mondiale, il nous appartiendra d'établir les grandes lignes d'une politique économique de l'Egypte pour l'après-guerre.

Quelle que soit cependant cette politique, la mise en valeur de certaines ressources du pays s'impose en tous cas. Mr. H. Curiel et Mrs M.A. El Ghatit nous exposeront les grands travaux destinés à permettre l'exploitation des richesses agricoles. Il est probable que cette étude recommandera la mise en vente immédiate de certaines terres *bours* appartenant à l'Etat. Un membre du groupe devrait être chargé de l'étude des richesses minérales de l'Egypte et de ses possibilités d'exploitation. Il pourra être envisagé dans certains cas d'utiliser la forme d'économie mixte, le capital privé collaborant avec l'Etat.

Pour ce qui est de l'Industrie il semble que l'on doive procéder à un vaste recensement de ce qui existe, à l'examen méticuleux des industries en marche aux fins de savoir lesquelles semblent viables, au moins dans l'avenir immédiat ; enfin à l'étude des nouvelles industries à créer. Ces dernières, en l'état actuel du développement du pays, porteront principalement sur des matières premières qui existent en Egypte ; mais cette condition nécessaire ne sera pas toujours suffisante. Il faudra dans chaque cas étudier quelle part dans le produit fini représentent la matière première, la force motrice et la main-d'œuvre. Si la part de la matière première dans le produit fini est grande (cas des huiles de coton), ou si l'entreprise fait un très large appel à une main-d'œuvre non qualifiée, l'industrie paraît très viable ; si par contre l'industrie requiert une certaine technicité nous nous trouverons malheureusement dans un état d'infériorité manifeste (1). Pour ce qui est de la force motrice, dans certains cas (chutes d'Assouan, mazout) nous pourrions lutter avantageusement ; c'est ainsi que l'industrie des engrais azotés synthétiques, dans laquelle une énorme part du prix de revient est représentée par l'énergie (thermique et mécanique), semble pouvoir

(1) L'infériorité du rendement de la main-d'œuvre qualifiée égyptienne trouve une illustration éloquente dans le fait suivant : dans une grande filature locale deux bancs à broches (de 408 broches chacun) sont surveillés par deux chefs et deux assistants ; en Angleterre, en France, etc., un ouvrier seul ferait le même travail. On pourrait multiplier les exemples. Par contre la Filature Misr pour les cotons fins de Kafr-el-Dawar, qui est pourvue de machines automatiques ultra-modernes, est beaucoup mieux placée que les autres filatures locales.

parfaitement s'adapter au pays. D'une façon générale les perfectionnements techniques des machines, qui font de plus en plus de l'ouvrier un surveillant plutôt qu'un véritable technicien, facilitent l'acclimatation dans le pays d'industries qui autrement ne sembleraient pas viables.

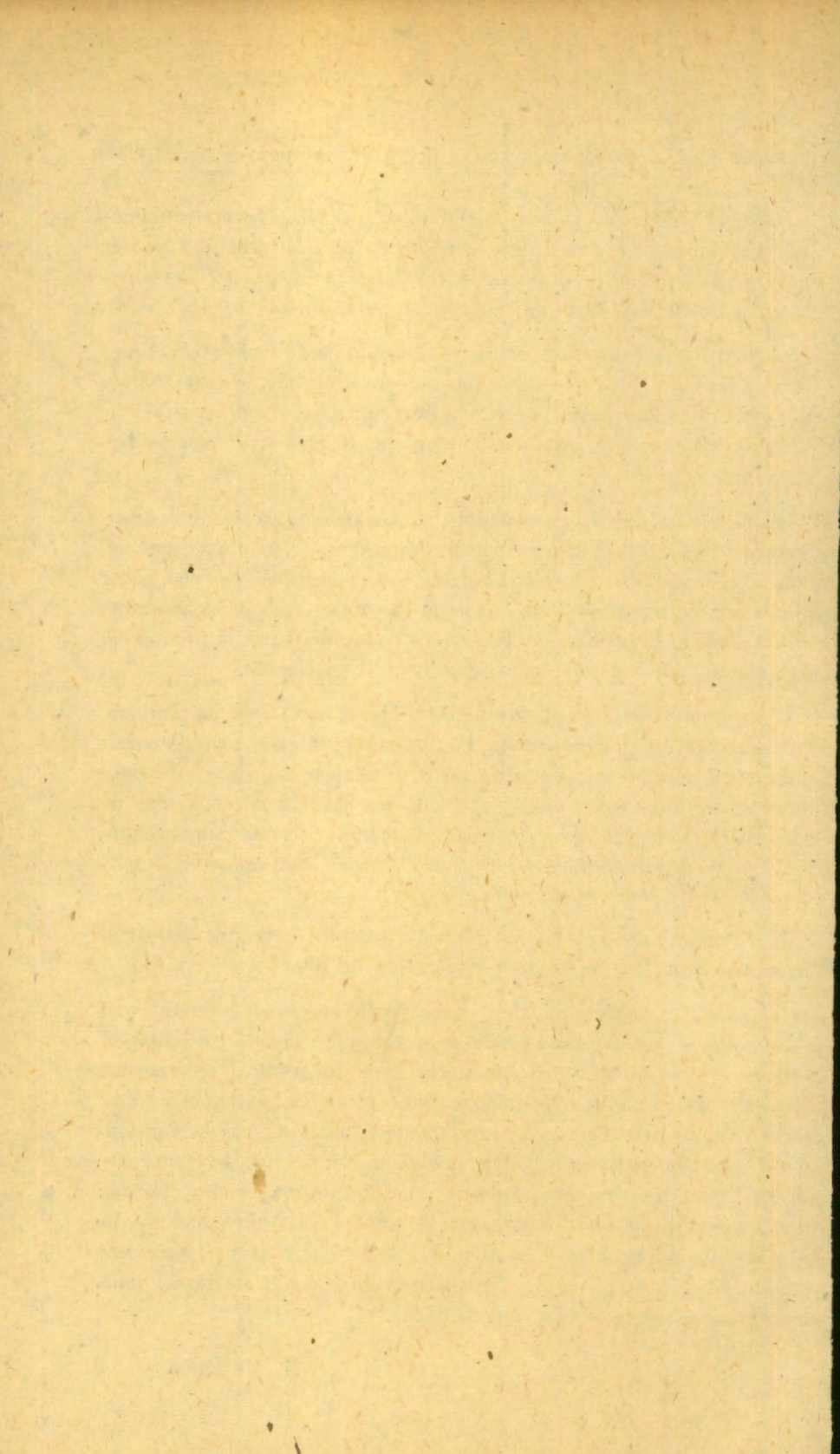
La question de l'enseignement et de la formation des cadres techniques devrait faire l'objet d'une étude particulière d'un membre du Groupe. Il semble que l'Égypte doive à la fois faire appel à de nombreux techniciens de l'Étranger et procéder à la création d'Écoles professionnelles modernes.

On ne perdra pas de vue la question des débouchés des industries. Sans inclure la possibilité d'exporter des produits finis ou demi-ouvrés, on s'attachera d'abord à créer les industries susceptibles de vendre leur production dans le pays. En raison du bas niveau de vie des habitants les possibilités de ventes locales semblent réduites, mais la production des engrais, par exemple, a un large marché en Égypte.

L'urbanisme devrait également faire l'objet d'une étude particulière, une amélioration des conditions d'existence des classes pauvres aurait pour résultat une augmentation de leur rendement. Nous devrions nous atteler aussi à l'étude du problème du chômage, de l'examen de ses causes et des moyens de l'éviter. Enfin il nous appartiendra d'élaborer un programme de législation fiscale cadrant avec l'esprit de notre politique économique.

Il ne suffira pas d'établir un plan d'ensemble ; il faudra également fixer un ordre de priorité dans l'exécution du plan.

L'Égypte aura accumulé, au cours de la guerre, d'énormes capitaux liquides ; ces capitaux seront selon toute probabilité partiellement utilisés, comme après l'autre guerre, à racheter une partie des placements étrangers dans le pays. Il appartiendra cependant, aussi bien à l'État qu'aux particuliers d'amener le surplus de ces capitaux à s'investir dans des entreprises destinées à mettre en exploitation les richesses naturelles de l'Égypte. Le problème consiste donc à transformer des capitaux d'épargne en capitaux d'investissement. Si les particuliers ont un rôle à jouer dans cette transformation, la tâche de l'État est également grande. Un membre du Groupe pourrait être chargé de définir dans leurs grandes lignes ce rôle et cette tâche.



THE LAND IS A BOTTOMLESS SINK FOR EGYPTIAN CAPITAL

BY

DR. A. ABDEL-HAMID NAZMY

As late as 1925, the considered opinion of the economists — as voiced by Alfred Marshall — was that the only obstacle in the way of the growth of wealth had been the high rate of interest; and that the rate of interest had remained high, because people preferred consumption to saving, *i.e.* they did not like “waiting” well enough. Since if they did, saving would be on a larger scale, and so would be investment, and the rate of the growth of wealth would be higher.

Closer observation of the phases of a trade cycle, and a deeper analysis of the forces in play have, however, shown that a high rate of interest can reign not as a result of people being too much in favour of spending as opposed to saving, but as a result of a high degree of “liquidity-preference”; *i.e.* a disposition to hold wealth in the form of money rather than in any other form. It has also been observed that when such a sentiment is prevailing, new investment is at a standstill and employment, production and incomes are at a low ebb.

This phenomenon led Mr. J. M. Keynes to differentiate between the rate of interest and the marginal productivity of capital, and to stress the nature of the rate of interest as a compensation for the surrendering of a state of “liquidity” rather than a reward for “waiting”. Thus, we may have a situation, where there is plenty of saving or waiting being practised, where the marginal productivity of capital is low, because of previous extensive investments, and where the rate of interest is high because of excessive “liquidity-preference”. Such a combination of forces has always led to a period of economic debility, when new investment hardly takes place, and when employment, production and incomes are at a low ebb. During such a period, to people of means, money only is of interest; no other form of wealth interests them. Their demand for money seems insatiable, while there appears to be a glut of everything else. Consequently, values all round shrink, while that of money alone appreciates. Money seems to be a bottomless sink where all values disappear.

Now such a thing can hardly happen in the case of other ordinary commodities, since the demand for it will be checked through one or all of the following three reactions:—

(1) Supply will increase and value drops until the commodity ceases to attract as a means of holding wealth.

(2) Some other commodity will be substituted for the one under consideration.

(3) The expenses of storing will accumulate at such a rate as to counterbalance the expected appreciation of value.

In the case of money, these reactions hardly operate. Since in the normal course of events, and excluding an intentional policy of reflation, the monetary authorities do not increase the supply of money, when everybody is selling goods, stock . . . , etc., and even if we consider the case of metal money, the possible additional supply can only be too small to affect the value of the existing stock.

Neither is there a substitute for money, *i.e.* within limits, for if people think that money cannot appreciate any more, they will stop their "bearish" activities.

Finally, money costs very little to hoard.

Nothing seems to be able to stop money swallowing values during the depression phase of a trade-cycle. But what has all this to do with land and with Egyptian economy? We suggest that there is a perfect parallelism between the symptoms manifested by the state of investment during the depression phase of a trade-cycle, and the conditions which dominate local capital investment in Egypt. In other words, we maintain that land to the eyes of the Egyptian investor possesses in a permanent way the same charm, which money does to the eyes of investors generally during other slump. In a word, land in Egypt acts as a bottomless sink where Egyptian capital disappears.

Obviously, the investment in land by the Egyptian capitalist must be profitable to him as an individual, otherwise he will not invest. Similarly, hoarding during a slump must be profitable from the individual hoarder's point of view; but is there any doubt as to its ruinous effect on society? The only difference, however, between the social economic effect of hoarding money and that of land investment in

Egypt, is that a certain part of the capital invested in the land of Egypt results in increased productive power. This, however, is only true as regards that part which increases the cultivable area or enhances the fertility of the existing land, or improves the methods of production. As to the part which merely goes to raise the value or rather the "price" of the land, it is all going to the sink.

Normally, no type of investment can draw too much capital indefinitely, because sooner or later the return will be too low, as compared with the return possible in other types of investment. In Egypt, this healthy reaction is not allowed to operate. The landlord return is subsidized in more than one way:—

First, at the expense of the land labourer, and in many cases, at the expense of the tenant-farmer. Guarantee these two classes a decent living wage and the landlord revenue will disappear.

Second, through the free use of public money:—

- (a) to carry out irrigation and drainage schemes;
- (b) to combat pests;
- (c) to develop superior seeds;
- (d) to support the prices of crops;
- (e) to help indebted landlords.

*It is said that industry cannot stand on its own feet in Egypt; it will be interesting to find out how well agriculture will stand if all these crutches and walls are removed. Here is a big question, but it hints to an answer, to Egypt's supreme problem: a low rate of wealth growth, and a high rate of long-term rate of interest, relatively to the rate of saving, in other words the problem of chronic abortive "waiting"

ABDEL-HAMID NAZMY

INTERACTIONS OF INDUSTRY AND AGRICULTURE IN GREAT BRITAIN SINCE THE INDUSTRIAL REVOLUTION

BY

CHARLES ISSAWI

The relations between industry and agriculture in Britain deserve the attention of anyone interested in the general problem of Agriculture versus Industry, since Britain represents the extreme case of a country which deliberately sacrificed its agriculture in order to develop its industry. In 1760 the bulk of British population was rural; in 1931 over 50% of the population lived in towns of more than 50,000 inhabitants and only 1,200,000 out of an occupied population of 18,850,000 worked in agriculture.⁽¹⁾ The main stages marking the transition may be studied under the following headings:—

The Industrial Revolution (1760–1790).

The French Wars (1790–1820).

The Struggle for Free Trade (1820–1850).

The Workshop of the World (1850–1914).

War and Protection (1914–1941).

The Industrial Revolution (1760–1790).

The first question that may be asked is why the so-called Industrial Revolution came about in England rather than, say, in France with its richer soil, much more numerous and more skilled population, its greater and more rapidly increasing foreign trade and its considerable scientific and inventive talent; or in Holland with its dense and highly skilled population, its first class financial system, its scientific traditions, its powerful navy and its rich colonies. The answer is probably to

⁽¹⁾ CARR SAUNDERS & CARADOC JONES: *The Social structure of England and Wales*, pp. 27, 36.

be found in the coincidence of a large number of separate factors of which the most important were :—

(1) First, the political unity of Britain and the absence of internal customs barriers which made it the greatest single market in Europe and greatly facilitated its industrial development during the 17th and 18th centuries. The structure of the textile industries had become highly capitalistic, which considerably facilitated the transition to the factory system.

(2) This development was accentuated by the great increase in Foreign trade, which quadrupled between 1702 and 1792. The annexation of French overseas possessions and increased prosperity of the American colonies provided an expanding market while supremacy and a rapidly growing merchant navy gave Britain a great advantage over her rivals in securing such scarce raw industrials as cotton. Moreover British products, especially cotton and woollen piecegoods, were cheap articles greatly in demand and adapted to large scale production.

(3) This expansion of markets created a demand for industrial labour but until the last decades of the 18th century there was no corresponding increase in supply as population was practically stationary and there was a certain amount of emigration to America. Moreover there was a simultaneous demand for mining and canal and road making, which further decreased the industrial supply. As a result spinners' wages tended to rise and this stimulated such labour saving devices as the Flying Shuttle & Jenny which the foundation of Britain's textile industry.

(4) The large scale application of such inventions was rendered possible by the abundance of British capital and its readiness to enter industry. The profits of colonial trade provided a large investible fund and the rapid development of banking amplified it made it readily available wherever needed. After the Whig Revolution of 1688 the moneyed interests gained great influence and British capitalists were thereby encouraged to show a boldness and enterprise contrasting markedly with the timidity of Continental capitalists.

Capital was further stimulated by the relative soundness of British Government finance which suffered much less than those of its rivals from the recurring wars of the 18th century. In fact Britain's role of financier of German princes stimulated the exports of manufactures and made more urgent a revolution in production.

(5) Another factor facilitating the establishment of the factory system was the weakness of labour organization and the complete disregard of the interests of labour shown by the State. Unlike those of Continental countries, British guilds were few and weak, being confined to the old centres and industries and having no control over young towns like Liverpool or new industries like cotton. Trade Unions were in their earliest infancy and could offer no opposition. There was therefore no agency strong enough to hold up technical improvements in the interests of labour.

Nor was the State likely to attempt to do so. The landowners who controlled the machinery of Government worked in close alliance with the moneyed and business interests and, forgetful of the appalling social misery around them, did their best to smooth the path of industry.

(6) Finally to these factors should be added certain technical ones such as the shortage of charcoal which drew attention to the possibilities of coal and stimulated a series of inventions culminating in Watt's steam engine. The steam engine and contemporary canals made it possible to utilise England's enormous deposits of coal and gave her a flying start over her competitors, especially France.

What in the Industrial Revolution was the part played by Agriculture, which was then by far the most important field of economic activity judging by the numbers employed, the capital invested and the value of its output? This question may be answered under the following headings: Raw Materials; Food; Labour; Capital; Absorption of Industrial Goods; Transport.

(1) *Raw Materials.*

British Agriculture has never been an important supplier of Raw Materials to British Industry, which has drawn its main requirements either from British mines e.g. iron, or from foreign fields e.g. cotton. The one exception — a very important one at first was wool. The excellence of British fleeces since Medieval times gave rise to the woollen industry, until the 19th century the staple British industry.

The middle of the 18th century saw important developments in stock breeding. Until that time sheep had been bred mainly for their wool. Increasing prosperity however brought a demand for meat to which breeders responded so successfully that the weight of sheep and

cattle doubled and sometimes trebled in the course of the century. This development however took place at the expense of wool, since the new breeding and feeding methods favoured coarse and short wooled breeds. Consequently the British textile industry became increasingly dependent on foreign supplies of long and fine wools; which were imported at first from Spain and Saxony and later from the South Wales. Further consequences of this dependence will be noted later.

(2) *Food.*

If British industry was not greatly dependent on agriculture for its raw materials it was on the other hand wholly dependent on it for its food supply. Up to the middle of the 19th century the population was practically entirely fed from home supplies. The great achievement of British Agriculture was to have so improved its methods and increased its output that it was able to maintain a population which had more than doubled in less than one hundred years.

Without this expanding home supply it is to be questioned whether the industrialization of Britain could have taken place. There were no dependable alternative sources of supply on the Continent, with the occasional exception of the Baltic countries; North American and Russian production had not begun to yield an appreciable surplus; and the Argentine and Australia had not yet been opened up. Indeed up to about 1760 England was a substantial exporter of corn and has been described by de Lavergne as "the granary of Europe." British industry was therefore free to expand and absorb an ever increasing number of workers, secure in the knowledge that their food supply could not fail.

(3) *Labour.*

But agriculture not only supplied industry with food for its working hands; it also supplied a large proportion of the hands themselves.

Up to the middle of the 18th century England was still predominantly a land of peasant proprietors, farming their land under the Open Field system. Population was steady, corn prices low and real wages higher than they had been for four centuries. In these circumstances there was little inducement for the rural population to flow to the towns.

This state of affairs was completely changed by the Enclosure Movement. Ever since Elizabeth there had been a tendency to enclose

common land, and often land belonging to small yeomen, and convert it to pasture. This tendency had however considerably subsided and there was little enclosing in the first half of the 18th century ⁽¹⁾. Growing prosperity, population pressure and improved technique made it however once more profitable to enclose — this time for cultivation not grazing — and a vigorous movement began after 1760. In the course of the next 60 years millions of acres of Common Lands and small fields were enclosed and the structure of British agriculture was radically transformed.

This movement was not confined to Britain. During the following hundred years the whole of European agriculture underwent a similar transformation. But the social and economic effects were widely different because of the differing political conditions in which they took place ⁽²⁾.

Thus in France the old village system was dissolved between 1789 and 1793, when political power rested in the hands of a popular Assembly. The peasants got the land and the landlords no compensation.

In Denmark the Monarchy was anxious to protect the peasants, for purposes of recruitment and revenue. Consequently although consolidation of property similar to that in England took place the peasants were compensated out of the common lands and seigneurial rights were commuted.

In Britain, however, power was entirely vested in a Parliament of landowners who behaved with all the selfishness to be expected from an omnipotent oligarchy. Peasant rights were ruthlessly disregarded and tens of thousands of owners dispossessed, often without compensation. The structure of agriculture became highly capitalistic and the small men were squeezed out. Those who remained on the land sank to the ranks of landless wage labourers. The others drifted to the towns and merged in the industrial proletariat.

This contribution of agricultural labour was of great help to industry which was finding difficulties in recruiting its workmen from a

(1) For number of enclosure acts and area enclosed 1700-1850 see Ogg & SHARP: *Economic Development of Modern Europe*, p. 122.

(2) J. L. & B. HAMMOND: *The Village Labourer*—preface.

population not yet broken into an acceptance of the hateful factory discipline. This is the description given by Redford "The early factory workers were, therefore, necessarily recruited from the less stable and less responsible elements in the population... displaced agricultural workers, discharged soldiers, broken tailors and cobblers, paupers and vagrants, all tried their hands in the new factories and left when discipline grew urksome"(1). The agricultural element was probably the most numerous and the soundest.

(4) *Capital.*

Moreover some of these displaced peasants brought with them more than their hands. A few of the more enterprising sold their lands and used the proceeds to start on their own in industry. Many of the leading captains of industry, e.g. the Peels, Fieldens, Wedgwoods, Cartwrights sprang from such origins. This was specially marked in the textile industry. On the other hand the metallurgical and engineering industries owed their expansion to men whose families had been in the business for generations, like the Wilkinsons.

It is thus difficult to estimate the amount of capital contributed to industry by agriculture. It is similarly difficult to estimate the amount available for industry which was diverted to agriculture. Agriculture was very profitable in the second half of the 18th century and much capital was invested in it. The subject has not however been adequately studied and statistics are completely lacking.

(5) *Agriculture as a market for Industry.*

But industry was not only feeling the effects of agricultural changes : it was beginning to exert an influence upon agriculture (2). Before the industrial revolution village industries played a very important part in the life of the rural population, and it is surprising to see how dependent on such domestic industries were districts which at first sight might seem purely agricultural (2). The markets which the new British industry supplied were either foreign or urban, but once the industrial movement had got into full swing it began to conquer the

(1) REDFORD : *Economic History*, p. 44.

(2) ERNLE : *English farming past and present*, pp. 308-312.

rural market. Domestic industries were mortally hit by the concentration of industry in the new northern towns and the application of power driven machinery. At first the effect was not great but it was accentuated by the French wars which brought about a loss of foreign markets and by the second quarter of the 19th century the domestic industries were gone, leaving in their wake a mass of unemployment and misery. On the other hand there was as yet no question of industry supplying agriculture with means of production such as machines or chemical fertilizers which had not yet come into use.

(6) *Transport.*

There is finally one minor point which deserves notice. The enclosing of the open fields was often seized upon as an occasion to build decent roads and this improvement in means of communication had consequences beneficial to both industry and agriculture.

The Revolutionary wars and after (1790-1820).

The French wars had immense repercussions on both industry and agriculture. The general background was a war boom in all branches supplying Government needs and a sharp rise in prices which stimulated producers. Industry lost many Continental markets, though a ferocious struggle was continuously waged with France for them, but there were ample compensation such as increased business with North America and the opening of South America to British trade. Moreover sea supremacy enabled Britain to cut off Continental industry from its colonial raw materials and seriously impede its progress. And with every country which revolted against Napoleon a new market was opened to Britain.

Agriculture too was deeply affected. Imports of grain from the Continent ceased and all food requirements, as well as those of wool, had to be supplied locally. Rising prices spelled enormous profits and a powerful stimulus was given to enclosures. At the same time war needs overrode any sentimental objection to enclosures and the transformation of British agriculture into landlords, capitalist farmers and landless labourers proceeded very fast.

Such was the general trend. One particular development however deserves special notice — that of agricultural wages and poor relief.

The sharp rise in food prices — which trebled during the Napoleonic wars — and large scale unemployment caused much rural distress, culminating in the Food Riots of 1795. Some form of help had to be given, especially in view of what had happened to the aristocracy in France, and after a minimum Wage Bill has been rejected by Parliament and several minor solutions such as Diet Reform and the provision of Allotments to the unemployed had been tried on a small scale the country tacitly settled down to the system of outdoor relief out of Poor Rates, known as the Speenhamland system. Wages were not to be raised but the difference between wages and the subsistence level was to be met by payments out of the Poor Rates.

The demoralizing effects of the Speenhamland "Act" have been universally recognised. Here we are only concerned with its economic consequences. There is no doubt that, together with the Combination Laws of 1799 which made it a criminal offence for workmen to group together for purposes of bargaining, it exerted a heavy downward pressure on money wages. Moreover, as the amount paid out in relief grew more and more, the minimum standard of subsistence was progressively lowered, the amount of bread allotted falling by 33 % between 1795 and 1830 ⁽¹⁾. This fall in real wages at a time of rising prices was a great boon to manufacturers and must have powerfully stimulated industrial development. Poor Rates rose from £ 1,900,000 in 1793-5 to £ 7,900,000 in 1818, crushing the smaller farmers and accelerating the transformation of British agriculture, and as by far the greater part of these was raised in country districts much of this expenditure may be regarded as a concealed subsidy paid by agriculture to industry.

Moreover agriculture helped industry by bearing a large part of the burden of taxation. National Expenditure rose from under £ 20,000,000 to well over £ 100,000,000 and the burden of agriculture increased accordingly.

The strain of war was thus very great, especially on the poor. But peace brought even more misery. A slump swept over all war and supply industries and the return of some 2-300,000 men from the wars

⁽¹⁾ J. L. & B. HAMMOND : *The Village Labourer*, p. 161.

flooded the labour market. ⁽¹⁾ Moreover the Continent came out of the wars very impoverished and British exports suffered accordingly.

But agriculture suffered still more. What prices fell very sharply and thousands of acres were thrown out of cultivation. Farmers who had spent and borrowed freely found themselves in great distress. Not until 1836 did conditions improve and by then the country was in the throes of the Free Trade controversy.

Free Trade (1820-1850).

No sooner had Britain recovered from the past war slump than the first and decisive contest between agriculture and industry began. At the end of the Napoleonic wars England was definitely the workshop of the world and it was evident that her future lay in intensive industrialization. It was also evident that industry could not develop under the Mercantilist system of regulations and a vigorous movement in favour of Free Trade began. During the next twenty years (1821-1845) the duties on raw materials and semi manufactured goods were reduced to a maximum of 5 % and 10 % respectively, those on manufactured goods to 20 % while export duties were abolished. The movement gained a great impetus from the Parliamentary Reform of 1832 which admitted the rising industrial and commercial classes to power. Still further reductions and abolitions were to take place at the hands of Gladstone.

Friction between industry and agriculture could arise at only two points, Wool and Corn, since British agriculture supplied industry with most of its raw wool and practically all its corn. The wool controversy was decided first. Farmers who were feeling the keen competition of Spanish, Saxon and Australian short wools, demanded the retention of the import duty on wool and the abolition of the export duty. Manufacturers demanded the abolition of the import duty and the retention of the export duty. The question was settled in industry's favour in 1826 when both sets of duties were abolished.

The Corn Law controversy was more bitter and protracted. The Corn Laws, which dated from the 13th century and had been considerably modified in the course of time, aimed at stabilizing prices by

⁽¹⁾ KNOWLES : The Industrial and Commercial Revolution in Great Britain, p. 121.

lowering import duties when prices were high and granting export bounties when prices were low. Their effect up to 1815 has been much exaggerated. As there were practically no alternative sources of supply the determinant of corn prices was the size of the British harvest. It should be remembered that between 1715 and 1765 British exports of wheat totalled $11\frac{1}{4}$ million quarters while imports were only 300,000 quarters.

During the War, Corn Laws has not affected prices because foreign supplies were practically unobtainable owing to poor harvests, high freights and Napoleonic prohibitions. The situation was however completely changed in 1815. Continental and American harvests yielded considerable surpluses and shipping rates fell to low levels. There was no doubt that Corn Laws were raising the price of wheat.

Manufacturers who were struggling against falling prices and depressed trade conditions soon grouped to demand Corn Law Repeal. On the one hand lower corn prices would enable them to cut wages; on the other hand the admission of foreign corn would stimulate their exports since the only way in which importers of British manufactures could pay was by exporting corn or raw cotton in return.

The Repealers, headed by Cobden, were soon able to marshal a powerful set of forces against the Corn Laws. Manufacturers wanted markets; workmen wanted cheaper bread; economists subscribed to *Laissez Faire* doctrines. The opposing camp consisted solely of landlords, since agricultural labourers had no longer any interest in corn prices, except as consumers. The landlords still controlled Parliament but their predominance was increasingly challenged and they had to give ground. Several minor modifications were gradually introduced and in 1845 bad harvests and the potato famine in Ireland forced the abolition of the Corn Laws.

It is interesting to recall that neither the advocates nor the opponents of Repeal foresaw its disastrous consequences to British Agriculture. Agricultural production had kept pace with the increase in population and this tendency was expected to continue. Cobden himself had pointed out that British wheat enjoyed a natural protection of 10-per quarter owing to shipping costs, and the relative lowness of Continental costs was not so great as to constitute a great menace to British growers. It was only in 1876 that British Agriculture was exposed to an overwhelming competition, and this was to come from the New World.

The Workshop of the World (1850-1914).

The struggle for the Corn Laws marks the last act of self assertion of British agriculture. Henceforth it was definitely relegated to the background and ceased to influence the main course of the British economy, while its own fate became increasingly determined by general conditions, industrial developments at home and agricultural developments abroad. Britain had deliberately sacrificed her agriculture to her growing industry and the second half of the century witnessed a vast industrial expansion and a continuous agricultural decline.

The main economic determinants of general conditions during this period were :—

(1) A steadily rising population — from 21,000,000 in 1841 to 41,000,000 in 1911. This not only provided an expanding home market and an abundant labour supply but also permitted of a large scale emigration — estimated at 15,000,000 between 1815 and 1900 — which helped to open up the United States and Dominions.

(2) An increasing National Income — according to Colin Clark's estimate ⁽¹⁾ real income per head, in 1930 prices, rose from £ 90 in 1850 to £ 200 in 1914. This increase in wealth not only augmented the demand for agricultural produce but also diverted it to the more expensive articles, such as milk, poultry, and fruit which British agriculture was best fitted to provide. While consumption of wheat and potatoes actually declined that of meat, butter, sugar, fruit and vegetables showed striking increases.

(3) An expanding foreign trade — in 1870 the foreign trade of Britain and its colonies was greater than that of the United States, France, Germany and Italy combined, ⁽²⁾ and although henceforth Britain was rapidly overhauled a substantial expansion continued to take place. This vast mass of exports was paid for mainly in agricultural produce, with disastrous effects to British agriculture. Moreover the fact that coal formed such an important article of export meant that

(1) COLIN CLARK: National Income and outlay, p. 233.

(2) ENSOR: England 1870-1914, p. 105.

there was a huge amount of shipping space available for the return journey. This further cheapened the cost of foreign produce in England.

(4) An increase in foreign investments. In 1885 these were estimated at £1,302 millions and this huge flow of capital helped first to develop overseas agriculture and transport, and to a lesser extent industry, and later necessitated increasing imports of agricultural produce in repayment of interest due.

(5) The period was characterized by rising prices up to 1875, falling prices from 1875 to 1895 and a fresh rise from 1895 to 1914. Naturally, the rises stimulated producers, both industrial and agricultural, and the fall aggravated their difficulties.

(6) Finally, there was an uninterrupted rise in money and real wages the latter, according to Bowley's index, ⁽¹⁾ rising from 58 in 1850-54 to 60 in 1870-74, 85 in 1890-99 and 100 in 1900-4. This rise naturally affected industry earlier and to a greater extent than it affected agriculture and its result was steadily to drain labour from the country to the town and so eventually to push up the wages of agricultural labour ⁽²⁾. The rise in rural wages was particularly marked after 1884, when agricultural workers obtained the vote and became politically important. It is against this background that the Great Depression and what may be called the Great Refusal of 1878 may be studied.

The first thirty years following Repeal were very prosperous for agriculture. Harvests were good, gold discoveries set prices on an upward phase while the American civil war and the Prussian wars crippled competitors. Moreover agriculture was becoming increasingly efficient thanks to the continued elimination of small men and improvements in technique, including a substantial use of artificial fertilizers, agricultural machinery and imported foodstuffs, and was probably ahead of that of any other country. Finally farmers benefited from Poor Law Reform, the Commutation of Tithes and the great Railway boom which enabled them to move their produce, especially livestock, with greater ease.

⁽¹⁾ KNOWLES: p. 169.

⁽²⁾ See BOWLEY'S figures quoted in ASTOR AND ROWNTREE "British Agriculture", p. 213.

Conditions changed sharply in 1876. Bad harvests, pests and an industrial and financial crisis had already weakened the position of British agriculture. And just at this moment it was exposed to the full blast of American prairie corn-petition. The opening up of the Middle West by a vast railway system and the simultaneous improvements in marine engines reduced the cost of transport of grain from Chicago to Liverpool from 67/- to 24/- per ton. At the same time a number of mechanical inventions, of which the most important was the self binder, were introduced in agriculture, doubling the American farmer's crop. No European country was able to stand the competition and by 1879 all but Britain and Belgium had rushed to the aid of their agriculture by imposing prohibitive tariffs; the British Government refused to come to the aid of its farmers.

"The peculiar thing" says Mr. Ensor, "is that this happened, not under a liberal ministry aggressively pledged to free trade, but under a conservative premier, and one who three decades earlier had ousted Peel from the leadership of his party on this very issue. Yet what Peel had done then left English agriculture flourishing; from what Disraeli did now it has never recovered". So little do the personal opinions of statesmen count when they are in the grip of historical forces.

The explanation of the difference between the attitude of British Government on the one hand and that of the French and German Governments on the other is twofold. On the one hand the Continental powers wanted large conscript armies and farmers make the best soldiers. As Prince Guido Henckel said "Agriculture must provide our soldiers and industry must pay for them". Britain however was content with a small striking force of professional soldiers. Secondly, Continental agricultural interests were still very powerful, whereas Britain was definitely committed to a policy of industrialization implying cheap imported food.

But this policy also implied the decay of agriculture, and in the next thirty years all available statistics show a decline. Arable land fell from 18,400,000 acres in 1871 to 14,300,000 while wheat acreage declined from 3,700,000 to 1,900,000; over one third of the agricultural labourers left the land; and the concentration of estates in large holdings was so speeded up that about 2,000 persons owned half the enclosed land in England and Wales while only 150,000 in all owned over one acre. In France at this same period there were no less than 5,600,000

landed proprietors.⁽¹⁾ It is estimated that between 1876 and 1886 Agricultural Income fell by £ 42,800,000, rents alone declining by £ 5,750,000.

Agriculture attempted to react by foresaking grain for meat and more increasing attention was paid to pasture. In addition there were increasing imports of foreign feeding-stuffs, imports of oil seeds alone totalling £ 6,200,000 in 1899 and £ 12,300,000 in 1913. Yet here too foreign competition spoiled the market and in the 90's masses of chilled meat began to enter the country. Farmers then turned their attention to milk and butter and although this market too began to be invaded by foreign produce they enjoyed natural advantages of proximity and held their own. A notable advance was also registered in poultry, fruit and vegetable farming. High labour costs stimulated rotations and techniques requiring few hands. Finally a general rise in prices set in late in the 90's, greatly assisting agriculture. By 1914 farmers were once more comparatively prosperous.

The Government watched the struggle with sympathy and a few minor acts were passed in the interests of agriculture but no departure was allowed from the rigid principles of Free Trade. What is more striking and surprising is the lack of any encouragement given to agricultural cooperatives which in 1913 had a membership of only 48,000 and a turnover of £ 2,000,000 — figures far below those of other countries. Similarly, there were only 45 cooperative credit banks, against 17,000 in Germany. Even Trade Unionism was only slowly making headway among agricultural labour.

More promising developments were made in the direction of providing Allotments and small holdings. At the end of 1912 local authorities held 31,000 acres for allotment which were let to 118,000 tenants. Small holdings fared even better after the Act of 1907 and by 1914 nearly 800,000 acres had been let or leased.

The immediate prewar period saw an animated controversy relating to agriculture. The Liberal party sponsored heavy taxation of undeveloped land, forcing its owners to break up and sell it and thus increase the number of small holders. A section even went as far as to propose outright nationalisation of the land. The Conservative

(1) OGG AND SHARP, pp. 156-163.

party proposed instead to protect agriculture by means of a tariff. The country was predominantly in favour of cheap food and the Conservatives were kept out of office between 1901 and 1914 but few steps had been taken to implement the Liberal alternative when war broke out in 1914.

War and Protection (1914-1941).

The War.

By 1914 the process of adaptation to foreign competition had gone so far that Britain supplying only one fifth of her wheat requirements and three fifths of her meat. During the first two years of war imports continued to flow in and little attention was paid to agriculture; one third of rural labour was drafted into the Army, machines were neglected and fertilizers not supplied in adequate quantities.

By the end of 1916 however the submarine campaign and short crops roused the Government to take strong measures; agricultural committees were formed controlling all farmers; farmers were guaranteed against losses due to a fall in prices up to 1922; prisoners of war were sent to work on the land and other labour, as well as fertilizers, was supplied.

The results were sensational, the 1918 crops showing an increase of 58 % in wheat and 59 % in potatoes. Altogether cultivated area increased by 3,000,000 acres. No other belligerent was able to achieve such a result.

The Post War (1920-1931).

After the war imports began to pour in again and prices broke. In 1921 the Minimum Guaranteed Prices were abolished after having cost the Treasury £ 20,000,000. The only remaining aid accorded to Agriculture was the sugar subsidy and remission of excise on that article which cost the Treasury about £ 4,000,000 per annum.

The same factors noted in the prewar period continued to dominate the situation:—

(a) *Foreign competition.*—In corn and meat and to a lesser extent, dairy and poultry produce. By now competitors included: U.S.A., Australia, Canada, Argentine and Denmark.

(b) *Falling prices.*—It should be noted however that agricultural prices followed the same course as the general price level; in other words farmers were getting the same amount of industrial goods for their produce as before.

(c) *Rising wages.*—In 1924 wages of rural labourers were put under the supervision of County Councils, which helped them to reach a higher level than they might otherwise have attained. This did not stop the migration to the towns, which continued unabated. It stimulated however the use of tractors and other mechanical devices.

(d) The fall in the number of small owners persisted uninterrupted.

(e) Arable land continued to decline in favour of grazing. Three factors helped this acceleration: the relatively smaller amount of labour required for cattle; the rapidly expanding market for liquid milk; and the decline in the price of feeding stuffs. More and more British agriculture was becoming a kind of "processing industry", purchasing raw materials (feeding stuffs) from abroad and working them up into foodstuff through the agency of the livestock population⁽¹⁾. Imports of feeding stuffs rose from 3,200,000 tons in 1871-5 to 7,800,000 in 1935-7.

This represents a very striking adaptation to resources. In the Dominions land is plentiful, hence feeding stuffs are grown. These are then shipped to the crowded areas near the urban consuming centres of Britain and transformed into meat, milk or poultry.

(f) Another adaptation to take advantage of rising demand was the greatly expanded cultivation of fruit and vegetables, consumption of which has been rapidly mounting in the last twenty years.

(g) Finally the grouping of the principal agricultural forces is to be noted. Landlords are united in an Association with 12,000 members. Farmers are grouped in a Union with a total membership of 130,000; and labourers belong to two Trade Unions numbering between them some 55,000 labourers. Thus the agricultural interests are in a much better position to make their voice heard and influence felt than before.

⁽¹⁾ ASTOR AND ROWNTREE, p. 96.

Protection (1931-1939).

Such was the background when the world slump began in 1930. Agricultural prices broke and in the face of mounting tariffs in every European country exporters turned their attention increasingly towards the British market. Farmers began to clamour for help and their claims were strongly reinforced by the adoption in 1932 of measures protecting industry. If industry needed protection why not agriculture? and in farmers had to pay higher prices for finished goods surely it was only fair to allow them to recoup themselves by charging higher prices for their produce. Moreover the Ottawa agreements, promising a certain preference for Dominion farm produce in the British market, could only be implemented by imposing import duties on foreign goods.

The years 1931-1933 therefore saw the elaboration of a strongly protectionist machinery, the main features of which have been:—

(a) *Import Quotas* have been imposed, the effect of which has been at once to restrict the total volume of imports (except for eggs) and considerably to increase the Dominions' share at the expense of other producers. In addition duties from 5-40% (with the exception of hops and sugar where the duties reach 95% respectively) were levied on imported produce.

(b) *Marketing Boards* have been set up in the principal branches of agriculture: Milk, Potatoes, Hops, Pigs and Bacon. Boards elected by a certain majority of the farmers concerned have the right to compel all producers to restrict acreage to a certain specified figure and market their produce through the Board's Agency. In 1938-1939 the most important of these Boards, the Milk Board, disposed of 1,080 million gallons representing a wholesale revenue of £ 52,600,000.

(c) *Subsidization* of farmers either directly by the Treasury or indirectly by the consumer through payments of duties paid by manufacturers working up the produce. Example of the former are Sugar, Cattle and Oats, estimated in 1930 to cost £ 5-6 million, £ 5 million and £ 2 million respectively. An example of the latter is wheat, where millers have to pay a duty on all wheat milled by them. Milk provides the opposite case for liquid milk is sold at a higher price than milk converted into butter, cheese, etc. Such are the main outlines of agricultural protection in Britain. The results were recently

estimated as follows by Sir Daniel Hall. In 1938-39 direct State assistance to agriculture, including rating relief, totalled over £ 41,000,000 while protection raised the price of agricultural produce by some £ 50,000,000. As the Financial News points out, this represented a subsidy of 20/- to 30/- per acre farmed and £ 90 for every worker occupied in agriculture.

The Structure of Agriculture.

The main lines of the structure of British Agriculture in the immediate prewar was as follows :— (1)

There were about 530,000 employing some 964,000 persons, out of an occupied population of over 19,000,000. The total capital engaged in agriculture⁽¹⁾ was estimated at £ 1,350 million, of which £ 900 million represented the capital value of the land and £ 450 million tenants' capital. As the total wealth of Great Britain has been estimated at £ 20,000 million it will be seen that agricultural wealth represents only a small fraction of the whole. Capital per occupied person in agriculture is however considerably higher than in industry⁽²⁾, the figures in 1930 being £ 1,370 and £ 433 respectively. This is due of course to the high capital value of land which is only in part the result of actual expenditure of capital on drains, fences and farm buildings, etc. A large part of the landlords' capital of £ 900 million must be regarded as the capitalized value of the tribute annually paid by the users of the land to its owners.

The value of the output of agriculture during 1937-39 was estimated at £ 285 million, of which no less than £ 200 million represent the value of livestock or livestock products such as milk and only £ 84 million the value of farm crops. On the expenditure side, Labour absorbed £ 65 million and Feeding stuffs another £ 65 million while Rents and Mortgage payments between them accounted for only £ 33 million. The high figure for Feedingstuffs show how much of a processing industry British agriculture has become.

(1) Paper read by M. G. KENDALL before Royal Statistical Society and summarized in the Financial News of October 20, 1941.

(2) In what follows the term industry does not include railways and other forms of transport.

The net output of agriculture has been estimated by Colin Clark at £ 130 million, or a bare 4 % of the National Income; while that of industry represented nearly 50 % of the total.

It is worth noticing that in 1688, Agriculture accounted for nearly half the National Income, in 1867 for over one seventh and in 1913 for about one fifteenth.

It goes without saying that net output per person occupied is much higher in industry than in agriculture. For 1934 according to Colin Clark, the figures were £ 199 and £ 135 respectively. In 1930, before the introduction of Protection, they were £ 190 and £ 123 respectively.

This difference in productivity is reflected in the different level of wages. In 1936, the average weekly wages of an agricultural labourer was 32/- against 52/- for a builder's labourer and 69/- for a brick layer. This proportion between agricultural labourers, town labourers and town artisans has shown little change over the last hundred years (1). It should be added that the cost of living is a trifle lower in the country than in towns.

Lines of Policy.

The past ten years have seen a violent controversy between advocates and opponents of Agricultural Protection. In recent months this controversy has flared up again in consequence of the war-time aids given to agriculture — which have increased cultivated area by some 3,000,000 acres and output of cereals by 45 % and whetted the appetite of farmers for more help.

The protectionist arguments may be set out first. They may be classified under the headings of : Social and Esthetic desirability; Strategic security and Economic advantage.

Social and Esthetic.

It is pointed out that death rates are lower rural districts than in urban and that altogether a higher standard of health is enjoyed. A peasantry is socially and politically desirable as forming a stable element

(1) ASTOR AND ROWNTREE, p. 123.

in the community. Finally it is claimed ⁽¹⁾ that "Decency of Living" is a sounder criterion than Standard of Living and that industrial workers do not enjoy "Decency of Living" to the same extent as country workers.

Strategic Security.

Britain produces only one fifth of her wheat requirements and two fifths of her meat. The disadvantages in times of war are obvious and have recently been driven home violently and painfully. War should at present be regarded as a normal phenomenon, to be insured against by developing domestic agricultural supplies.

Economic Advantage.

In the first place the usual Protectionist argument is stressed that by curtailing imports more employment will be given to British workers.

Secondly it is urged that the rapid industrialization of many parts of the world, greatly accentuated by the present war, means that Britain will lose a large proportion of her overseas markets. This will mean less exports and hence less imports, which makes it very desirable to increase domestic supplies.

Finally the liquidation of a large portion of Britain's overseas investments in the last couple of years implies that she can no longer afford to buy more than she sells. Imports will have to be curtailed and hence domestic supplies should be expanded.

In addition it is pointed out that British Industry is protected by a tariff and moreover pays its large reserve army of unemployed out of the public funds. Hence Agriculture has a corresponding right to protection.

To this the opponents of Protection reply :—

(1) Social and Esthetic.

It is pointed out that although rural death rates are still lower than urban the latter are being rapidly reduced. Moreover the antithesis between town and country is not identical with that between industry

⁽¹⁾ By LORD DE LA WARR, in the "Economist" of 13th December 1941.

and agriculture. Motor cars and buses are increasingly bringing the country within reach of the town. Electricity and other Neotechnic processes (1) are permitting an ever greater localization of industry in rural districts.

As for the esthetic arguments adduced by Protectionists, the retort is made that "it is all very well for sentimentalists to speak of contact with the soil and the ripe wisdom of Hardy's philosophical peasants, but the one desire of every young man in the countryside is to find work in towns where he can escape from the slavery of winds and weather and the solitude of dark winter evenings into the reliable and human atmosphere of the factory and the Cinema (2).

Strategic.

The necessity of ensuring adequate supplies is admitted but the Protectionist's method is questioned.

First it is pointed out that it is impossible to provide the population of Britain with its present food requirements from the soil of her islands (3). This dependence can be safeguarded by building a powerful Navy and Merchant Fleet. The latter requires a large volume of bulky imports in peace time if it is to retain its strength and any measure tending to decrease Britain's overseas purchases is a great blow to her shipping and ship building capacity. Moreover ships are required to transport such raw materials as rubber which Britain can in no circumstances grow on her soil.

Other strategic measures are also suggested e.g. the building up of large stocks of food and fertilizers and the conservation of the soil so that its stored up fertility may be drawn upon as during the last and present war.

Moreover the political implications of British self sufficiency are noted. Britain's main agricultural suppliers are the Dominions or friendly democracies, such as the U.S.A. and Denmark, or countries in which much British capital has been invested, such as the Argentine, all of whom it would be most unwise to alienate (4).

(1) See L. MUMFORD: *The Culture of Cities*.

(2) BERTRAND RUSSELL: *The Conquest of Happiness*.

(3) SIR THOMAS MIDDLETON quoted by L. ROBBINS in: *Tariffs, the case examined*, edited by SIR W. BEVERIDGE.

(4) ASTOR AND ROWNTREE, pp. 36, 47.

Economic.

It is conceded that since industry enjoys protection agriculture is entitled to help. The question is how much. The Economist (29 Nov. 1941) and Financial News (26 Nov. 1941) maintain that the prewar subsidy of £ 100 million (increased by some £ 70-80 million since the outbreak of war) was quite adequate.

The disadvantages of agricultural protection are enumerated as follows :—

(a) Food taxes hit the poor much more than they hit the rich, while the benefit of higher agricultural prices goes mainly into the pocket of landlords. Protection therefore leads to an adverse redistribution of wealth.

(b) "Rural depopulation" means the transfer of men from jobs where they are relatively inefficient to others where they are relatively efficient. It therefore implies an increase in national productivity. It also means higher wages for the men. Any measure aiming at retaining them on the land is therefore regressive from the point of view of both production and distribution.

(c) The past greatness of Britain has been built mainly on her policy of buying food at the cheapest possible price. Only by continuing to do so can she hope to maintain her position.

(d) The fact that many markets will be lost in the course of the war merely means that new lines of developments must be sought.

To fall back on home supplies would merely accentuate impoverishment both at home and in the agricultural countries which buy British goods. Nor is it to be hoped that agricultural prosperity at home can compensate the loss of foreign markets for industrial goods since the most important articles of export *e.g.* textiles, engines, coal, etc. are not consumed by the British rural population, or only in negligible quantities.

(e) The dissipation of overseas investments must not be exaggerated. Only liquid dollar assets, valued by the Economist at some £ 200 million, have been so far disposed of. The bulk of income-earning investments remains.

(f) There is no danger of Britain's ever being unable to obtain cheap food overseas. The terms of trade have been steadily moving in favour of manufacturing countries and against agricultural producers. Moreover the British population is now beginning to decline, thus reducing still further food requirements.

The fall in agricultural prices during the great slump diverted a large mass of purchasing power in Britain to such articles as motor cars and houses which lifted the British Economy out of the trough of 1932. This would not have been possible had agricultural prices been artificially bolstered by greater protection.

There seems to be a consensus of opinion among most serious students of the problem regarding the lines of development of British agriculture. It is recognized that Protection has come to stay and that it would be unthinkable to expose British agriculture to the full blast of foreign competition. But in return it is demanded that agriculture should carry out fundamental transformations in both structure and lines of activity in the national interest. Britain is and must remain a predominantly industrial and commercial country and agriculture must fit into this urban economy.

Sir John Orr and other food specialists have repeatedly stressed that Britain, like all other countries, does not consume anything like sufficient quantities of "protective foods" — milk, eggs, fruit and vegetables. Now these are precisely the lines in which British agriculture enjoys a natural protection. They are moreover lines which demand relatively little labour. It is therefore urged that, in return for protection and subsidization, the Government should compell agriculture to develop along these lines. The aim should be to have a small but prosperous agriculture, ministering to those needs which it is best qualified to serve, not a larger but moribond agriculture wrapped up in a warm blanket of protection and kept alive only by heavy injections of subsidies.

APPENDIX (from "COLIN CLARK")

CONDITIONS OF ECONOMIC PROGRESS

I.—*Agricultural Production in Great Britain 1870-1937.*

Recalculated by Colin Clark from Dr. Drescher's index published in *Weltwirtschaftliches Archiv*, March 1935 :—

Years	Volume of Production	Numbers engaged	Output per Head
1870-1872	90.0	124.3	72.3
1880-1882	92.6	112.0	82.7
1890-1892	104.9	115.1	91.1
1900-1902	102.8	106.7	96.5
1910-1912	108.0	114.2	94.5
1920-1922	103.2	107.0	96.5
1930-1931	100.0	100.0	100.0
1934-1935	118.0	97.4	—
1935-1936	112.0	95.3	—
1936-1937	117.0	93.4	—
Mean of 3 years	115.7	95.4	121.1

II.—*Industrial Production 1837-1914.*

Dr. Hoffman's index of volume of industrial output ; calculations by Colin Clark :—

Years	Engaged in Manufacture and Mining 000's	Volume of Production 1913=100	Average Working Hours	Net Output £ per Head at 1930 Prices (linked on 1907)	
				Current Hours	On 48-hour Week Basis
1837-1845 ...	1,934	17.6	65.0	102.0	75.2
1847-1855 ...	3,132	24.6	62.5	88.0	67.6
1857-1865 ...	3,629	33.3	60.0	102.6	82.2
1867-1875 ...	3,885	45.3	59.2	130.6	105.8
1877-1885 ...	4,217	54.8	55.2	145.7	126.6
1887-1896 ...	4,790	64.5	55.2	150.8	130.9
1897-1905 ...	5,535	76.9	55.2	155.3	135.0
1907... ..	5,980	87.1	54.7	163.1	143.0
1908-1914 ...	6,280	89.4	54.7	159.5	139.8
1924... ..	7,979	—	—	186.2	—
1930... ..	7,899	—	—	207.6	—
1936... ..	8,400	—	—	246.6	—

The post-war spurt is remarkable especially compared with the prewar stagnation.

III.—*Terms of Trade between Industry and Agriculture.*

	Net Output per head £		
	1867	1911	1930
Agriculture	68·1	65·3	136·5
Manufacture, Mining and Building	49·0	80·0	190·0

“ Between 1867 and 1911 real income per agriculturist remained constant, while his physical productivity per head per year, based on Dr. Drescher’s index, rose by 30 per cent and productivity per hour by 40 per cent. Between 1911 and 1930 his real income per hour rose by 40 per cent, and his real productivity per year rose by 6 per cent only and per hour by about 27 per cent. The terms of trade thus moved strongly against British agriculture from 1867 to 1911, but somewhat in its favour from 1911 to 1930, largely owing to the relatively high prices of livestock products in the latter year. The rapid relative and absolute reduction of the number of agriculturists, by reversing the law of diminishing returns, benefits the economy as a whole : and this benefit has been about equally divided between the producer and the buyer of agricultural goods.”

CHARLES ISSAWI.

ESSAI

sur les Remboursements des apports dans les
Sociétés Concessionnaires d'un Service Public

Étude aux points de vue juridique et fiscal

PAR

RAPHAEL NAGGAR

Attaché à la Société des Sucreries

Diplôme supérieur d'Economie Politique (Doctorat)

PRÉFACE DE

MR. LOUIS RIVET

Professeur de législation fiscale à l'Ecole Française de Droit du Caire

Chef du Contentieux de la Cie. du Canal de Suez

PRÉFACE

Mr. Raphael Naggar présente, pour la première fois en Egypte, une étude très fouillée d'une question éminemment complexe qui se pose pour toutes les Sociétés concessionnaires.

Il mérite d'être cordialement félicité. Il s'attaque à l'un des problèmes les plus délicats, les plus difficiles à exposer, de la nouvelle législation fiscale. Il le fait avec succès, sous la forme d'un exposé clair, bien présenté, d'un style ferme et aisé.

C'est avec un véritable plaisir que j'appelle sur son étude l'attention des lecteurs de cette revue. Enseigner une des branches du droit, comme j'ai l'honneur d'être appelé à le faire à l'Ecole Française de Droit, est déjà, en soi, d'un intérêt très prenant. C'est, en plus, une grande satisfaction de trouver, parmi ses auditeurs attentifs, un jeune homme qui entreprend d'approfondir un des points qui ont été traités devant lui.

LOUIS RIVET

LE REMBOURSEMENT DES APPORTS DANS LES SOCIÉTÉS CONCESSIONNAIRES D'UN SERVICE PUBLIC

Etude aux points de vue juridique et fiscal

PAR

RAPHAEL NAGGAR

INTRODUCTION

(1) Les Sociétés Concessionnaires ont été, en France, les premières à répandre la pratique du remboursement des apports avant l'arrivée du terme de leur existence. Cette méthode, qui remonte à fort longtemps, a été pratiquée dans la suite par diverses autres sociétés.

Il en a été de même en Egypte, et les Sociétés concessionnaires de l'Etat égyptien et des autres organismes publics opèrent toutes, avant terme, le remboursement des fonds reçus. Pourquoi le font-elles ? Sont-elles obligées de le faire ou pratiquent-elles une politique financière déterminée ? C'est ce que la présente étude s'efforcera de montrer.

Pour la garantie des droits des tiers, il est de règle dans toutes les Sociétés de maintenir fixe le montant du capital. Si le remboursement des apports est fait par prélèvement sur le capital même, l'opération n'a pas beaucoup d'intérêt et l'on se trouve tout simplement devant une réduction de capital soumise aux formalités de la publicité.

Mais si les apports sont remboursés par prélèvement d'un quantum déterminé sur les bénéfices annuels, la question change d'aspect : il ne s'agit plus ici de réduction du capital ; celui-ci reste intact et les garanties des tiers sont sauvegardées.

Mais plusieurs questions se posent alors : Comment se pratique ce remboursement d'apports prélevé sur les bénéfices ? Peut-on le considérer comme une distribution de dividende extraordinaire et, dans ce cas, taxable à la cédula des valeurs mobilières ? Qu'en est-il maintenant des Sociétés concessionnaires et comment s'analysent à leur égard, ces remboursements des mises ?

Toutes questions auxquelles on tâchera de répondre dans la suite

(2) *Division du travail.*—Cette étude se divise en trois parties :

1ère Partie : Notions Générales et Principe de l'exonération des remboursements d'apports.

2ème Partie : Fondement de l'exonération.

3ème Partie : Mise en œuvre de l'exonération.

1ère PARTIE

Notions générales et Principes de l'exonération des remboursements d'apports.

CHAPITRE I.—APERÇU SUR LES REVENUS TAXABLES DES VALEURS MOBILIÈRES

(3) Les revenus imposables sont les suivants :

(a) Les dividendes, intérêts, arrérages et autres produits des actions de toute nature des Sociétés. Par le terme " autres produits ", la loi vise, en particulier, les distributions de bénéfices effectuées par les Sociétés sous forme de remise d'actions nouvelles.

(b) Les intérêts, arrérages et autres produits des obligations.

(c) Les intérêts et autres produits des emprunts de toute nature, titres et bons du Trésor émis par l'Etat, les Conseils provinciaux ou municipaux.

Les Intérêts de la Dette Publique sont exemptés de l'impôt. Au point de vue de l'équité, cette exemption ne se justifie pas ; mais d'autres nations la pratiquent pour fortifier le crédit de l'Etat, maintenir le cours des titres à un taux élevé et obtenir de l'argent à meilleur marché.

(4) *Bénéfices des Sociétés.*—Le Bénéfice des Sociétés n'est pas un revenu de pur capital ; il y a aussi le Travail qui contribue à sa formation ; ce bénéfice sera donc taxable à la cédule des bénéfices commerciaux et industriels.

Néanmoins, il faut le considérer comme revenu de pur capital à l'égard des membres du Conseil d'Administration et des Actionnaires, quand il est distribué ; car alors, pour leurs bénéficiaires, il devient "revenu du capital" imposable au titre de l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières. Il faut excepter, cependant, les produits revenant aux Administrateurs-Délégués ou à l'Administrateur unique, qui sont frappés à la cédule des traitements et salaires s'ils remplissent les conditions suivantes :

(a) être versés en sus des sommes attribuées aux autres membres du Conseil d'Administration.

(b) Correspondre à la rémunération d'un travail de direction.

(c) Ne profiter qu'à un ou à deux administrateurs nommément désignés.

(5) *Jetons de Présence.*—Les jetons de Présence payés aux membres du Conseil d'Administration et aux Actionnaires sont imposables à la cédule des valeurs mobilières.

L'impôt s'applique aussi aux primes de remboursement payées aux créanciers et aux lots payés aux porteurs d'obligations.

Les intérêts, produits et bénéfices des parts d'intérêts des commanditaires dans les Sociétés en commandite sont aussi considérés comme des revenus de capital imposables à cette cédule.

Qu'en est-il maintenant des remboursements des apports effectués par certaines sociétés avant le terme de leur existence ?

CHAPITRE II.—LES REMBOURSEMENTS DES APPORTS, EN GÉNÉRAL.

(6) Ces remboursements s'effectuent de deux façons principales :

Dans la première, on distribue à toutes les actions à la fois un quantum déterminé par rapport à leur valeur. Vis-à-vis des tiers, le capital ne subit aucune réduction car, sous réserve de la sincérité du Bilan, le remboursement est effectué au moyen de prélèvements sur les bénéfices.

Si la prospérité de la Société continue, de nouveaux remboursements peuvent être faits à concurrence de l'amortissement complet des actions.

Dans la seconde, on amortit intégralement un certain nombre d'actions par tirage au sort ; les actionnaires qui sont remboursés reçoivent des actions de jouissance ; c'est-à-dire que leurs nouveaux titres ne leur donnent droit, à la fin de chaque exercice financier, qu'à un super-dividende, après attribution d'un pourcentage d'intérêt fixe aux actions non amorties et, au moment de la liquidation, au partage, après remboursement intégral des actions non amorties, du reliquat de liquidation, s'il en existe un.

(7) A quelles conditions l'amortissement du capital est-il valable ?

Prenons le cas d'une Société qui, en sus de son capital-actions, émet des obligations. Tous les ans, cette Société consacre une somme constante, appelée annuité, destinée à servir l'intérêt convenu et à rembourser un certain nombre d'obligations ; l'emprunt se trouve ainsi progressivement amorti. D'un autre côté, la Société peut aussi procéder annuellement à l'amortissement de son capital-actions ; cette opération est analogue à la précédente, sauf que les obligations représentent une dette dont elle doit assurer régulièrement l'intérêt dans les conditions prévues par le contrat de prêt et dont le capital doit être remboursé, à défaut de bénéfices, sur les activités sociales mêmes. Le capital-actions, au contraire, représentant la garantie des tiers, ne peut être remboursé qu'à la condition que cette opération ne soit pas préjudiciable aux créanciers de la Société ; cela signifie que l'amortissement du capital ne peut être effectué qu'au moyen des bénéfices.

Donc, lorsqu'une Société ayant contracté un emprunt-obligations en vue d'investissements dans l'entreprise, veut amortir cet emprunt, elle peut se contenter de pratiquer l'amortissement comptable de ces immobilisations ; cet amortissement comptable effectué, il n'est pas nécessaire, en principe, que la Société prélève sur ses bénéfices les sommes nécessaires au remboursement des obligations amorties, le remboursement s'effectuant par prélèvement sur les activités sociales.

Mais l'amortissement du capital n'est possible que s'il est opéré au moyen des bénéfices, étant entendu toutefois qu'il s'agit du solde disponible après l'amortissement comptable de l'actif immobilisé.

Cette règle est applicable, ainsi qu'on le verra, aux Sociétés concessionnaires dont les installations doivent faire retour gratuitement à l'Etat à l'expiration de la concession.

(8) On a vu, dans ce qui précède, que l'actionnaire reste dans la Société et peut participer à ses résultats. Comment cela peut-il se faire ?

Mr. Pliquet, dans son ouvrage " L'amortissement du capital et les actions de jouissance dans les Sociétés par actions ", donne cette excellente réponse :

" L'actionnaire avait droit, non seulement à l'intérêt, mais encore à tout le produit surnuméraire du fonds social. Il conserve cela va de soi, cette dernière prétention qui se fonde en raison sur tout le successif développement de l'entreprise à laquelle il coopère et dont il a couru les risques jusqu'à ce jour, sur les réserves qui s'annexent au capital primitif. . . . Or, rien de tout cela ne saurait être séparé de l'apport primitif de l'associé, car il fut ou sera le germe de tout cet accroissement, la semence dont doit sortir cette moisson. Il y a là comme une série d'apports successifs dans lesquels l'actionnaire n'est point restitué et dont légalement il ne peut être exproprié ".

(9) *Quid de l'imposition de ce remboursement ?*

Ce remboursement d'actions est-il imposable ou non ? c'est-à-dire, est-il considéré comme une distribution de dividende extraordinaire taxable, par conséquent, à la présente cédula ou un remboursement de capital, non imposable, puisque l'impôt ne s'applique qu'à des partages de revenus ?

Deux courants d'opinions prévalaient en France avant 1925 :

(10) Mr. Thaller considérait ce remboursement comme une distribution de dividende extraordinaire, et, par conséquent, imposable.

Supposons, dit-il, une Société qui n'est pas concessionnaire d'un Service Public et qui pratique l'amortissement des actions. Elle fait deux parts de ses revenus annuels : l'une d'elles est consacrée au remboursement d'un certain nombre d'actions et l'autre au paiement des dividendes.

L'avantage pour l'actionnaire est de se dire que l'équivalent de sa mise lui est rendu et de conserver l'espoir de retrouver une seconde fois cette mise lors de la liquidation ; cependant, cet espoir peut être déçu ; dans tous les cas, il est rentré dans son capital. On ne peut pas dire qu'il y ait eu remboursement de la part de l'actionnaire : le capital

ne peut pas demeurer intact et avoir fait retour à ce dernier ; ce serait un non sens. Il y a eu prélèvement de bénéfices, prélèvement imposable :

(11) Cette distribution d'un dividende extraordinaire imposable a été critiquée par la doctrine et la jurisprudence françaises d'avant 1925.

Pour Valéry, Ripert et Pic, l'amortissement s'analyse en un remboursement de capital, non imposable, par conséquent, Puisque l'amortissement est fait sur les bénéfices, les capitaux épargnés faisant équilibre aux sommes remboursées, la Société conserve un fonds au moins égal à son fonds initial ; mais, il n'est pas moins vrai que pour l'actionnaire, c'est une valeur de capital et non de revenu qu'il encaisse. C'est un capital qu'il avait versé ; c'est ce même capital dont il reçoit remboursement et qui, redevenu disponible entre ses mains, va pouvoir être affecté par lui à d'autres entreprises.

(12) La jurisprudence, d'ailleurs, proclamait que l'impôt sur le revenu ne portant que sur des distributions de bénéfices, ne saurait être perçu sur les sommes distribuées aux actionnaires en remboursement de leurs actions. (Cass. Civ. 8 mars 1898 ; 15 novembre 1899 ; 27 novembre 1901).

Du reste, une décision de principe du Directeur Général de l'Enregistrement en date du 28 mai 1899 avait fixé, en ces termes, les règles suivies par l'Administration :

“ En principe, toute distribution faite par une Société à ses actionnaires donne ouverture à l'impôt. Mais cette règle souffre exception, quand la répartition est faite à titre de remboursement d'apport ou d'amortissement du capital social ; c'est-à-dire quand la répartition a pour conséquence de réduire la valeur des droits sociaux des actionnaires. Il importe peu d'ailleurs, qu'en fait le remboursement ait lieu au moyen de bénéfices réalisés par la Société. Pour asseoir la taxe, la Direction Générale n'a pas à examiner quelle est l'origine des biens sociaux répartis, mais à quel titre la répartition a été faite. ”

(13) Mais on a reconnu, par la suite, que ces amortissements d'actions étaient suspects ; des Sociétés, au lieu de distribuer des actions nouvelles provenant d'une valorisation des réserves, distribution imposable, utilisait le subterfuge d'un remboursement de capital non imposable.

L'article 80 de la loi de finances du 13 juillet 1925 soumet désormais en France, à l'impôt sur le revenu les amortissements des actions réali-

sés au moyen de prélèvement sur les réserves ou sur les bénéfices de l'année.

L'article 15 des lois coordonnées belges relatives aux impôts sur les revenus, taxe aussi les remboursements totaux ou partiels du capital social opérés en cas de bénéfices.

La Loi égyptienne No. 14 de 1939, dans son article 2, a adopté le même principe.

MM. Allix et Lecercle, dans leur *Traité de l'Impôt sur le revenu*, sont d'accord avec la législation française pour considérer que ces remboursements d'apports opérés sur les bénéfices ne sont que des emplois de bénéfices, par conséquent, imposables.

“ En stricte logique, disent-ils, on est amené à raisonner de la façon suivante : de même qu'on ne peut donner que ce que l'on a, de même en sens inverse, on n'a plus ce qu'on a donné. Si la Société a remboursé à ses actionnaires leurs apports au moyen desquels a été constitué le capital social, il est logiquement impossible que le capital social ne soit pas réduit d'autant. Si donc, malgré le remboursement, une Société, comme c'est le cas général, annonce toujours aux tiers le même chiffre de capital social, il résulte nécessairement que ce prétendu remboursement... n'est autre chose qu'une distribution de sommes disponibles prises en dehors du capital demeuré invariable. ”

(14) *Quid de l'application de l'article 35 de la loi égyptienne ?*

Mais les sommes remboursées qui représentent l'amortissement des actions peuvent-elles être comprises dans les déductions permises, en vue de l'application de l'impôt sur les Bénéfices Commerciaux et Industriels, par la disposition de l'article 35 de la loi égyptienne qui prévoit que “ les Sociétés Anonymes profitent d'une déduction sur le montant de leurs bénéfices imposables équivalente aux sommes mises en distribution sur les mêmes bénéfices atteints par l'impôt prévu à l'article premier, alinéas 1 et 4, pourvu que le dit impôt ait été effectivement acquitté ”.

L'article 35 se réfère aux bénéfices mis en distribution et atteints par l'article premier, alinéas 1 et 4, mais ne saurait se rapporter, à première vue, à ceux atteints par l'article 2 qui prévoit que “ l'impôt s'applique également au montant des remboursements et amortissements totaux ou partiels que les Sociétés ci-dessus désignées effectuent sur le montant

de leurs actions, parts de fondateurs ou commandites avant leur dissolution ou leur mise en liquidation. ”

La déduction ne saurait être permise par la confrontation des deux textes.

(15) Taha Afifi admet cette déduction dans son ouvrage ” *“L'évaluation fiscale des bénéfices industriels et commerciaux”* (p. 64). *“L'amortissement des actions et parts n'est autre qu'une distribution des bénéfices, pouvant être comprise dans le cadre établi par l'article premier, alinéa 1 pour les produits des actions et parts de fondateurs.”*

L'opinion de l'auteur cité pourrait se justifier : le remboursement des apports peut être considéré, en effet, comme une distribution de produits des actions, et imposable, par conséquent, en vertu de l'article 1, alinéa 1.

Toutefois, lorsque l'amortissement est effectué au moyen des réserves provenant d'exercices antérieurs, la déduction autorisée par l'article 35 ne saurait être invoquée pour le calcul de l'impôt sur les Bénéfices commerciaux et industriels, et la distribution n'en est pas moins assujettie à l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières, en vertu de l'article 2.

CHAPITRE III.—EXONÉRATIONS

(16) Cependant, il y a des cas d'exonération de l'impôt sur les remboursements d'actions, la loi française en a prévu trois ; la loi égyptienne, deux.

(17) La loi française admet l'exonération pour les sociétés dont les statuts prévoient l'amortissement obligatoire des actions. Cette exemption, comme le disent Allix et Lecerclé, n'a pas sa raison d'être et ouvre une grande fissure dans le système nouveau. *“En prenant la précaution d'introduire dans ses statuts une clause d'amortissement obligatoire des actions, une société quelconque, en effet, pourra continuer, comme par le passé, à distribuer à ses actions une partie de ses bénéfices à titre de remboursements non imposables”*. Cette exemption n'a pas été prévue par le législateur égyptien.

(18) Par contre, les lois française et égyptienne sont d'accord pour exempter :

(a) Les Sociétés qui établissent que les amortissements seraient faits par une réalisation d'actif au moyen de prélèvements sur ses éléments, autres que les comptes pertes et profits, les réserves ou provisions diverses du bilan.

(b) Les Sociétés concessionnaires de l'Etat ou des autres organismes publics qui établissent que l'amortissement par remboursement de tout ou partie de leur capital social, par d'intérêt ou commandite est justifié, notamment par dépérissement progressif ou par obligation de remise en fin de concession à l'autorité concédante, le règlement d'exécution fixant, pour chaque cas, les conditions dans lesquelles il est constaté que l'opération a bien le caractère d'amortissement et que l'exonération est légitime.

(19) On ne s'occupera que des remboursements dans les Sociétés concessionnaires.

Pour arriver à connaître les motifs de l'exonération, pour ces Sociétés, il importe de préciser leur régime juridique.

CHAPITRE IV.—APERÇU JURIDIQUE SUR LES SOCIÉTÉS CONCESSIONNAIRES

(20) *Historique de l'idée de concession.*

L'idée de concession remonte à fort longtemps. On confiait certains travaux (ports, ponts. . .) à l'initiative privée et pour rémunérer les constructeurs, on leur abandonnait le droit de prélever des taxes destinées à couvrir les frais de construction et d'entretien des ouvrages ; ces taxes étaient perçues jusqu'à amortissement complet des dépenses effectuées.

Avec le temps, ces péages, de temporaires qu'ils étaient, devinrent perpétuels sous le régime féodal ; mais, avec l'affirmation du pouvoir royal, ces concessionnaires, qui étaient le plus souvent de grands seigneurs, virent leur pouvoir se réduire.

(21) Cependant, ce n'est qu'à partir du XIX^{ème} siècle qu'on commence à avoir une idée plus précise sur le caractère de la concession.

L'autorité publique concédait à un particulier l'utilisation d'une partie du domaine public, mais cela ne signifiait nullement que le pouvoir public entendait se désister de son droit de souverain sur la partie concédée.

L'ouvrage à construire était confié à un particulier ou à une Société privée, car l'Etat n'avait pas à sa disposition l'argent nécessaire pour la construction. La concession devenait ainsi une entreprise de travail public et une opération de crédit public.

Pour pouvoir rentrer dans ses frais, le concessionnaire *pouvait* (ce n'est pas encore une obligation) exploiter ce service en prélevant une redevance sur les usagers ; toutefois, la redevance ne constituait pas le seul moyen de rémunérer le concessionnaire : une ville concédant, par exemple, à un particulier la distribution de l'eau pouvait le rémunérer au moyen d'annuités.

Dans la plupart des concessions accordées aux XIX^{ème} siècle, l'élément " travail public " prédomine : c'est l'époque de la construction des voies ferrées ; plus tard, quand on avait assez construit, la concession ne pouvait plus avoir pour élément principal l'exécution de ces genres de travaux ; d'autre part, le développement de grosses améliorations urbaines fit poser de nouveaux problèmes aux dirigeants : problèmes de transports urbains, problème de l'eau, fourniture de la lumière ; la pose des canalisations dans les rues était, certes, un travail public ; mais quel but voulait-on atteindre ? C'était satisfaire un besoin d'intérêt général : assurer la distribution de l'eau, pourvoir à l'éclairage et au transport ; cet élément y prédomine : la concession devient au XX^{ème} siècle le mode de gestion des services d'intérêts généraux.

(22) *Caractères généraux des concessions.*

A quoi se reconnaît un service public qui conférerait à une Société privée le terme de Société concessionnaire ?

Il y aura, d'abord, à la base, une réglementation qui se manifestera dans le cahier de charges et qui déterminera le maximum de taxe à percevoir, la durée de la concession, le pouvoir d'en modifier le fonctionnement, le rachat de l'entreprise par l'autorité concédante.

Le Service public sera " toute activité organisée par l'Administration en vue de satisfaire un besoin d'intérêt général ".

Cependant, cette notion peut prêter à controverse et les tribunaux ont à ce point de vue de larges pouvoirs d'appréciation.

En Egypte, dans la plupart des concessions, l'élément *travail public* demeure l'élément principal : c'est le creusement d'un canal, la construction de ports ou barrages, le dessèchement de marées, la construction de voies ferrées, l'exploitation de mines. . . .

L'élément *service public* n'a pas encore été très dégagé, malgré certaines concessions où l'élément principal était la gestion d'un service d'intérêt général.

CHAPITRE V.—CLAUSES HABITUELLES DES CAHIERS DE CHARGES

(23) Cette digression sur le caractère juridique des concessions peut paraître superflue ; elle permettra, cependant, d'avoir une idée plus claire des motifs de l'exonération qui seront énoncés par la suite.

Une étude des clauses des contrats de concession pourrait nous fournir maintenant les éléments nécessaires à la justification de l'exonération.

(24) *Durée*.—Tout d'abord, le cahier de charges détermine la durée de la concession ; cette durée était, en général, de 99 ans ; mais, étant donnée la rapidité de l'évolution de la vie économique, elle a été ramenée à un laps de temps plus court. Le projet égyptien de loi sur les concessions de service public la fixe à 30 ans ; cette durée, d'après la note explicative de ce projet " garantit au concessionnaire une exploitation suffisamment prolongée pour amortir les frais d'établissements qu'il a dû engager. " Ce n'est que dans des cas exceptionnels où " ces frais seraient particulièrement élevés, qu'une dérogation expresse à cette règle pourra être accordée en vue de prolonger la durée de la concession. "

(25) *Tarifs*.—Quant aux tarifs que le concessionnaire est admis à percevoir des usagers du service, il ne saurait être admis de les fixer, ne varietur, depuis le début de la concession, ces tarifs étant " soumis à des revisions périodiques dont les bases seront déterminées par l'acte de concession " (article 2 du projet).

(26) *Cas de non renouvellement de la concession*.

Le cahier de charges devrait prévoir aussi les mesures nécessaires pour que, en cas de non renouvellement de la concession, quelques années avant l'échéance du terme, les travaux de préparation, d'exploitation et d'entretien soient néanmoins entrepris et conduits jusqu'à l'expiration

de la concession. Ces mesures comprendraient les règles d'imputation et d'amortissement des travaux de premier établissement qui, avec l'approbation de l'Administration, seraient exécutés par le concessionnaire durant la dernière période de la concession ; le mode de participation de l'autorité concédante à cet amortissement ; les conditions administratives et financières dans lesquelles, pendant cette dernière période, le concessionnaire peut être astreint par l'Administration à exécuter les travaux jugés nécessaires à la future exploitation, ainsi que le mode de paiement par l'Etat de ces travaux.

(27) *Fin de la concession.*—Au terme fixé par l'acte de concession, le concessionnaire devrait remettre gratuitement à l'Etat les terrains, bâtiments, ouvrages, machines, appareils et engins de toute nature servant à l'exploitation de la concession. Le Concessionnaire pourrait aussi s'entendre avec l'autorité concédante pour lui remettre une somme forfaitaire représentant le prix des immobilisations destinées à faire fonctionner l'entreprise, objet de la concession.

En fin de concession, l'Etat aurait aussi la faculté de racheter, à dire d'experts, pour son compte ou, le cas échéant, pour le compte du nouveau concessionnaire, les matières premières, approvisionnements et autres objets mobiliers ou immobiliers appartenant en propre au concessionnaire sortant.

(28) *Autres clauses.*

Le cahier de charges détermine aussi :

(a) Le cas où la déchéance pourra être prononcée pour inobservation des obligations imposées aux concessionnaires.

(b) Les conditions dans lesquelles il peut être renoncé à la continuation de la concession avant l'expiration du terme.

(c) Les conditions financières de l'exploitation. La législation anglaise dans *The Waterworks Clauses Act* de 1847 et *The Gasworks Clauses Act* de 1847 prévoit que le bénéfice à attribuer au concessionnaire ne saurait dépasser 10 pour cent du capital ; s'il y a eu une augmentation du capital, le taux tombe à 7 pour cent en cas d'émission d'actions ordinaires et à 5 pour cent dans le cas d'émission d'actions privilégiées ; l'excédent des bénéfices nets servira à constituer un fonds de réserve pour combler le déficit des années futures : les versements à ce fonds cesseront lorsqu'il aura atteint un montant égal au 1/10 du capital ; dans ce der-

nier cas, les excédents doivent être utilisés pour l'amélioration du service public et la réduction des tarifs.

En Egypte, par exemple, les traités de concession pour la distribution de l'eau à la Ville du Caire ne fixaient aucune limite aux bénéfices attribués à la Société avant la convention du 4 juillet 1938—entre le Gouvernement égyptien et la Société des Eaux du Caire.

(29) D'autre part, le projet égyptien de loi sur les contrats de concession reproduit les principes énoncés dans la législation anglaise, en ce qui concerne les bénéfices à attribuer au concessionnaire.

La Compagnie du Canal de Suez alloue, chaque année, les 15 pour cent de ses bénéfices nets au Gouvernement égyptien; le droit de ce dernier a été cédé en 1880 au Crédit Foncier de France, lequel l'a cédé, contre 22 millions à une Société civile.

D'ailleurs, il est juste que l'autorité concédante participe avec le concessionnaire dans la répartition des bénéfices nets, étant donné qu'elle intervient très souvent dans la répartition des pertes en garantissant un intérêt minimum au capital ou en accordant un forfait.

IIème PARTIE

Fondement de l'exonération des remboursements d'apports.

CHAPITRE I.—COMPOSITION DE L'ACTIF DES SOCIÉTÉS CONCESSIONNAIRES

(30) Après avoir retracé ces éléments de principe, on peut se rendre compte que la politique principale des Sociétés concessionnaires est d'assurer l'équilibre de leurs charges et produits. Mais, comment cela peut-il se faire ? Pour l'expliquer, voyons tout d'abord comment est composé l'actif de ces Sociétés.

On pourrait subdiviser les éléments de cet actif en deux principales classes : l'actif immobilisé et l'actif disponible et réalisable.

(31) L'actif immobilisé se subdivise, à son tour, en deux catégories : l'actif revenant gratuitement à l'Etat et celui revenant à dire d'expert ou propre à la Société.

SECTION I.—*L'actif revenant gratuitement à l'Etat*

(32) Comprend les ouvrages, machines, appareils, engins de toute nature Ce sont là des dépenses engagées à fonds perdus et qui ne seront plus recouvrées. Les actionnaires ont engagé un capital qu'ils ne retrouveront plus ; et ce ne sont pas seulement les actionnaires qui seront lésés, mais toute personne ayant prêté de l'argent à cette Société pour l'exploitation de l'objet de la concession ; on comprend par là les obligataires.

(33) C'est une question d'équité que ces divers capitalistes, et bailleurs de fonds rentrent dans leur argent ; certes, ils auront une part dans l'actif immobilier, mobilier ou disponible appartenant en propre à la Société ; mais la nécessité d'un fonds de reconstitution de l'entier capital s'impose. Il y a deux façons d'y procéder :

(a) La Société pourrait se constituer, parallèlement aux travaux incorporés dans la concession, un actif complémentaire, obtenu par prélèvement sur le produit de l'exploitation. Lors du retour de la concession à l'Etat, les apporteurs pourront se partager entre eux ces valeurs réservées, dont l'ensemble couvre, par hypothèse, le montant nominal des apports.

(b) Mais ce fonds de reconstitution grossit chaque année, mettant en caisse des réserves inutiles et gênantes. Pourquoi les garderait-on jusqu'à l'expiration de la Société ? Dans quel but ? Leur inutilité est certaine. Ces sommes ne sont-elles pas, après tout, une parcelle du produit de l'exploitation, retenue pour assurer la restitution des apports ? Leur remise immédiate, à ce titre, loin d'être une gêne, ôtera le souci de leur conservation ou de leur emploi. Telle est la genèse de l'amortissement financier, si nécessaire aux Sociétés dans lesquelles l'actif social comprend des éléments qui se détériorent et perdent de leur valeur avec le temps.

SECTION II.—*Actif immobilisé propre à la Société ou revenant à dire d'experts**Domaine privé.*

(34) Par opposition au domaine que la Société a constitué en exécutant les travaux indispensables à l'exploitation de la concession, le concession-

naire possède aussi un domaine privé. Une Société de chemins de fer, par exemple, pose les voies et achète les terrains à l'alentour des gares. Les terrains restent dans son domaine privé : l'équipement de la voie constitue le domaine de la concession. Il en est de même là où la concession a pour but l'aménagement et l'exploitation d'un canal, tel que le Canal de Suez. Tout ce que la Compagnie achète à l'entour du Canal est son domaine privé : les actionnaires en retrouveront la contre-valeur lors de la liquidation. Toutes les dépenses faites pour creuser le canal, tous les dragages d'entretien ou d'élargissement sont des fonds perdus qu'il faut amortir, des capitaux qu'il faut récupérer.

(35) *Eléments de ce domaine privé.*

Les principaux sont :

(a) *Les Bâtiments d'exploitation et les terrains.*

Il faut distinguer entre les constructions et les terrains ; ceux-ci ne paraissent pas devoir subir un amortissement nécessaire ; quant aux constructions, à part celles qui, à cause des opérations elles-mêmes, deviennent hors d'usage, elles sont entretenues et maintenues en bon état et leur valeur reste constante.

Il est cependant nécessaire de pratiquer des amortissements sur la valeur des immeubles quand ils proviennent d'apports, pour rapprocher la valeur d'apport de la valeur réelle, et, enfin, il est toujours prudent de réduire la valeur de ces immeubles qui, si bien entretenus qu'ils soient, subissent l'action du temps et se dégradent plus ou moins.

(b) *Les Immeubles de rapport.*—On en traitera dans la troisième partie de cette étude.

(c) *Le Matériel.*—La question de l'amortissement doit être, ici, traitée tout autrement. D'un côté, les machines s'usent très rapidement et, d'autre part, les progrès réalisés dans le domaine de la mécanique, par l'obligation imposée à l'exploitant d'adopter les dernières inventions pour assurer une meilleure marche économique, font perdre au matériel existant une grande partie de sa valeur, quand elles n'obligent pas à le rebouter bien avant terme.

Comme cet actif devra renaître en entier de ses produits, l'amortissement devra être poussé jusqu'à son extrême limite, qui est la reconstitution de ce capital.

De sorte, qu'en période de liquidation, les biens à réaliser, sous une apparence peut-être identique à l'actif primitif, ne seront qu'un actif de remplacement, ce dernier pouvant se présenter, ainsi, à la seconde, troisième, ou quatrième génération.

(36) *Actif revenant à dire d'expert.*

A ce domaine privé propre à la Société, et sur lequel tant les actionnaires que les obligataires peuvent compter, il faut ajouter l'actif faisant retour au concédant moyennant finances, et non gratuitement.

Dans beaucoup d'actes de concession, il est prévu que le petit outillage existant est racheté par le gouvernement, à la fin de la concession à dire d'experts.

(37) *Remarques sur l'estimation et l'amortissement du domaine privé ou de l'actif revenant à dire d'experts.*

(a) Il est nécessaire que cet actif soit estimé à sa valeur réelle. S'il est surestimé, l'équilibre financier est rompu et cette rupture apparaîtra à l'heure de la liquidation.

D'ailleurs le règlement d'exécution de la loi fiscale égyptienne, en ce qui concerne l'exonération, enjoint aux Sociétés d'estimer cet actif sur cette base ; on en verra la cause par la suite.

(b) En dehors du problème d'estimation de ce domaine, il faut penser aussi à celui de sa conservation : il devrait conserver la même valeur afin que les apporteurs et les divers prêteurs puissent recouvrer tous leurs droits. Les Sociétés concessionnaires doivent donc penser à l'amorti et c'est ce qu'elles font du reste.

(38) *L'actif disponible et réalisable.*

A. L'actif disponible comprend les disponibilités.

(a) en caisse,

(b) en banque.

B. L'actif réalisable comprend les créances et les approvisionnements. Les créances se subdivisent à leur tour en trois classes :

(a) Les Valeurs mobilières.

(b) Les Effets en portefeuille.

(c) Les Débiteurs divers.

Les approvisionnements comprennent :

(a) Les approvisionnements proprement dits (lubrifiants, combustibles. . .) possédés en propre par la Société ou revenant, en fin de concession, à l'autorité concédante, moyennant finances.

(b) Les matières premières et les marchandises.

CHAPITRE II.—BASES DE L'EXONÉRATION

(39) Pour qu'il y ait exonération, il faut que les distributions, quoique ne se traduisant pas par une diminution du capital social, aient, du moins, pour contre-partie une dépréciation de l'actif social, qui leur donne bien le caractère d'amortissement, c'est-à-dire de remboursement de capital, remboursement non imposable.

La loi fiscale n'admettra l'exonération, comme on le verra plus loin, que dans la mesure où " il appert qu'en déduisant le passif réel de l'actif, il ne reste que le capital social propre, à l'exclusion des amortissements et remboursements opérés sans acquittement d'impôts. "

(40) L'étude du Bilan de la Cie. du Canal de Suez arrêté au 31 décembre 1916, étude purement théorique d'ailleurs, fixera les idées :

Actif		Passif	
Domaine concession	712.193.481	Réserves	... 419.076.997
Domaine privé	... 96.341.045	Apports non	
		amortis	... 464.355.860
Disp. et réalisable	... 144.325.031	Créanciers	... 69.426.700
	<u>952.859.557</u>		<u>952.859.557</u>

Si on avait à liquider à cette date, la situation aurait été la suivante:

Actif		Passif	
Disp. et réalisable	... 144.325.031	Créanciers	... 69.642.700
Domaine privé	... 96.341.045	Apports non am.	464.355.860
	<u>240.666.076</u>		<u>533.782.560</u>
à amortir	... 293.116.484		
	<u>293.116.484</u>		

La situation ne se serait équilibrée que le jour où la Société aurait, par ses amortissements annuels, prélevé sur ses bénéfices d'exploitation la somme de 293.116.484 frs en créant des réserves ou en augmentant son domaine privé et son actif disponible et réalisable.

Il y a, dans ce cas, une dépréciation de l'actif ; et, sous réserve des évaluations exigées, les remboursements des apports qui pourraient être effectués, auraient le caractère d'amortissement, amortissement qui ne saurait être imposable.

(41) *Remarque sur la constitution du domaine privé.*

Un point important est à noter :

Il se peut que les Sociétés concessionnaires, au lieu de rembourser chaque année un quantum des apports, comme cela a été indiqué plus haut, forment avec les réserves nécessaires un domaine privé qu'elles répartiront entre les apporteurs, à la fin de la concession. Ces réserves seront-elles taxables à la cédule des valeurs mobilières, à titre de produits des actions ?

Bien que la loi n'ait pas prévu ce cas, on pourrait, en s'inspirant de la pensée du législateur, adopter la solution suivante :

On ouvrirait un compte spécial que l'on dénommerait " Réserve pour remboursement des apports " qui serait crédité du montant prélevé, à cette fin, chaque année, sur les bénéfices.

Tant que le montant de ce compte ne dépasserait pas celui des apports, il n'y aurait pas lieu de taxer le montant de ces réserves ; ces dernières seraient représentées, à l'actif, par des comptes dénommés, et la Société concessionnaire devrait, chaque année, remettre à l'Administration fiscale un inventaire détaillé de cet actif réservé.

Si le montant de ces dernières atteint le chiffre des apports, tout prélèvement supplémentaire sur les bénéfices serait taxable.

Supposons maintenant que le montant de ce domaine privé réservé aux apporteurs subisse, à la suite de certaines circonstances économiques, une dépréciation définitive ? Que faudra-t-il faire dans ce cas ? Certes, le montant des amortissements comblera une partie des pertes ; quant au reste, il sera couvert par la création de nouvelles réserves.

En pure logique, ces dernières ne devraient supporter l'impôt que lorsque l'équilibre sera rétabli. La question est, cependant, difficile à

trancher. D'ailleurs, c'est à cause de ces difficultés que les Sociétés concessionnaires n'opèrent pas par cette méthode et préfèrent rembourser chaque année, aux fins d'amortissement, un quantum des apports.

CHAPITRE III.—ÉTUDE DE LA POLITIQUE FINANCIÈRE GÉNÉRALE DE SOCIÉTÉS CONCESSIONNAIRES

(42) La dépréciation de l'actif social, raison essentielle de l'exonération, en cas de remboursement des apports, apparaît plus nettement en étudiant la politique financière de ces Sociétés.

Ces dernières visent à l'équilibre de leurs charges et de leurs produits ou, en d'autres termes, à l'équilibre financier de l'exploitation. Quelle est la signification de cet équilibre et comment est-il réalisé ?

L'actif des Sociétés qui nous occupent est constitué par la *productivité escomptée de l'affaire* qu'elles exploitent, c'est-à-dire que ces Sociétés doivent réaliser un bénéfice tel qu'il puisse assurer le remboursement des capitaux, et, en même temps, permettre à l'exploitation de vivre et de prospérer.

(43) En fait, voici ce dont il s'agit :

Ces Sociétés concessionnaires ont un actif destiné à disparaître à la fin de la concession par sa remise à l'autorité concédante ; cela ne voudrait, cependant, pas dire que l'on doive ne pas s'en occuper ou le laisser dépérir lentement ; il faudrait, au contraire, l'entretenir continuellement, assurer sa productivité de façon qu'il permette d'obtenir un chiffre d'affaires qui puisse donner un bénéfice suffisant pour rembourser les capitaux empruntés, couvrir les frais généraux et distribuer des dividendes.

Pour réaliser toutes ces fonctions, cet actif doit être, en conséquence, toujours rajeuni, et l'on comprend que les Sociétés concessionnaires, dans leur intérêt même, le renouvellent jusqu'à la fin de la concession. D'ailleurs, l'autorité concédante veille constamment à ce qu'il soit bien entretenu.

Mais aussi, très souvent, dans la dernière période de la concession, l'Etat supporte, en partie, les dépenses relatives aux travaux nécessaires pour le maintien ou même l'accroissement de la *productivité de l'affaire*.

(44) Donc, en général, les Sociétés concessionnaires doivent pratiquer deux sortes d'amortissement :

(a) L'amortissement financier du compte de travaux de premier établissement pour restituer les capitaux engagés.

(b) L'amortissement industriel pour maintenir intact ou augmenter la *productivité* de l'entreprise.

L'actif de toutes ces sociétés concessionnaires réside, en conséquence, dans la *productivité escomptée* de l'entreprise ; cependant, il ne faut pas beaucoup y compter : arrivent certaines circonstances, certains bouleversements économiques, et elle peut diminuer beaucoup ou même disparaître.

En temps de guerre, par exemple, le prix du charbon, matière première d'une Compagnie d'Eclairage par le Gaz, pourrait atteindre un chiffre excessif, voire prohibitif, et la rémunération du concessionnaire, pourrait, en conséquence, être réduite à néant : à l'équilibre financier succéderait un grave déséquilibre.

(45) *Mesures adoptées en France pour remédier à ce déséquilibre.*

En France, l'autorité concédante garantit l'équilibre financier de l'exploitation. Le concessionnaire ne prend à sa charge que les risques normaux de l'entreprise, et les risques anormaux incombent au concédant ; le risque anormal serait celui que les parties contractantes n'ont pas prévu lors de la rédaction du cahier de charges.

Ce principe a été dénommé la Théorie de l'Imprévision : celle-ci a rendu de grands services aux concessionnaires en leur permettant de compter sur un équilibre financier stable.

(46) *Mesures prises en Egypte.*

En Egypte, le Comité du Contentieux de l'Etat a reconnu, en septembre 1939, au fournisseur et à l'entrepreneur un droit de *compensation*, en dehors des règles strictes de droit civil, régissant les contrats de concession. Ce droit de compensation présuppose le commencement de l'application de la théorie de l'imprévision, en Egypte.

CHAPITRE IV.—MANIFESTATION DE LA CADUCITÉ DE L'ACTIF SOCIAL.

(47) Nous avons essayé de justifier, dans ce qui précède, le motif de l'exonération de l'impôt sur le remboursement des apports effectués par les Sociétés concessionnaires. Il s'agissait, en somme, d'assurer le maintien de l'équilibre financier de ces exploitations, et, c'est dans ce but, qu'a été envisagée l'exonération.

Le remboursement des apports, dans ces Sociétés, est loin d'être un emploi de bénéfices, qui serait taxable, si on voulait le considérer comme tel ; il a, comme contre-partie, une dépréciation de l'actif qui lui donne bien le caractère d'amortissement, dans la mesure où ses exploitations n'ont pas constitué, pour rembourser leurs dettes, un domaine privé suffisant, en dehors de leur actif d'exploitation qui devient caduc avec le temps, et qui retourne, par ailleurs, au concédant.

(48) *Manifestation de cette caducité.*

D'après le texte français de la loi égyptienne, cette caducité aurait lieu "*notamment*" par dépérissement progressif ou par obligation de remise en fin de concession à l'autorité concédante ; cela suppose, donc, que la caducité peut se réaliser, aussi par d'autres moyens, puisque le texte le spécifie clairement en employant le terme "*notamment*".

Par contre, d'après le texte arabe, elle aurait lieu "*soit* par dépérissement progressif ou par remise."

Ce texte est, donc, limitatif, et la caducité ne pourrait avoir lieu :

"*que* par dépérissement progressif", ce qui est le cas des concessions de mines, de carrières, de pétroles.

" . . . ou par obligation de remise en fin de concession à l'autorité concédante", ce qui est le cas des concessions pour la distribution du courant électrique, de l'eau, du gaz, des transports en commun.

La caducité de l'actif, d'après le texte arabe, ne se manifeste, donc, que dans deux cas ; il faut, cependant, dire que ce sont les principaux, et, d'une façon générale, comme il est indiqué dans le Répertoire fiscal de MM. Pupikofer et Schmeil, "ces différences entre les deux textes n'entraînent guère de divergences de fond et ne paraissent pas devoir susciter de controverses d'interprétation."

CHAPITRE V.—CAS DES ENTREPRISES PRIVÉES DONT L'ACTIF N'EST VIABLE QUE PAR LA PRODUCTIVITÉ ESComptÉE DE L'AFFAIRE.

(49) En fin de compte, ce ne sont que les Sociétés concessionnaires qui établissent que l'amortissement est justifié par la caducité de l'actif social, qui bénéficient de l'exonération de l'impôt prévu par la loi dans son article. 2.

Mais un point délicat surgit ici :

Beaucoup d'entreprises, en dehors des Sociétés concessionnaires de l'Etat ou des organismes publics, possèdent un actif qui n'est viable que par la *productivité escomptée* de l'affaire qu'elles exploitent ; ce sont les entreprises privées pour l'extraction des gisements miniers, pour l'exploitation des carrières.

Leur actif disparaît au bout d'un certain temps, cependant que son entretien est nécessaire pour que la productivité soit assurée jusqu'à la fin, et qu'elles puissent, ainsi, réaliser un bénéfice pouvant rembourser les capitaux engagés, assurer la distribution régulière d'un dividende aux actionnaires et couvrir les frais généraux.

S'il survient des bouleversements économiques, ces Sociétés sont acculées à la ruine, et leurs capitaux, perdus à tout jamais. Tout comme les entreprises concessionnaires, elles doivent effectuer deux sortes d'amortissements : (a) un amortissement industriel pour maintenir la productivité de l'affaire et b) un amortissement financier pour rembourser les capitaux engagés.

(50) Ces exploitations doivent, donc, réaliser l'équilibre de leurs charges et produits ; si cet équilibre est rompu par suite des événements économiques, l'Etat interviendrait-il pour les aider, comme il le fait pour les Sociétés concessionnaires. Cela n'est pas assuré.

D'autre part, pour pouvoir opérer le remboursement de leurs apports, ces exploitations privées doivent constituer un domaine privé, par prélèvement sur les bénéfices ; on a pu se rendre compte que ce dernier est une charge déductible, et ne saurait être considéré comme un emploi de bénéfice, imposable, que dans le cas où le domaine privé est suffisant pour assurer aux divers bailleurs de fonds le recouvrement de leurs mises et prêts.

(51) Quoique l'amortissement financier, pratiqué par ces exploitations, corresponde à une dépréciation de l'actif social, et ait bien le caractère de remboursement de capital, remboursement qui ne saurait être imposable, la loi égyptienne ne les soumet pas, cependant, au régime de faveur des Sociétés concessionnaires et ne leur accorde pas l'exonération de l'impôt, prévue à l'article 2. La loi française, d'ailleurs, inspiratrice de notre loi fiscale, quant à ce point de vue, adopte le même système.

C'est une injustice à laquelle il faudrait peut-être remédier. Toutefois, il ne faudrait pas croire qu'il est aisé de faire une démarcation entre les diverses entreprises : qu'il y ait, d'une part, des exploitations ayant un actif ne pouvant jamais leur faire défaut, et, que d'autre part, il y en ait qui ne peuvent y compter que pour quelques années. La séparation est très floue, en pratique ; toutes les Sociétés ont un actif qui s'analyse en deux parties : éléments ayant une valeur d'échange réelle, et biens évalués en tenant compte de la *productivité escomptée* de l'affaire.

C'est à cause, peut-être, de cette difficulté de démarcation entre l'actif ne pouvant jamais faire défaut et celui destiné à disparaître au bout d'un certain temps, que la loi n'a pas voulu ouvrir la porte de l'exonération. Pour la justifier, dans le cas où le législateur aurait assimilé ces exploitations privées aux Sociétés concessionnaires, il aurait fallu que le gouvernement s'immiscât dans la politique de chacune de ces entreprises, pour connaître l'effectif de cet actif défectible, et, malgré l'existence de tout un corps d'experts, son évaluation aurait été des plus difficiles.

ème PARTIE

Mise en œuvre de l'exonération des remboursements d'apports

CHAPITRE I.—DÉCLARATIONS À FAIRE AU FISC

(52) *Première déclaration.*—Pour que les Sociétés concessionnaires puissent jouir de l'exonération, l'article 8 du règlement d'exécution fixe certaines conditions.

Ces Sociétés " doivent présenter une déclaration, à cet effet au Maamour des Impôts dans la circonscription duquel se trouve le Siège

de leur direction ou de leur principal établissement, et, ce, dans le délai de 20 jours, à partir de la date où le remboursement ou l'amortissement est décidé."

(53) *Autres déclarations.*—A la première déclaration, il faut joindre :

(a) Une copie certifiée conforme de la décision concernant le remboursement ou l'amortissement.

(b) Un état indiquant le nombre des actions, leur valeur nominale, le capital versé, les amortissements antérieurs, ainsi que toute réduction du capital qui aurait déjà lieu.

(c) Un état détaillé et estimatif de tous les biens qui composent l'actif social au jour de la demande, ainsi que de tous les éléments du passif. L'estimation de l'actif est faite, d'après sa *valeur réelle*, quels que soient les chiffres portés au bilan et autres documents. Il faudrait, aussi, signaler les biens à remettre à l'autorité concédante, quoique le règlement d'exécution ne le déclare pas d'une façon explicite. D'autre part, il faudrait, aussi, donner une estimation détaillée de l'actif social actuel, et l'exonération n'est accordée que pour la partie du capital social qui ne pourrait se retrouver lors de la liquidation de la Société.

(54) Telles sont les conditions exigées par le règlement d'exécution pour bénéficier de l'exonération, et, l'une d'entre elles, revêt une importance particulière pour être développée par la suite : c'est la remise d'un état détaillé et estimatif de l'actif et du passif de la Société au jour de la demande d'exonération.

L'état que l'on doit remettre au fisc ne doit contenir ni des valeurs fictives (il ne peut comprendre que des valeurs réelles), ni des éléments d'actif sans valeur réelle (créances irrécouvrables, matériel hors d'usage, approvisionnements non utilisables ou invendables, etc. . .), ni des valeurs qui n'existent pas encore (c'est une question assez délicate que de savoir, à partir de quel moment, certains existants puissent entrer en ligne de compte).

CHAPITRE II.—ESTIMATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF EN VUE DE LA DÉCLARATION.—RÈGLES GÉNÉRALES.

(55) Ce point étant élucidé, sur quelle base, d'abord, se fera l'évaluation des éléments de l'actif.

La question présente un assez vif intérêt.

L'Administration fiscale a intérêt à ce que l'évaluation soit faite à un taux assez élevé, afin que l'exonération n'ait pas lieu, ou le soit dans une mesure plus restreinte, l'actif pouvant, grâce à cette surestimation de ses éléments, couvrir le passif exigible. Par contre, les Sociétés concessionnaires ont intérêt à sous-estimer leur valeur, afin de profiter d'une plus forte exonération.

Le règlement précise que l'estimation se fera d'après la valeur réelle de ces éléments.

Mais que signifie, au juste, cette expression ? Ne sait-on pas que la valeur assignée à un objet est réelle ou fausse, suivant le point de vue auquel on se place.

(56) *Evaluation au prix de revient.*—La valeur réelle signifie-t-elle l'évaluation faite au prix de revient ?

On prétend que ce système supprime tout arbitraire, puisqu'il représente ce que la Société a, en fait, payé pour l'acquisition des biens qu'elle possède, et qu'il faudrait, en conséquence, l'adopter, étant la représentation de la valeur réelle.

Ce n'est pas très juste. Si un objet provient d'un apport, c'est l'appréciation des deux premières assemblées constitutives qui fixe son montant ; il y a donc un certain arbitraire. Si l'objet a été fabriqué, quels sont les éléments à inclure dans son prix de revient ? Y ajoutera-t-on ou non les frais généraux commerciaux ? dans le premier cas, pour quelle quote-part les comprendra-t-on ?

Le système du prix de revient, ainsi entendu, ne représenterait, donc pas, la valeur réelle d'une chose.

(57) *Evaluation d'après la valeur marchande.*—L'évaluation se fera-t-elle d'après le système de la valeur marchande ? c'est-à-dire, non au prix que la Société demande, mais à celui qu'elle pourrait espérer obtenir, étant donné la loi de l'offre et de la demande ?

Ce critérium est suffisant pour les objets qui ont un cours mais se révèle impraticable pour ceux qui n'en ont pas. Le prix que la Société espère obtenir devra faire l'objet d'une recherche incertaine ; le plus souvent, cette dernière aboutira à adopter la valeur de liquidation, c'est-à-dire, non seulement à un mode d'évaluation erroné, mais, aussi le plus opposé à la prétention fondamentale du législateur qui demande que les éléments de l'actif soient estimés à une valeur actuelle et réelle.

(58) *Evaluation d'après la valeur raisonnée.*—Qu'est-ce donc, au juste, cette valeur réelle ?

Le système du prix de revient et celui du prix marchand n'ont pas abouti à en donner une idée exacte. Serait-ce la valeur raisonnée, c'est-à-dire celle, non déterminée par la cote du jour, mais obtenue à la suite d'un examen détaillé de la situation économique de l'entreprise par des experts ?

Ce système pourrait paraître le meilleur et répondre le mieux à l'idée de réalité et d'actualité.

Evaluation par experts, soumise à l'appréciation du fisc, voilà, au fond, ce que pourrait exiger le règlement d'exécution.

Mais sur quoi vont se baser les experts pour évaluer ? Ils seront tentés, pour les éléments qui ont un cours, de les évaluer sur base de ce dernier, et pour ceux qui n'en ont pas, d'adopter l'évaluation au prix de revient. Ce serait un système hybride qui ne donnerait pas une idée exacte de la réalité des choses.

(59) *Conclusion.*—Dans tous ces systèmes d'évaluation, on oublie que la valeur est une notion subjective, et qu'on ne saurait parler d'objectivité, dans ce cas ; même pour déterminer la soi-disant valeur objective d'une chose, il faudrait recourir à un expert et, c'est l'opinion d'un seul individu que l'on aurait, donc une opinion subjective.

Il n'y a, en fait, que des valeurs subjectives qui, tantôt correspondent à l'opinion d'un seul individu, et, d'autres fois, coïncident avec celle de la majorité ou même de la totalité des individus s'intéressant à un même objet.

Il n'y aurait pas une valeur objective et une valeur subjective : il y aurait une valeur individuelle et une valeur commune. Cette dernière correspond, souvent, au prix marchand, et, il est possible que la valeur individuelle corresponde aussi avec elle.

C'est ainsi que l'on pourrait peut-être entendre l'estimation d'après la valeur réelle.

CHAPITRE III.—ÉVALUATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ.

(60) *Notions générales.*—L'actif immobilisé, dans le cas que nous étudions, se subdivise en deux groupes bien distincts : celui devant revenir gratuitement à l'autorité concédante, à la fin de la concession, et celui appartenant en propre à la Société ou devant lui revenir à dire d'experts.

C'est le second groupe qui nous intéresse ici. En effet, c'est sur les éléments composant ce dernier, comme aussi sur l'actif disponible et réalisable, que vont être remboursés les apporteurs et les créanciers, et c'est sur la comparaison de ces éléments d'actif et de passif que va jouer, ou non, l'exonération.

Mais se peut, qu'au lieu de remettre gratuitement les installations à l'autorité concédante, la Société concessionnaire s'entende avec cette dernière pour lui verser une certaine somme, un *forfait*. Dans ce cas, l'évaluation devrait porter sur tout l'actif de la Société, et c'est sur la comparaison de ce dernier avec le passif exigible (y compris la dette envers l'autorité concédante) que va jouer l'exonération.

(61) *Base de l'évaluation.*—Comment évaluer les immobilisations?

Tout d'abord, il faut se rappeler que pour cette évaluation, l'Administration fiscale ne prend pas pour base les chiffres portés au bilan ou dans d'autres documents.

Il s'agit de découvrir un critérium de la valeur individuelle, critérium indépendant de toute appréciation arbitraire, et qui, cependant, devrait émaner de la Société.

Il existe, en fait : c'est le prix d'acquisition. Pour savoir, en effet, la valeur qu'une personne attache à un objet, on n'a qu'à se référer au montant qu'elle a payé pour l'avoir ; cependant, il ne faudrait pas oublier qu'il pourrait exister des biens qui n'ont pas beaucoup coûté pour être acquis, et qui ont une grande valeur pour la personne qui les utilise ; le critérium d'appréciation, dans ce dernier cas, laisse une large part à l'arbitraire.

C'est le prix de revient qui devrait être employé pour servir de base à l'estimation de ces immobilisations, non pas qu'il constituerait, à l'exclusion de tout autre la valeur vraie (on l'a vu précédemment pour les biens qui n'ont rien coûté ou presque pas, et qui, cependant, ont

une grande valeur d'usage) ou parce que sa détermination serait exempte d'incertitude, mais parce qu'il est la mesure assez exacte de la valeur d'emploi.

C'est la seule base qu'on peut avoir à sa disposition pour l'évaluation des immobilisations, les autres moyens d'estimation comportant une *plus large part d'arbitraire*. Peut-être le fisc ne l'admettra pas et voudra s'en tenir à une autre base d'estimation. La question serait à débattre, dans ce cas, entre la Société et l'Administration fiscale.

D'ailleurs, ces difficultés se présenteront pour la première année, et, pour les années à suivre, on se référera à la méthode adoptée au début.

(62) Parmi les principales immobilisations, on peut citer les bâtiments servant à l'exploitation, les terrains, les immeubles de rapport, le matériel, le mobilier. . . .

Pour les bâtiments servant à l'exploitation, et les terrains, on n'a qu'à appliquer les règles générales, indiquées précédemment. (voir paragraphe 35, alinéa : a)

(83) *Immeubles de rapport*.—(voir paragraphe 35 alinéa : b).

En dehors des immeubles d'exploitation, les Sociétés concessionnaires peuvent posséder, aussi, des immeubles de rapport. Sur quelle base va-t-on évaluer, dans ce cas ?

Il y a plusieurs façons de procéder :

(a) On peut capitaliser au taux courant, les loyers de ces immeubles ; encore, faudrait-il déduire du montant de ces loyers celui des frais d'entretien. On obtient un chiffre assez proche de la réalité, cependant que le taux choisi doit correspondre à la rémunération normale des capitaux investis dans ce genre d'affaires.

(b) On peut se baser, pour l'évaluation, sur la comparaison avec les immeubles voisins ; mais, il y a là, une très large part faite à l'arbitraire.

(c) On peut adopter l'estimation au prix d'acquisition ; c'est la méthode préconisée par le plus grand nombre d'auteurs et par diverses législations.

Le fisc préférera plutôt la première méthode, étant donné qu'il a, là, un élément de base assez sûr.

(64) *Le Matériel.*—(voir paragraphe 35 alinéa : c)

C'est la rubrique la plus difficile à évaluer, celle qui est la plus influencée par le temps, les transformations et les découvertes.

Pour aider l'Administration fiscale, il faudrait séparer nettement, dans cet inventaire, la partie du matériel qui préexistait au début de l'exercice, de la partie du matériel achetée au courant de l'année.

C'est sur cette rubrique qu'auront lieu les discussions les plus importantes avec l'Administration fiscale, car rien n'est aussi difficile que de donner une valeur d'estimation sûre et réelle à cet ensemble de matériel. En dehors des facteurs "prix de revient" et "valeur marchande" interviennent deux autres facteurs nouveaux :

(a) d'une part, ce matériel a d'autant plus de valeur qu'il est en place et prêt à fonctionner, surtout lorsqu'il s'agit de machines extrêmement lourdes, difficiles à démonter ou à transporter ;

(b) et d'autre part, on peut dire que la valeur d'une machine isolée varie suivant qu'elle est rattachée ou non à un ensemble plus ou moins complet et plus ou moins moderne d'installations et d'outillage complémentaires qui la mettent en valeur et qui facilitent son rendement industriel.

Comment se fera, donc, l'évaluation de matériel ?

La législation suisse, dans l'article 656 No. 2 du Code des Obligations prévoit que "les machines doivent être évaluées tout au plus au prix d'acquisition, et déduction faite de l'amortissement que comportent les circonstances."

Cependant, cette façon de procéder serait sujette à une double critique :

(a) d'une part, le matériel pourrait avoir une plus grande valeur que son prix d'acquisition si la Société lui a fait subir des modifications importantes, ayant, pour conséquence, d'accroître sa valeur réelle.

(b) d'autre part, si la Société a fait une mauvaise affaire, il est préférable de ne pas inscrire ce matériel à son prix de revient.

D'après Folliet, et ce qui serait assez raisonnable, "on pourrait exiger l'inscription de ces objets à leur valeur actuelle, à moins que celle-ci ne fut inférieure au prix d'acquisition."

(65) *Le Mobilier*.—Il y aura lieu de distinguer entre ce qu'on peut appeler le gros meuble dont la durée est plus ou moins longue, de tout ce qui a un caractère passager ou décoratif.

Il faut remarquer, toutefois, que le seul fait d'être mis en usage, fait perdre au mobilier une partie de sa valeur.

Tant que la Société fonctionne, l'estimation devra se faire au coût d'achat de ce mobilier, diminué d'un taux d'amortissement à convenir suivant sa nature.

CHAPITRE IV.—EVALUATION DE L'ACTIF DISPONIBLE ET RÉALISABLE

(66) L'actif disponible comprendra les disponibilités : Caisse et Banques.

L'actif réalisable comprendra les créances, les approvisionnements, les marchandises et matières premières.

On étudiera l'évaluation de chacun de ces éléments séparément.

(67) *Les Disponibilités*.—Caisse et Banque. C'est la partie de l'actif la plus aisée à évaluer.

En cas d'existence de monnaies étrangères, il faudrait opérer la conversion au cours du jour de l'établissement de l'inventaire.

Les *Créances* comprennent les Valeurs mobilières, les effets en portefeuille et les débiteurs divers.

SECTION I.—*Les Valeurs mobilières*

(68) *Base de l'évaluation*.—Comment évaluer ?

On peut admettre une double distinction : une suivant la nature des valeurs, et l'autre, suivant la nature des cotes.

(69) *Distinction suivant la nature des valeurs*.—(a) Si les valeurs que la Société achète sont destinées à un placement, on propose l'évaluation au prix d'achat.

(b) Si la Société se propose d'acquérir, en achetant ces titres, une part dans une Société (participation industrielle), c'est la valeur raisonnée, c'est-à-dire l'estimation à dire d'experts, qu'il faudrait adopter.

Ce système ingénieux, en théorie, est très difficilement applicable, en pratique. Comment distinguer entre les valeurs ?

D'ailleurs, ces dernières sont des valeurs d'échange ; cela est vrai, tant pour les participations industrielles que pour les valeurs de placement. Les titres de la Société représentent une valeur convertissable en argent, et c'est à ce point de vue qu'il faudrait envisager leur système d'évaluation.

(70) *Distinction suivant la nature des cotes.*

(a) *Titres cotés en Bourse.*—Il y a trois moyens d'évaluation : (1) Le *cours du jour* pourra servir de base à l'estimation ; ce système est le plus fréquemment employé en France, et est recommandé par un grand nombre d'auteurs (Vavas seur et Houpin).

Cependant, quid de la valeur des titres ayant subi une forte chute par suite d'un Krach économique ou de bourse ? A la cote, ces valeurs ne représentent, parfois, qu'une valeur diminuée des $\frac{2}{3}$ de leur prix d'achat. Est-ce à ce prix qu'il faudra les prendre à l'inventaire ?

(2) C'est pour cela que le *prix d'acquisition* serait une base logique d'estimation ; mais le vice de ce système provient des grandes fluctuations de valeurs que subissent les titres. (3) La méthode d'évaluation au *cours moyen* pourrait être utilisée. D'ailleurs, elle est préconisée par l'article 656 No. 3 du Code suisse des Obligations : " les valeurs cotées, est-il dit, ne peuvent être évaluées au-dessus de leur cours moyen dans le mois qui précède la date du bilan. "

(4) Mais le cours moyen peut être supérieur au prix de revient et aussi à la valeur actuelle réelle. D'après Folliet, " les titres cotés en bourse doivent être portés au cours moyen du mois qui précède l'inventaire, si ce cours ne dépasse pas celui du jour de l'inventaire et le prix de revient. Ils doivent être portés au prix de revient (mauvaise affaires en cas de liquidation de l'actif) si celui-ci est inférieur au cours moyen et au cours du jour, et, enfin à la valeur actuelle, si celle-ci est inférieure au cours moyen et au prix de revient. "

(b) *Titres cotés en bourse.*—La cote en Banque présente beaucoup de garantie de sincérité pour pouvoir être assimilée à la cote en bourse.

(c) *Titres non cotés.*—Pour ces valeurs, on peut déterminer le taux en se basant sur les résultats acquis ; c'est ce que les auteurs belges

appellent le *prix raisonné* (De Laveleye). Il est à remarquer, cependant, que le dividende donné par un titre n'est pas une base parfaite d'évaluation et que l'attribution d'une valeur déterminée à des titres mobiliers laisse place à l'arbitraire.

SECTION II.—*Effets en portefeuille.*

(71) *Base de l'évaluation.*—Les Sociétés concessionnaires peuvent être titulaires de mandats ou d'effets à recevoir. La valeur nominale de ces derniers ne coïncide pas souvent avec la valeur d'inventaire, et on est obligé de tenir compte de l'escompte et du change.

(a) *Escompte.*—On ramène les effets à recevoir à leur valeur actuelle par un calcul de réescompte pour le nombre de jours que ces effets ont à courir jusqu'à l'échéance de chacun d'eux.

Le taux à adopter pour le calcul de l'escompte serait celui qui est coté par la Banque Nationale le jour de l'établissement de l'inventaire.

(b) *Change.*—Cette particularité intéresse les effets sur l'étranger; ces derniers sont évalués d'après la cote des changes à la date de l'inventaire. Il y a lieu de tenir compte, ici, en dehors du réescompte, des différences d'échéances entre les cotes et des modes de cotation.

Les effets dont le recouvrement est incertain doivent subir une réduction, dont le quantum serait à débattre entre le fisc et la Société.

SECTION III.—*Les Débiteurs divers*

(72) *Base de l'évaluation.*—Ces créances ne sont ni des valeurs d'échange, parce que la Société ne peut les négocier, ni des valeurs d'emploi, vu qu'elle ne les utilise pas pour son exploitation, et c'est leur valeur nominale qui doit servir de base à l'évaluation.

Cette valeur de base doit, cependant, être diminuée lorsque, par suite de l'insolvabilité de certains débiteurs ou de l'escompte, la Société ne peut compter recouvrer qu'une somme inférieure.

Les créances dont l'encaissement est incertain doivent subir une réduction dans la mesure où le recouvrement est compromis; d'ailleurs, il y aura peut-être sujet à discussion avec le fisc.

Les créances irrécouvrables ne doivent pas, bien entendu, être incluses dans l'inventaire.

Approvisionnement, marchandises et matières premières

SECTION I.—*Approvisionnements*

(73) *Base de l'évaluation.*—Dans les périodes économiques troublées, la valeur de ces approvisionnements change à chaque instant, et il est pour ainsi dire, impossible de retrouver à quel prix de facture exact telles quantités de clous ou de vis ont été achetées. Il faut, pour les évaluer, prendre des moyennes et tenir compte de toutes les circonstances du moment ; c'est la méthode que devrait adopter le fisc, dans ce cas.

SECTION II.—*Matières premières et marchandises.*

(74) *Base de l'évaluation.*—On distinguera si ces matières sont cotées, ou ne le sont pas.

(a) *Il y a une cote.*—Comme pour les valeurs mobilières, l'évaluation soit au prix de revient, aux prix du jour de l'établissement de l'inventaire, soit aux cours moyens, pris séparément, sont inexacts ; il faudrait prendre, ce qui est préférable, le plus bas des trois.

(b) *Il n'y a pas de cote officielle.*—Quel est, ici, le système d'évaluation qui permette d'obtenir la valeur réelle de ces matières premières et marchandises ?

On propose, soit l'estimation au prix de revient, soit l'évaluation au prix courant du jour de l'établissement de l'inventaire.

En adoptant cette dernière méthode et en l'appliquant rigoureusement, c'est la valeur de liquidation des objets en magasins que l'on obtient, en fin de compte ; et le fisc dirigera ses efforts dans cette voie dans le but de diminuer ou d'annuler le montant de l'exonération.

L'Administration fiscale pourrait opposer à la Société les arguments suivants pour faire prévaloir son point de vue et estimer au prix courant :

(1) Le prix de revient est difficile à obtenir, car on ne peut savoir si tel objet provient de tel, "où le mouvement des affaires ne permet pas de retrouver le prix d'acquisition des diverses marchandises" (Follet).

(2) Ce système oblige à adopter des prix différents pour des marchandises semblables.

Ces arguments auraient une certaine valeur, si, par prix de revient, es Sociétés concessionnaires entendaient un prix mathématiquement exact ; il est impossible, en fait, de l'obtenir, et ce n'est pas ce à quoi elles visent ; elles tendent à calculer un prix approximatif moyen mais elles ne cherchent pas si tel article leur a coûté plus ou moins que tel autre.

Et maintenant, on pourrait suggérer, à l'Administration fiscale cette réflexion ; pour les matières premières et les marchandises non cotées, ne sait-on pas que le prix courant dépend beaucoup de l'aspect de la clientèle et que celle-ci est largement influencée par les manœuvres des spéculateurs aux aguets et par les fausses rumeurs ?

(75) *Conclusion.*—De tout ceci, il résulte que le prix de revient approximatif est la base la plus stable et répond le mieux à l'idée de " *valeur réelle* ".—Cependant, lorsque le prix du marché peut être calculé, il peut arriver que celui-ci soit inférieur au prix de revient ; dans ce cas, on ne peut qu'approuver la conception de l'article 656 No. 4 du Code suisse des Obligations, qui prévoit que les approvisionnements de marchandises ne peuvent être estimés au-dessus de leur prix d'achat (le terme " *prix de revient* " serait plus juste) et si ce prix dépasse le prix courant, " *au-dessus de ce dernier prix* ".

La question ne peut recevoir qu'une solution boiteuse, et il y aura toujours matière à discussion entre l'Administration Fiscale et la Société concessionnaire, du moins la première année.

(76) De toute ce qui précède, il résulte que l'estimation des éléments de l'actif de Sociétés concessionnaires n'est guère chose aisée à obtenir étant donné que les diverses méthodes d'évaluation et les divers courants d'opinion, en cette matière, se heurtent les uns les autres, et sont loin de s'accorder sur une notion de valeur réelle et actuelle des biens.

CHAPITRE V.—EVALUATION DU PASSIF EXIGIBLE.

Il comprend les effets à payer et les créanciers.

(77) *Effets à payer.*—Il est à noter qu'ils doivent être portés pour leur valeur nominale, et qu'on n'a pas à s'occuper du réescompte, comme

pour les effets à recevoir ; on soustrait l'escompte de ces derniers, quand on les négocie, mais on ne paye jamais d'intérêts sur les effets à payer.

(78) *Créanciers*.—Il n'y a pas à s'occuper, ici, comme c'était le cas pour les débiteurs, de la solvabilité : le montant de la dette doit être porté à l'inventaire.

Les Sociétés concessionnaires peuvent posséder un compte de "Coupons arriérés" représentant les coupons non encaissés par les actions ou les obligataires. La prescription pour le paiement est de 5 ans pour la France et la Suisse ; passé ce délai, la Société ne pourrait les maintenir à la rubrique du passif exigible.

En dehors des sommes dues aux créanciers ordinaires, on rencontre les montants revenant aux actionnaires et aux obligataires dont les titres n'ont pas encore été amortis. La Société devrait établir un état détaillé tant pour les actions que pour les obligations, indiquant le nombre originaire de ces titres, celui amorti et celui restant à amortir.

CHAPITRE VI.—*Limites de l'exonération*

(79) La loi fiscale n'admettra l'exonération (*voir* paragraphes 39 et suivants de cette étude) que dans la mesure où "il appert qu'en déduisant le passif réel de l'actif, il ne reste que le capital social propre, à l'exclusion des amortissements et remboursements sans acquittement d'impôts."

L'exonération, en somme, n'est accordée que dans la limite de la dépréciation de l'actif social et qu'elle n'a plus sa raison d'être, à l'époque de l'amortissement, lorsque l'actif couvre le passif exigible et le montant dû à l'autorité concédante.

Il y a deux cas à envisager :

(80) 1er cas.—La Société remet gratuitement, en fin de concession, l'actif d'exploitation, à l'autorité concédante.

On procède, dans ce cas, de la façon suivante, pour calculer le montant de l'exonération.

De l'actif appartenant en propre à la Société (Domaine privé, actif revenant à dire d'experts, actif disponible et réalisable), on déduit :

(1) Le montant du passif exigible : créanciers, effets à payer y compris le montant de l'emprunt-obligations restant à amortir (les amortissements de l'année en cours ne sauraient être déduits).

(2) Le montant du capital social non amorti (même remarque que pour l'emprunt-obligations).

On obtient un résultat, soit négatif, soit positif :

(a) *Résultat négatif*.—Du moment qu l'actif privé de la Société ne peut pas couvrir le montant du passif, toutes les sommes consacrées à l'amortissement financier sont admises en franchise de l'impôt visé par l'article 2 de la loi.

(b) *Résultat positif*.—Deux cas :

(1) Le résultat est supérieur au montant des amortissements : il n'y a, dans ce cas, aucune raison de ne pas appliquer l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières, prévu par l'article 2, à ces distributions.

(2) Le résultat est inférieur au montant des amortissements. Supposons que l'excédent est de L.E. 2.000, par exemple, et que la somme affectée à l'amortissement financier, tant des actions que des obligations, est de L.E. 5.000.

Sur ces L.E. 5.000, 2.000 L.E. sont couvertes par l'excédent et les 3.000 L.E. ont, comme contre-partie, une dépréciation de l'actif; c'est uniquement cette dernière somme qui est admise en franchise d'impôt, et les 2.000 L.E. doivent être retenues dans la base d'imposition.

(81) *2ème Cas*.—Au lieu de remettre gratuitement, en fin de concession, son actif à l'autorité concédante, la Société concessionnaire devra verser à cette dernière une certaine somme, un forfait. 

Voici, comment on procède, dans ce cas :

De l'actif social tout entier, y compris le domaine de l'actif d'exploitation, on déduit :

(1) Le montant du passif exigible : créanciers, effets à payer, emprunt-obligations non amorti :

(2) Le montant du capital social non amorti.

(3) La dette envers l'autorité concédante.

On obtient, ensuite, un excédent ou un déficit, et on procédera, de la même façon, que dans le premier cas.

(82) *Conclusion*.—Nous avons vu, précédemment, que la politique financière des Sociétés concessionnaires, consistait à équilibrer le montant de leurs charges et de leurs produits, ou, en d'autres termes, à obtenir l'équilibre financier de l'exploitation.

Dans le cas qui nous intéresse, et dans la mesure où la somme affectée, tant à l'amortissement financier des actions que des obligations, et peut-être considérée comme charge à amortir, elle est à déduire du montant du bénéfice brut, au même titre que les frais d'exploitation, en vue de l'application de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Ce principe a été adopté en France, et a été approuvé par les instructions de l'Administration Fiscale en date du 31 janvier 1928, et consacré par un arrêt du Conseil d'Etat en date du 6 juillet 1928.

CONCLUSION

(83) Nous arrivons au terme de notre étude, et nous espérons avoir prouvé, dans la mesure du possible, la raison d'être de l'exonération de l'impôt, en ce qui concerne le remboursement des apports effectués par les Sociétés concessionnaires d'un service public.

L'exonération, comme on l'a vu, ne peut avoir lieu que dans la mesure où le montant de l'amortissement financier a, comme contre-partie, une dépréciation de l'actif social ; dans ce cas, l'amortissement a bien le caractère d'un remboursement effectif de capital ; et quoique prélevé sur les bénéfices, il ne saurait être considéré comme un emploi de bénéfices imposable à la cédula des valeurs mobilières.

Nous avons essayé de définir aussi le champ d'application de la loi : ce ne sont que les Sociétés concessionnaires de l'Etat ou des autres organismes publics qui profitent de l'exonération ; les autres Sociétés privées, qui ont le même domaine d'exploitation, ne sont pas soumises

au régime de faveur des premières. Dans un esprit d'équité, le législateur pourrait les assimiler aux Sociétés concessionnaires.

Pour bénéficier de l'exonération, certaines conditions sont requises, entre autres la remise d'un état détaillé et estimatif des éléments de l'actif et du passif de la Société. Le règlement d'exécution de la loi exige l'évaluation d'après la valeur réelle, et, on a pu voir les difficultés qui peuvent surgir, en cette matière.

La discussion, ainsi qu'on a pu se rendre compte, est à la base de toute demande d'exonération, et il est, à croire, que l'Administration manifestera toujours un esprit d'équité et une compréhension des conditions d'exploitation des Sociétés concessionnaires.

Avril 1944

RAPHAEL NAGGAR.

LE PROBLÈME DU BLÉ EN SYRIE ET AU LIBAN PENDANT LA GUERRE

PAR

JEAN GODARD

Docteur en Droit

INTRODUCTION

Un problème, parmi bien d'autres, s'est présenté durant la guerre, en Syrie et au Liban, avec une extrême acuité. Non seulement l'élévation des cours du blé, mais la disparition des stocks, ont mis en cause le ravitaillement tout entier du pays.

Qu'appelle-t-on " problème du blé " ?

Au début des hostilités, le problème du blé résidait simplement dans les mesures à prendre pour empêcher la hausse du cours du blé, hausse dont la répercussion est facile à deviner dans un pays où la base de l'alimentation de la population est le blé sous des formes variées et où le commerce du blé joue un rôle si important dans l'économie nationale.

Puis,—et c'est un cas remarquable dans un pays exportateur de céréales,—le problème s'est transformé en la recherche des moyens à mettre en œuvre pour éviter la répétition des années de famine 1917-1918 dont le souvenir est si tenace au Levant, particulièrement au Liban.

Le problème du blé est intéressant à un double point de vue ; il a joué un rôle de premier plan dans la question du ravitaillement du pays, et c'est aussi un exemple non moins intéressant des méthodes employées pour résoudre une des questions les plus difficiles de l'économie libano-syrienne.

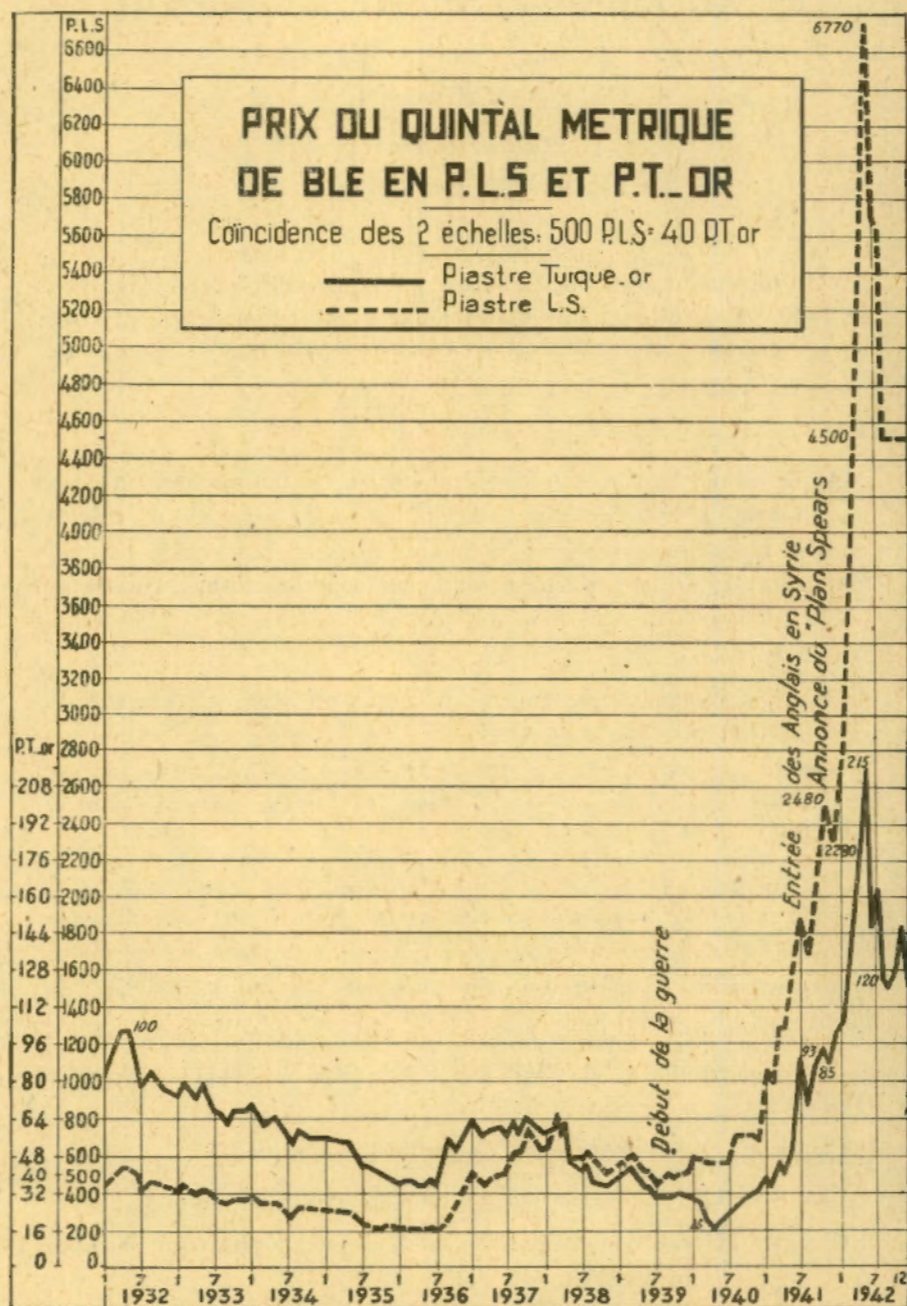
Nous diviserons cette étude en 3 chapitres de longueurs inégales d'ailleurs :

Chapitre I.—L'importance du problème du blé.

Chapitre II.—La législation sur le blé depuis 1939.

Chapitre III.—Etude critique des méthodes employées pour résoudre le problème du blé.

Nous concluons par un court aperçu de l'avenir du problème du blé en Syrie et au Liban.



CHAPITRE I.

L'importance du problème du blé.

Nous avons pu nous procurer les cours mensuels du quintal métrique du blé sur le marché d'Alep depuis janvier 1932, — grâce à l'obligeance de la Chambre de Commerce de cette ville.

Ce retour en arrière ne manque pas d'intérêt.

Ces chiffres sont en Piastres libano-syriennes. Quelques suggestifs qu'ils soient, ils ne représentent pas la hausse réelle du blé, car la monnaie libano-syrienne a beaucoup perdu de son pouvoir d'achat et cela dès 1936. Pour avoir une vue exacte des variations des cours du blé, il faut donc les exprimer en une unité invariable.

C'est aborder, ici, incidemment, le problème si difficile de la recherche de l'unité invariable d'évaluation des valeurs. On pourrait déduire la perte du pouvoir d'achat de la monnaie libano-syrienne de la diminution " officielle " du poids d'or que représente la Livre libano-syrienne par l'intermédiaire du Franc français. Mais depuis 1937, cette méthode est impossible puisque le Franc, et par conséquent la Livre libano-syrienne, sont détachés de l'or.

On pourrait déduire la perte du pouvoir d'achat par l'étude des cours de changes : change avec le Dollar ou la Livre Sterling. Mais cette méthode n'est applicable que lorsqu'il existe un change " réel ", " effectif ", et non pas sous le régime du Contrôle des Changes et des Accords monétaires fixant les cours.

Restent deux autres méthodes : déterminer la perte de valeur de la monnaie libano-syrienne grâce à des indices variés, — indice des prix de gros, par exemple — ou comparer la monnaie papier libano-syrienne à la valeur commerciale de l'or, ou plus exactement encore, exprimer les cours en Livres Turques-or ou en Livres Sterling-or, dont le commerce est, comme on le sait, entièrement libre dans les Etats du Levant Français et dont la valeur se confond sensiblement avec la valeur commerciale du métal-or qu'elles contiennent (1).

(1) Sur le problème de l'or en Syrie et au Liban, voir notre thèse : " l'œuvre politique, économique et sociale de la France Combattante en Syrie et au Liban ", Beyrouth, 1943, p. 142 et suivantes.

De ces deux méthodes nous avons choisi la dernière, car, d'une part il n'existe pas au Levant d'indices qui permettent de remonter à 1932. d'autre part, c'est un fait bien connu que les agriculteurs syriens, comme d'ailleurs la grande masse de la population libano-syrienne, rapportent toutes les valeurs à la Livre Turque-or qui règne en maître dans tout l'arrière-pays.

Nous avons donc divisé les cours du blé exprimés en Piastres libano-syriennes par les cours de la Livre Turque-or exprimés eux-aussi en piastres libano-syriennes (P.L.S.) et multiplié le résultat par 100. Nous avons ainsi obtenu les cours du blé en Piastres Turques-or, monnaie divisionnaire fictive, mais que nous employons cependant pour faciliter l'écriture.

Dans le tableau No. 1 (p. 342 et p. 343) on trouvera les cours du blé en P.L.S., les cours de la Livre Turque-or en P.L.S. et les cours du blé en Piastres Turques-or.

Ces chiffres nous ont permis d'établir la Planche 1 qui contient les courbes des cours du blé en P.L.S. et en P.T. or de 1932 à 1942.

*
* *

Que pouvons-nous conclure de ces chiffres et de ces courbes ?

En P.L.S., si nous estimons que le prix moyen d'un quintal métrique de blé, avant la dévaluation française de 1936, était, bon an mal an, de 300 P.L.S., nous pouvons en déduire que le prix du blé a atteint un niveau 20 fois plus élevé, avant que la solution du problème du blé ne soit confiée à un " Office " gouvernemental. (Récolte 1942).

De même, en P.T. or, si nous estimons le prix moyen à 55 P.T. or, (qui correspond d'ailleurs à 300 P.L.S. au cours de 550 P.L.S. la L.T. or.) nous pouvons dire que le prix a plus que TRIPLÉ avant la récolte de 1942.

*
* *

Au surplus, il est intéressant de suivre en détail les variations des cours du blé. Considérons tout d'abord les prix en P.L.S.

De 1932 à 1936 les prix en P.L.S. ont constamment baissé, — 500 P.L.S. en 1932 contre 200 au début de 1936.

À partir d'Octobre 1936, c'est-à-dire, après la dévaluation du Franc, les cours remontent, — 500 P.L.S. au début de la campagne 1937.

Ils montent encore après la récolte de 1937. Mais en 1938 s'annonce une baisse, baisse d'autant plus forte, en fait, que la monnaie perdait régulièrement de son pouvoir d'achat, tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur.

Vint la guerre, en Septembre 1939.

Les premières mesures prises empêchèrent le blé de hausser d'une façon anormale. En particulier, il faut noter un "Palier" Janvier—Juillet 1940. Les mesures législatives eurent donc un résultat d'autant plus appréciable qu'à la même époque les marchandises et denrées, en général, étaient en hausse.

En Juillet—Août 1940, le prix du blé monte : conséquence des modifications survenues dans les rapports économiques des Etats du Levant avec l'extérieur à la suite des Armistices franco-allemand et franco-italien.

Cependant, les mesures qui furent prises alors obtinrent un résultat intéressant : c'est le palier Août 1940—Janvier 1941 à 700 P.L.S. le quintal. Mais à partir de Janvier 1941 commence la hausse vertigineuse qui mènera les cours de 700 P.L.S. à 6.700 en 18 mois.

Toutefois, après l'entrée des Troupes Alliées en Syrie en juillet 1941, les cours baissèrent bien un moment : mais les relations commerciales avec les Pays britanniques n'ayant pu revêtir l'ampleur que certains espéraient, la hausse reprit de plus belle.

Une tentative de solution au problème du blé, — le Plan Spears — provoqua aussi une baisse momentanée, mais suivie de la plus formidable montée que l'on ait enregistrée (Avril—Mai 1942).

C'est alors que les Pouvoirs Publics eurent recours à un Office chargé du commerce du blé.

Les prix officiels offrent moins d'intérêt puisque ce sont des prix de monopole qui, cependant, sont fixés à des taux fort élevés. Nous en reparlerons plus loin. Indiquons toutefois qu'à dater de la récolte 1942, le prix officiel du blé à Alep était de 45 P.L.S. le kilogramme.

*
* * *

Les cours en P.T. or sont tout aussi intéressants à considérer en détail.

De même que les cours en P.L.S., les cours en P.T. or décroissent constamment à partir de 1932, — de 95 P.T. or en 1932 à 37 P.T. or en 1936.

Après une première hausse au milieu de 1936, les cours se maintiennent jusqu'au milieu de 1938 pour décroître ensuite jusqu'au milieu de 1940. Ils étaient alors la moitié de ce qu'ils avaient été en 1936 et cinq fois moins de ce qu'ils étaient au début de 1933. (Été 1936 : 37 P.T. or ; début 1933 : 95 ; milieu 1940 : 16).

La reprise a lieu à partir de 1940, hausse qui en deux ans fera passer les cours de 16 P.T. or à 215, avec les mêmes petites baisses que nous avons notées dans les cours en P.L.S. (Entrée des Alliés, Plan Spears).

Il est cependant intéressant de souligner dès maintenant que jusqu'à la fin de 1941, les prix-or n'avaient pas dépassé les prix maxima de 1932, prix qui à l'époque ne faisaient pas sensation.

A partir de la récolte de 1942, le problème se pose tout autrement, puisqu'il s'agit de prix officiels, de prix de monopole. Indiquons toutefois, qu'en moyenne la récolte de 1942 a été achetée sur la base de 120-130 P.T. or, et celle de 1943 sur la base de 87,5 P.T. or.

* * *

Ne considérant pour le moment que la hausse 1940-1942, c'est-à-dire laissant de côté la période 1932-1940 et la période actuelle de prix officiels, quelles furent et quelles sont les répercussions d'une telle hausse ?

Les producteurs de blé avaient souffert des cours fort bas des années 1939 et 1940. La situation de l'agriculture syrienne, si pauvre et si endettée, est bien connue.

Mais les *benefices de guerre* des agriculteurs ont eu pour conséquence la gêne de tous ceux dont les revenus n'augmentent pas en proportion du coût de la vie.

On peut évidemment mettre en avant que la hausse du blé n'a rien d'exceptionnelle. Nous connaissons les niveaux élevés qu'ont atteints certaines marchandises. L'exemple du "Cat and Hat", souvent cité, est symptomatique.

Mais, il n'en est pas moins certain que la hausse du blé a eu des conséquences déplorables. Rien ne saurait mieux montrer, croyons-nous

les répercussions terribles de la hausse anormale du prix du blé que sa répercussion sur le prix du pain.

Nous avons relevé le prix du kg. de pain arabe de bonne qualité à Beyrouth depuis le début des hostilités et jusqu'au commencement de 1944. Le tableau 2 (p. 344) contient le fruit de nos recherches.

Point n'est besoin de longs développements pour comprendre les conséquences très graves des variations d'un aliment aussi essentiel que le pain, variations particulièrement sensibles à Beyrouth où le prix du kg. de pain est passé de 12 P.L.S. en 1939 à 200 P.L.S. en 1942.

Il est vrai que ce sont là les prix du marché libre — c'est-à-dire les prix du pain fait avec de la farine achetée sur le marché noir. Mais si la farine (noire ou bise) délivrée par le Service du ravitaillement permettait d'obtenir du pain revenant à 50 P.L.S. le kg., il faut ajouter que ce n'était que du pain noir de mauvaise qualité et en quantité insuffisante. Le complément devait donc être acheté au marché libre.

La situation du Liban a d'ailleurs été plus mauvaise, à ce point de vue, que celle de la Syrie. Il nous semble intéressant cependant d'indiquer sous une forme résumée le prix du pain à Alep et à Damas de 1939 à 1944. (*Voir tableaux 3 et 4*).

TABLEAU No. 3.—PRIX DU PAIN ARABE DE BONNE QUALITÉ À ALEP.

ANNÉES	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	
1939...	8	8	8	8	
1940...	8,5	8,5	9	9	
1941...	14	22	23	35	
1942...	75	100	125	170	Marché libre.
	65	65	65	65	Prix du pain de la municipalité.
1943...	175	125	80	70	
1944...	70	—	—	—	

TABLEAU No. 4.—PRIX DU PAIN ARABE DE BONNE QUALITÉ À DAMAS.

Années	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	
1939...	8	8	8	8	
1940...	8	8	8	8	
1941...	10	10	12	12	Marché libre.
	—	—	6	6	Pain dit " du pauvre ".
1942...	22	22	30	30	
1943...	65	65	65	65	Marché libre.
	40	40	40	40	Carte de pain.
	10	10	10	10	Pain dit " du pauvre "
	75	—	—	—	Marché libre
1944...	40	—	—	—	Carte de pain.
	10	—	—	—	Pain dit " du pauvre ".

Il est vrai que l'on a voulu voir dans la hausse du blé (et de tous les produits agricoles) un bienfait pour le pays en général. En effet, les cultivateurs ont pu payer leurs dettes et, ainsi, à la fin des hostilités, l'état général de l'agriculture libano-syrienne s'en trouvera amélioré.

Il est évident que la situation des agriculteurs méritait, avant la guerre, que les Pouvoirs Publics tentent une réforme en leur faveur. Les circonstances se chargeraient donc, d'après cette théorie, de faire ce que les Pouvoirs Publics n'avaient pu réaliser.

Mais, sans chercher si cette théorie est exacte, remarquons simplement qu'elle est anti-sociale : quelle a été la situation des salariés des

villes et plus généralement tous ceux dont les revenus sont fixes, pendant ces années de hauts prix et de bas salaires ? (1).

CHAPITRE II

LA LÉGISLATION SUR LE BLÉ DEPUIS 1939

La législation sur le blé depuis le début de la guerre s'intègre dans le monument aujourd'hui imposant des mesures qui ont eu pour but de transformer l'Economie de paix des Etats du Levant en une Economie de guerre.

Dans cet ensemble d'arrêtés du Haut-Commissaire de France au Levant, d'arrêtés du Délégué général de la France Libre, et Combattante, de décrets législatifs syriens et libanais, nous pouvons distinguer 5 périodes séparées chacune de la suivante par un fait remarquable pour l'orientation générale de la politique extérieure du pays.

*
* * *

1ère Période : Septembre 1939, Juin 1940.

Le 1er arrêté du Haut-Commissaire qui s'occupe du blé est l'arrêté No. 178/LR du 25 août 1939, prohibant l'exportation et la réexportation de divers produits dont le blé et la farine de blé.

Le principal en effet, était d'assurer la conservation des stocks de blé et farine.

Deux arrêtés vinrent compléter cette première mesure : l'arrêté No. 211/LR du 5 septembre 1939 étendant aux exportations et réexportations sous un régime douanier quelconque la prohibition résultant de l'arrêté No. 178/LR — l'arrêté No. 243/LR du 20 septembre 1939 autorisant l'importation en franchise douanière dans les Etats du Levant sous Mandat Français des blés de toutes provenances.

Et pour empêcher l'accaparement des blés et farines l'arrêté No. 190/LR du 29 août 1939, prescrivant la déclaration obligatoire de certains produits, matières ou denrées, rendait obligatoire la

(1) Voir sur le problème des salaires en Syrie et au Liban, notre thèse, déjà citée, p. 147 et suivantes.

déclaration par les commerçants des stocks de blé, farines de blé et bourghoul (blé concassé) au-dessus de 1.000 kgs. — déclaration renouvelable mensuellement.

Ces mesures étaient loin d'être draconiennes puisque les délinquants purent jouir d'allongement de délai de déclaration.

Les quantités au-dessus desquelles les déclarations étaient obligatoires furent augmentées : l'arrêté No. 23/LR du 30 janvier 1940 ordonnait la déclaration obligatoire du blé au-dessus de 5 tonnes et l'arrêté No. 39/LR du 20 février 1940 prescrivait la déclaration obligatoire des stocks de farine de blé au-dessus de 2 tonnes.

D'ailleurs, puisque l'on pouvait aisément commercer avec les Pays Britanniques, ces quelques mesures étaient bien suffisantes pour maintenir les cours des blés et farines, d'autant plus que la récolte de 1939 avait été excellente.



2ème Période : Juin 1940, Juillet 1941.

Le commerce du blé fut évidemment soumis à la législation générale en vigueur, c'est-à-dire à l'arrêté No. 257/LR du 12 octobre 1940 relatif à la majoration illégitime des prix, à l'arrêté No. 274/LR du 29 octobre 1940 relatif à la taxation des produits, matières ou denrées par décisions du Directeur Général du Ravitaillement et à l'arrêté No. 310/LR du 26 novembre 1940 tendant à réprimer l'accaparement et la spéculation illicite.

Le premier arrêté que nous relevons, se rapportant directement au blé, est l'Arrêté No. 320/LR du 4 décembre 1940 concernant la circulation et le transport des blés, des farines de blé et de l'orge, qui confiait, en quelque sorte, *le monopole de tous les transports de blé à l'Autorité Militaire.*

C'est à partir de cette époque que le Service du Ravitaillement et plus exactement l'Intendance de l'Armée Française fournit du blé aux Municipalités des villes pour que celles-ci en assurent l'approvisionnement et fournissent du pain bon-marché aux classes pauvres, les achats de blé étant effectués par des officiers de l'Armée Française.

Une décision du 9 janvier 1941 du Directeur Général du Ravitaillement portait taxation du prix du blé. Le blé Baladi nu sur wagon, départ en gare d'Alep était taxé 700 P.L.S. le quintal métrique.

C'était la première mesure tendant *directement* à arrêter la hausse du cours du blé, hausse dont on sentait les premiers effets et qui trouvait un facteur psychologique important dans la suspension complète de tout rapport commercial avec les Pays britanniques, conséquences des armistices français de juin 1940.

L'arrêté No. 34/LR du 18 février 1941, modifié par un arrêté No. 45/LR du 26 février, prescrivait la déclaration obligatoire des stocks de blé et farine de 200 kgs. et au-dessus et, tandis que les mesures précédentes (arrêté No. 190/LR, etc...) ne s'adressaient qu'aux commerçants et producteurs, l'arrêté No. 34/LR s'appliquait cette fois aux *consommateurs*. Il cherchait surtout à combattre les résultats néfastes causés par l'habitude ancestrale des habitants de conserver chez soi quelques sacs de blé, même en temps normal. Dans les circonstances du moment, cette coutume dégénérait en un accaparement par des milliers d'accapareurs.

C'est à cette époque, premier semestre 1941, que les Pouvoirs Publics, pour parer à toute éventualité, furent amenés à conclure avec les commerçants des accords sur des bases diverses. Citons, par exemple, une livraison de 5.000 tonnes de blé au cours officiel en contre partie d'une licence à l'exportation vers l'Irak de 500 tonnes de laine avec autorisation d'importer en Syrie les capitaux ; citons encore un arrangement permettant aux négociants en blé de livrer au marché noir une quantité équivalente de blé à celle livrée au prix officiel au Service du Ravitaillement général.

Cette politique économique peut sembler pour le moins extraordinaire, mais quand on songe aux sérieux bénéfices réalisés par la vente de laine à l'Allemagne, à l'Italie et à la Bulgarie, à la même époque, on ne peut s'en étonner.

Quoiqu'il en soit, la situation empirait ⁽¹⁾. Des troubles, causés par les déficiences du Ravitaillement en blé et farine, éclatèrent même dans les villes fin mars et début avril 1941.

Ces troubles amenèrent une modification dans l'organisation du Ravitaillement général. Les deux Etats de Syrie et du Liban prirent

(1) Un arrêté No. 49 (LR du 28 février 1941 renforça les pénalités contre ceux qui vendaient au-dessus du prix taxé.

en charge les Services de leur ravitaillement intérieur. Cependant, il apparut nécessaire de superposer aux Services du Ravitaillement des Etats un organisme commun. L'arrêté No. 100/LR du 6 mai 1941 créa une *Commission Supérieure du Ravitaillement Commun* (C.S.R.).

Parmi les attributions de cette Commission était la solution du problème du blé :

Arrêté No. 100/LR, art. 3 :

- (b) (La Commission) détermine les contingents journaliers et les stocks de blé nécessaires à la consommation de chacun des Etats, en fixe les procédés d'achat, les prix et en contrôle les conditions de transport et de répartition.

Elle peut déléguer ses pouvoirs à un Comité spécial mixte du blé."

Mais à vrai dire, cette organisation n'eut pas le temps de fonctionner avant l'entrée des Troupes Alliées au Levant.

Signalons encore l'arrêté No. 119/LR du 19 mai 1941 autorisant le Service du Ravitaillement à s'appropriier les stocks de blé pendant la période dite "de soudure" et enfin le décret législatif libanais No. 2/S du 1er juin 1941 qui prenait des mesures sur le stockage d'une quantité de blé en vue d'assurer les besoins de l'Armée et du Ravitaillement en 1941, et le décret législatif libanais No. 97/N du 11 juin 1941 qui créait un monopole d'achat du blé sur le territoire libanais au profit de l'Etat.

Telle était la situation lors de l'entrée des Alliés au Levant.



3ème Période — Juillet 1941, Novembre, 1941

Les premières mesures prises par la France Libre à propos du blé ne furent que des retouches à la législation existante :

— L'arrêté No. 208/FL du 14 septembre 1941 fixait le prix maximum de vente et ouvrait le droit de réquisition. Remarquons que le prix du blé était fixé dans le Mohafazat d'Alep à 155 L.L.S. la tonne, nu sur wagon, c'est-à-dire plus du double du prix fixé par la Décision du Directeur du Ravitaillement Général en date du 9 janvier de la même année.

— Pour obtenir rapidement le blé nécessaire à la population libanaise était créé à Alep par le Colonel De Chevigné un service spécial pour le Ravitaillement en blé, service qui s'étendait sur tout le Nord Syrien et le Djézireh.

— L'arrêté No. 307/FL du 17 octobre 1941 prescrivait l'adjonction de succédanés à la farine de blé pour la boulangerie.

— L'arrêté No. 373/FL du 5 novembre 1941 créait un Comité spécial mixte du blé composé du Conseiller Financier de la Délégation générale de la France Libre au Levant et du Conseiller économique de la mission de liaison franco-britannique, Comité qui avait pour mission de déterminer les contingents journaliers et les stocks de blé nécessaires à la consommation de chacun des Etats, d'en fixer les procédés d'achat et les prix, d'en contrôler les conditions de transport, le stockage et la répartition et d'en assurer éventuellement l'importation.

— Enfin, l'arrêté No. 388/FL du 12 novembre 1941, autorisait l'importation en franchise douanière des farines et des céréales de toutes provenances.

Ces mesures, pas plus que les précédentes, n'entravèrent la hausse des cours du blé.

Une nouvelle méthode fut appliquée. Ce fut le "Plan Spears" ⁽¹⁾



4ème Période — Novembre 1941, Avril 1942

Le Plan Spears ⁽²⁾

Nous reproduisons l'article paru dans le "Jour" du 21 novembre 1941 :

"Pour libérer le marché du blé"

Le plan établi par M. HUGUES JONES, et qui a obtenu le plein assentiment des autorités alliées :

(1) La récolte de blé de 1941 a été déficitaire, mais le déficit a été exagéré. Cultivateurs et commerçants, avides de faire des bénéfices

⁽¹⁾ Du nom du Général commandant la Mission britannique en Syrie et au Liban.

⁽²⁾ Connue aussi parfois sous le nom de "Plan Lyttleton".

personnels sur le dos de la misère publique, ont caché de grandes quantités. Ils les vendent aujourd'hui, illicitement, à des prix qui varient de 500 L.L. la tonne à Beyrouth, à 370 L.L. à Damas.

(2) Le programme britannique oblige à l'utilisation d'un tonnage maritime qui aurait pu être utilisé à transporter des munitions de guerre ou à apporter de la nourriture aux Foyers de Grande-Bretagne qui sont déjà strictement rationnés. Néanmoins, les Britanniques, parce qu'ils le pensent juste et parce qu'ils veulent que la Syrie et le Liban aient une part des ressources suffisantes qui sont partout ailleurs dans le monde (sauf, évidemment, où le Nazi met son pied) sont déterminés à exécuter leur plan et mener son succès à bonne fin.

(3) Le plan est de *libérer de toutes les restrictions la vente du blé.*

Le Général Catroux a accepté les dispositions prises pour l'exécution du plan. Le plan est déjà en cours d'exécution et va prochainement atteindre sa phase finale.

(4) Le plan a deux étapes :

(a) Aider à nourrir le peuple pendant que des stocks importants sont accumulés dans les deux pays ;

(b) Jeter ces stocks sur le marché et supprimer toutes les restrictions sur la vente et le transport du blé.

(5) Pendant la première étape, 10.000 tonnes de blé et plus de 10.000 tonnes de farine seront destinées à nourrir le peuple ; ces stocks sont déjà accumulés et une partie a déjà passé à la consommation.

Un stock de 30.000 tonnes de blé sera accumulé dans différents centres en Syrie et au Liban ; 20.000 autres tonnes seront en route pour ici quand le moment viendra de passer à la 2ème étape. D'autres, quantités importantes sont déjà commandées pour être livrées plus tard.

(6) Quand on sera arrivé à la seconde étape, le marché du blé sera libre. Achètera qui veut, non aux prix scandaleux et criminels demandés aujourd'hui par les profiteurs, mais à *des prix qui iront diminuant de mois en mois.* Il sera possible d'acheter du blé à livrer qui ne sera pas encore arrivé. *Car la Grande-Bretagne livrera la marchandise.*

(7) Ces plans sont hardis et sont conçus par l'esprit d'une race qui combat ; mais ils contiennent toutes les garanties du succès

L'homme qui a besoin de blé pour sa famille achètera ; s'il achète dans le 1er mois, il paiera davantage que s'il achète dans le 2ème ; s'il achète dans le 2ème, son achat lui coûtera davantage que dans le 3ème.

L'accapareur, le trafiquant, ne pourra que perdre.

La certitude de la baisse progressive des prix lui enlève toute chance de bénéfice, (la seule chose dont il se soucie). Il ne peut pas acheter à moins qu'il ne soit assez fou pour croire que ses ressources sont plus grandes que celles de l'Empire Britannique. Il n'a aucune chance dans une telle lutte et s'il détient déjà du blé, il sera prudent de le vendre pendant qu'il le peut.

(8) La date à laquelle le marché sera rendu libre ne sera pas encore annoncée, *mais elle n'est pas loin*. Ceux qui ont besoin du blé pour leurs familles doivent attendre et n'acheter que selon leurs besoins ; ceux qui détiennent du blé dans l'espoir de plus hauts prix sont prévenus.

(9) Ce sont là les plans britanniques. . . ”

Conformément au Plan, l'arrêté No. 472/FL du 13 décembre 1941 relatif à la détention, au commerce et à la circulation du blé et autres céréales ainsi que leurs dérivés, proclamait la liberté du commerce des céréales et abrogeait, en conséquence, les arrêtés No. 320/LR du 4 décembre 1940, 208/FL du 14 septembre 1941 et 373/FL du 5 novembre 1941.

Le Décret législatif No. 43/AS du 14 décembre 1941 faisait application de la mesure au Liban.

L'article 3 de ce décret prévoyait une amnistie générale qui ne s'appliquait cependant pas aux saisies et amendes, taxes, frais. . .

Un communiqué paru dans le “ Jour ” du 14 décembre 1941 indiquait :

COMMUNIQUÉ

“ La vente du blé importé par l’“ United Kingdom Commercial Corporation ” commencera à partir de lundi 15 décembre, à Beyrouth, Damas, Alep, Tripoli et Lattaquié.

Pour debuter, le prix sera de 205 livres syro-libanaises les 1.000 kgs.

Aucun préavis ne sera donné des changements de prix qui pourront survenir par la suite.

La valeur totale du blé acheté doit être versée avant la livraison.

Les commandes ne seront acceptées que pour une quantité minimum de 10.000 kgs.

Les acheteurs doivent prendre livraison du blé dans les 3 jours, sinon un supplément de 10 livres syro-libanaises par 1.000 kgs., sera perçu.

Les bureaux de vente sont les suivants :

.....

A Beyrouth seulement, le blé sera en vente pour livraison au choix du vendeur, en janvier ou février à 200 livres syro-libanaises par 1 000 kgs., en février ou mars à 195 livres syro-libanaises par 1.000 kgs.

La livraison sera, au choix du vendeur, à Tripoli, Saïda ou Beyrouth, et leurs alentours, y compris Hadett et Jounié, 70 livres syro-libanaises par 1 000 kgs., doivent être versées lors de la signature du contrat, et le solde lors de la livraison."

L'application du Plan ne put cependant enrayer la hausse des cours.

On annonçait bien que 60.000 tonnes de blé avaient été importées dans le pays et que " de nouveaux chargements de blé, de farine et d'autres produits se trouvaient en route pour la Syrie et le Liban ", les cours du blé n'en montaient pas moins.

En mars il fallut liquider le Plan. . .

On peut se demander quelle a été la cause de cet échec.

C'est avant tout la méconnaissance de la mentalité éminemment particulariste des habitants et, en outre, *la psychose de la famine*.

Enfin, l'attaque japonaise en Extrême Orient a été l'occasion qui permit aux commerçants de réaliser une splendide spéculation.

Nous en reparlerons plus loin.

* * *

La première mesure de liquidation du Plan date du 26 mars 1942 : Décret législatif libanais No. 159/NI prescrivant la déclaration des stocks commerciaux et des provisions familiales de farine, blé, maïs et dari (déclaration au-dessus de 100 kgs.).

Et le 21 avril s'ouvrait la dernière période, celle de l'Office des Céréales Panifiables.



5ème période — Avril 1942

L'Office des Céréales Panifiables

Un "Office du blé", devenu l'Office des Céréales Panifiables (O.C.P.) fut créé par l'arrêté No. 229/FL du 21 avril 1942. L'Office jouissait de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

L'article 1, paragraphe 2, précisait en ces termes les attributions de l'O.C.P. attributions qu'il est intéressant de comparer à celle du Comité spécial mixte du blé de l'arrêté No. 373/FC du 5 novembre 1941:

"Cet Office qui a pour but la constitution des approvisionnements nécessaires au ravitaillement des populations de la Syrie et du Liban, aura le monopole de l'achat et du transport des blés récoltés en 1942, en Syrie et au Liban ainsi que des farines, semoules, produits et sous-produits de trituration provenant de ces blés. Ce monopole pourra être étendu par décision ultérieure du Délégué général à toutes autres céréales panifiables.

"L'Office aura également le monopole de l'importation de toutes les céréales panifiables."

Les opérations de l'Office sont contrôlées par un Comité de Surveillance composé des Membres de la Commission Supérieure du Ravitaillement, du Conseiller Financier de la Mission de liaison franco-britannique et du Conseiller aux Affaires Financières de la Délégation Générale de la France Libre au Levant.

L'article 4 de l'arrêté No. 229 prévoyait que des actes ultérieurs fixeraient les modalités d'application.

Le protocole du 16 mai 1942 eut justement pour but d'assurer les dites modalités. En voici les principales dispositions:

"... les parties contractantes sont d'accord pour créer une Commission appelée "Commission des blés et céréales."

"Cette Commission sera composée: d'un représentant du Gouvernement Syrien, d'un représentant du Gouvernement libanais, d'un représentant de la Mission de liaison britannique, d'un représentant du Délégué général et Plénipotentiaire de la France Libre au Levant."

“ Un Secrétaire assistera la Commission dans ses travaux. ”

“ La Présidence de la Commission sera assurée par le représentant du Gouvernement syrien. ”

“ Les décisions de la Commission seront prises à la majorité des voix de 3 membres et auront force de règlement dans les deux Etats. ”

“ Toutefois, étant donné les nécessités du temps de guerre et dans le but d'assurer l'Unité économique des deux Etats, les décisions de la Commission devront être communiquées avant leur promulgation. . . à un Comité supérieur composé du Délégué général et du Ministre Plénipotentiaire de S.M. Britannique auprès des Républiques syrienne et libanaise. Les Alliés, en raison des circonstances et en particulier de l'urgence, ne peuvent, en effet, accepter le risque de voir compromettre le programme du ravitaillement dans ces régions. ”

“ Pour éviter l'échec éventuel du plan ou des retards de son exécution et dans ce seul but, le Comité pourra, à la demande d'un des membres de la Commission, et uniquement dans ce cas, modifier une décision de la Commission ou évoquer toute question du ressort de la Commission. ”

Réunie le 25 mai à Damas, la Commission des Céréales Panifiables décida que tous producteurs de céréales, propriétaires, fermiers ou métayers seraient tenus de livrer à l'Office, aux prix et dans les conditions qui seraient fixés par la Commission, la partie de leur récolte de l'année 1942 qui excédait leurs besoins pour semences et approvisionnements familiaux à consommer à l'intérieur du village de production.

Depuis lors, c'est donc l'O.C.P. qui a pris en mains le problème du blé.

Le Rapport sur la situation économique de la Syrie et du Liban, année 1942, publié par le Bureau de Statistique et d'Etudes Economiques des Affaires Economiques de la Délégation Générale, s'exprime ainsi sur l'activité de l'Office (p. 24).

“ En fait, tous les contingents de céréales que l'O.C.P. comptait acquérir ne furent pas livrés par les cultivateurs, malgré les grands efforts déployés. Une partie importante de la production s'achemina clandestinement vers le marché noir et alla grossir les réserves des familles anxieuses de s'assurer le pain pour une longue période. Ainsi, un marché clandestin des céréales continua d'exister dans les principales villes sur lequel les prix pratiqués étaient naturellement très supérieurs à ceux qui étaient imposés par l'O.C.P. ”

Néanmoins, grâce à l'O.C.P. et avec l'aide de quelques importations réalisées par les autorités Britanniques, les Services du Ravitaillement purent assurer le ravitaillement en pain des populations libano-syriennes jusqu'à la récolte 1943, en réduisant, d'ailleurs, extrêmement les rations pendant la soudure et en fournissant des farines composées de produit souvent indigestes.

Avec l'excellente récolte de 1943, la solution du problème du blé fut beaucoup plus aisée.

L'O.C.P., n'en continua pas moins à fonctionner. Cependant, la structure de l'Office était modifiée.

Un arrêté No. 120/FC du 10 mars 1943, abrogeait l'arrêté No. 229/FL du 21 avril 1942 (arrêté créant un Office du blé) " sauf en ce qu'il porte création d'un établissement public jouissant de la personnalité civile et de l'autonomie financière. " Le protocole du 16 mai 1942 fut résilié et remplacé par un protocole à peu près identique du 10 mars 1943, dont voici les principaux articles :

" *Art. 1.*—L'Office des Céréales Panifiables qui a pour but . . . aura le monopole . . . "

.....

" N'échapperont à ces monopoles que les blés ainsi que les farines, semoules, produits et sous-produits en provenant, et les céréales panifiables qui seront désignés par décision de la Commission dont il sera parlé à l'article 2 ci-dessous, importés par les Autorités Françaises Combattantes ou les Autorités Britanniques ou importés pour elles ou pour leur compte. "

" *Art. 2.*—Pour assurer le fonctionnement de l'O.C.P., il sera créé une Commission appelée Commission des Céréales Panifiables. . . "

" *Art. 3.*— . . . "

La Commission pourra prendre des décisions qui auront force de loi dans les Etats de Syrie et du Liban. . . "

Cette disposition est particulièrement importante. On a ainsi vu la Commission des Céréales Panifiables *légiférer* et prévoir des *peines* en cas d'infraction aux mesures qu'elle édictait. La décision No. 2 de la Commission fonctionnant en vertu du Protocole du 16 mai 1942 (le premier), avait bien institué une *juridiction spéciale* pour juger les

infractions relatives à la législation du blé, mais cette DÉLÉGATION DU POUVOIR LÉGISLATIF est fort intéressante à relever.

Le protocole du 10 mars 1943 n'apporte pour le reste aucune modification essentielle.



Après avoir ainsi étudié l'histoire " Administrative " et " juridique " de l'O.C.P., et avoir touché quelques mots des résultats, il faut mettre l'accent sur deux points intéressants du fonctionnement de cet Office.

Tout d'abord la question *du prix d'achat de la récolte*, non seulement en papier monnaie, mais par rapport à sa valeur-Or ; ensuite la question *du financement de l'O.C.P.*

L'O.C.P., dans les premiers mois de son fonctionnement fut contraint de fixer les cours officiels à un taux élevé et relativement voisin du prix du marché libre. Toutefois, le cours d'achat fut fixé en définitive à 3.500 P.L.S. les 100 kgs.

Les cours de la Livre-Turque-or subirent d'assez violents soubressauts durant la période d'achat. Cependant, on peut estimer que la plus grosse masse de la récolte 1942 fut achetée aux cultivateurs à 120/130 piastres turques or.

Pour la période d'achat de la récolte 1943, le problème s'est posé tout différemment.

En mai 1943, donc avant la récolte, l'or avait subi une hausse spéculative qui avait mené la Livre-Turque-or à 59 L.L.S. Grâce à des mesures diverses (autorisation d'exporter librement des capitaux hors de la Syrie et du Liban, vente de pièces et de lingots d'or par la Banque de Syrie et du Liban, en particulier) la Livre-Turque-or se " stabilisa " aux environs de 40 L.L.S. Le prix officiel d'achat de la récolte n'ayant pas varié (35 L.L.S. le quintal), on peut estimer que le prix-or du quintal s'est établi pour l'achat de la récolte 1944 à 87,5 P.T. or., prix nettement inférieur à celui de l'année précédente, mais très satisfaisant si on le compare aux prix d'avant-guerre, ou au prix que l'on aurait obtenu sans la baisse et la stabilisation de l'or au moment de l'achat de la récolte.

Le second point sur lequel il nous faut attirer l'attention est celui du financement de l'O.C.P.

Cet office achetait les céréales aux producteurs et les cédait aux services du Ravitaillement des Etats qui, à leur tour, les revendaient aux consommateurs. En substance, il fallait donc que l'O.C.P. obtint les moyens financiers nécessaires à l'achat des récoltes, ces sommes devant lui faire retour au cours de l'année lorsque les services du Ravitaillement des Etats auraient revendu les céréales sous des formes diverses aux consommateurs.

La Banque de Syrie et du Liban servit d'intermédiaire pour le financement en question. Elle fournit à l'O.C.P., les signes monétaires qui lui étaient nécessaires en contrepartie d'ouvertures de crédit en francs-français-libres faites à Londres par la Caisse Centrale de la France-Libre. Les avances en question furent d'environ 50 et 100 millions de L.L.S. respectivement pour chacune des campagnes 1942 et 1943 (1).

*
* *

Qu'il nous soit permis de nous résumer :

1ère période : Septembre 1939 — Juin 1940 : réglementation restreinte.

2ème période : Juin 1940¹ — juillet 1941 : réglementation plus poussée et plus stricte qui obtint d'abord des résultats indéniables mais ne put empêcher la hausse de s'amorcer.

3ème période : Juillet—Novembre 1941 : réglementation faite dans le même esprit que dans les deux périodes précédentes.

4ème période : Novembre 1941 — avril 1942 : Plan Spears, retour au libéralisme, qui enregistre un échec presque total.

5ème période : Avril 1942. . . , O.C.P., Office public, monopole complet du commerce du blé.

*
* *

Nous venons d'étudier les mesures prises pour résoudre le problème du blé.

(1) Quant aux dépenses d'exploitation de l'office, elles sont remboursées grâce à une majoration du prix du blé lors de sa vente aux Services du Ravitaillement des Etats.

Il faut maintenant rechercher les causes des échecs, ou tout au moins, observer les difficultés que les Pouvoirs Publics ont eu à combattre pour résoudre le problème du blé.

CHAPITRE III

ÉTUDE CRITIQUE DES MÉTHODES EMPLOYÉES POUR RÉSOUDRE LE PROBLÈME DU BLÉ

Avant de procéder à cette étude, il est nécessaire d'étudier succinctement le marché agricole syro-libanais, afin de bien comprendre le milieu dans lequel agissait les Pouvoirs Publics.

*
* * *

On cultive le blé à peu près partout dans les Etats du Levant, sauf dans le désert. On en cultive même dans les Monts du Liban (culture en terrasses) et dans le Djebel Druze.

Cependant, toutes ces régions sont loin d'avoir la même importance. La production des montagnes est faible. Seules les plaines arrosées fournissent du blé en quantité notable.

Parmi celles-ci, il en est dont la production est généralement suffisante pour fournir le blé nécessaire à leur population agricole et citadine : c'est le cas de la plaine d'Alep qui fournit le blé aux 300.000 habitants de la grande cité du Nord-Syrien, c'est le cas du Djebel Druze, c'est le cas de la Békaa.

D'autres régions, par contre, ont un excédent notable qui est exporté, soit vers les régions du pays qui ne produisent pas assez de blé, soit même vers l'étranger, les années particulièrement abondantes : *Plaines de Djezireh, du Hauran, de Homs-Hama.*

Mais, la production libano-syrienne, ou plus exactement la production syrienne est-elle suffisante pour les besoins de la Syrie et du Liban ?

Voici, réunies dans un même tableau les importations et exportations de blés et farines (en convertissant la farine en blé, —1 tonne de farine

= 1,3 tonne de blé) par années céréalières, — 1er juillet — 30 juin, — de 1932 à 1941 : (*).

Années céréalières	En milliers de tonnes			
	Importations de blé et farine	Exportations	Déficit	Excédent
1932-1933	60	18	42	—
1933-1934	62	24	38	—
1934-1935	8	16	—	8
1935-1936	4	13	—	9
1936-1937	13	60	—	47
1937-1938	29	2	27	—
1938-1939	13(a)	27(a)	—	14
1939-1940	—	—	—	—
1940-1941	—	—	—	—
1941-1942	85(b)	—	85	—
1942-1943	—	—	—	—
1943-1944	—	—	—	—

On constate que, bon an mal an, *depuis 1934*, c'est-à-dire, depuis la mise en valeur des terres à blé de la Djezireh, la production locale suffit à subvenir à la plus grosse partie, sinon à la totalité des besoins du pays.

Et pourtant : un problème du blé d'une extrême gravité s'est posé en Syrie et au Liban durant la guerre.. .

Faut-il en rechercher la raison dans une insuffisance exceptionnelle de la production ? ou bien, uniquement dans des manœuvres spéculatives (en prenant ce mot dans son sens péjoratif) ?

(*) Bulletin Économique trimestriel.

(a) Approximativement.

(b) En vertu du "Plan Spears".

Les statistiques officielles de la production du blé nous fournissent les chiffres suivants :

					En milliers de tonnes	} Rapports sur la situation économique, déjà cités.
Récolte	1932...	...	...	...	284	
	1933...	...	...	...	326	
	1934...	...	...	...	443	
	1935...	...	...	...	534	
	1936...	...	...	...	427	
	1937...	...	...	...	469	
	1938...	...	...	...	627	
	1939...	...	...	...	645	
	1940...	...	...	...	602	
	1941...	...	...	...	473	
	1942...	...	...	...	507	
	1943...	...	...	...	582	

Prises en chiffres absolus, les évaluations officielles sont dénuées de toute valeur statistique, parce qu'elles ne résultent pas d'un recensement de la production et qu'elles sont établies par des agents dépourvus de moyens d'enquête et de recoupement. L'ensemble de ces chiffres ne peut indiquer que le sens des variations de grandeur des récoltes.

Indiquons toutefois, qu'une des premières taches de l'O.C.P., avant la campagne 1942, fut l'estimation des existants en blé " sur pied ". Mais, ce ne fut qu'en 1943 et 1944 que ce recensement atteignit une certaine précision.

Pour répondre à notre question : la hausse excessive du prix du blé est-elle due à une déficience de la production ou à la spéculation ? Nous croyons préférable de considérer, non plus l'ensemble de la récolte, mais les excédents de récolte des grandes régions exportatrices de blé que nous avons déjà citées, Hauran, Djezireh, Homs-Hama. Il ne faut pas négliger, en effet, le caractère d'économie fermée de l'économie agricole, surtout dans ce pays où l'agriculteur (le " village "), consomme lui-même une partie importante de la récolte : ce n'est que le surplus qui est vendu et qui influe sur le prix.

Comment évaluer ces excédents de récolte.

Les excédents de récolte de chaque région, ne peuvent quitter ces régions que par camions ou trains, — laissons de côté les transports à dos de chameaux dont l'importance est minime. D'autre part, les quantités transportées par voies ferrées peuvent être considérées, d'une année à l'autre, comme étant d'un rapport constant avec les quantités transportées par camions. Ce rapport, en effet, dépend essentiellement des conditions géographiques qui sont à peu près immuables.

Nous avons réunis dans le tableau suivant les quantités de blé transportées par *voie ferrée* hors des trois régions en question, par années céréalières (1er juillet—30 juin).

EN MILLIERS DE TONNES

Années céréalières	Djezireh	Hauran	Homs Hama	Total	Appréciation de la récolte
1932-1933 ...	8	14	9	31	Mauvaise
1933-1934 ...	16	5	6	27	Mauvaise
1934-1935 ...	21	2	19	42	Moyenne
1935-1936 ...	7	31	36	74	Assez bonne
1936-1937 ...	27	6	42	75	Assez bonne
1937-1938 ...	15	39	5	59	Moyenne
1938-1939 ...	50	15	41	106	Bonne
1939-1940 ...	60	32	28	120	Très bonne
1940-1941 ...	49	15	26	90	Assez bonne
1941-1942 ...	25	7	4	36	Mauvaise
1942-1943 ...	35 ⁽¹⁾	30 ⁽¹⁾	28 ⁽¹⁾	93 ⁽¹⁾	Assez bonne
1943-1944 ...	70 ⁽¹⁾	50 ⁽¹⁾	45 ⁽¹⁾	165 ⁽¹⁾	Très bonne

Nous possédons maintenant une évaluation *quantitative* des disponibilités du pays en blé ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Approximativement

⁽²⁾ Nous ne croyons pas possible de compléter nos données par des chiffres relatifs à la consommation du pays. Voir à ce sujet un article dû à une plume autorisée paru dans le bi-hebdomadaire "Le Commerce du Levant" du 17 mars 1942.

La récolte de 1941 était-elle donc à ce point insuffisante pour entraîner, par le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande, une hausse en flèche des couts du blé ? Ou bien l'accaparement des stocks pour une revente ultérieure a-t-il joué un rôle ?

Un fait est certain : durant les années 1939, 1940 et 1941, tant du fait des récoltes que des importations faites en vertu du " Plan Spears ", le pays a été à la tête d'une quantité moyenne de blé égale, sinon supérieure, à la moyenne d'avant-guerre.

La récolte *mauvaise de 1941, mais qui aurait dû cependant suffire*, a été l'occasion plutôt que la cause du mouvement effréné de spéculation qui compose tout entier le problème du blé pendant cette période.

Essayons maintenant de dégager la philosophie des mesures prises par les Pouvoirs Publics.

*
**

Nous n'avons pas comme but de critiquer les méthodes qui ont été appliquées pour donner une solution au problème du blé, méthodes sur lesquelles nous nous sommes assez longuement étendus au chapitre I pour en dégager les idées inspiratrices. Ce que nous voulons, ici c'est pénétrer les causes plus ou moins cachées des échecs des politiques du blé suivies successivement dans ce pays depuis 1939.

*
**

Les premières mesures prises, à partir de septembre 1939, tendant à faciliter l'importation du blé, à empêcher son évasion et à éviter le stockage et l'accaparement étaient suffisantes pour décourager les spéculateurs.

La politique du blé de M. Puaux, Haut-Commissaire, cadrait parfaitement avec les nécessités du moment.

D'ailleurs, les liaisons commerciales avec l'Empire britannique étaient un excellent gage de succès, d'autant plus que la récolte de 1939 avait été une des meilleures qui aient jamais été réalisées : chiffre record de 120.000 tonnes transportées hors des régions productrices c'est-à-dire, 12.000 wagons de 10 tonnes.

*
* *

La seconde période, — qui s'ouvre en juin 1940, — se marque par une première hausse, causée en partie par la suspension des relations commerciales avec les pays britanniques.

La fermeté de la politique du blé adoptée par M. Puaux, — le blé à bon marché, même si les marchandises en général haussent, — eut, *durant un temps*, des effets heureux, jusqu'à la fin de 1940.

Ces résultats furent facilités par le fait que la récolte de 1940 avait été légèrement supérieure à la moyenne.

Cependant, les cultivateurs payaient les frais de la hausse générale par la diminution de leur pouvoir d'achat. En d'autres termes, cette politique était trop étroite : pour réussir, il fallait nécessairement que les marchandises et denrées en général ne haussent pas.

La réaction toute naturelle des cultivateurs amorça la hausse, hausse que la taxation ne put arrêter, pour la raison très simple que les mesures prises n'étaient pas plus appliquées pour le blé que pour toute autre marchandise ou denrée ...

En laissant s'amorcer une hausse en flèche sans la maîtriser par des mesures adéquates qui auraient protégé à la fois le producteur et le consommateur citadin, on courait à tous les excès : non seulement les spéculateurs allaient être attirés par la facilité du gain et la faiblesse de la répression, mais la population elle-même allait participer à un vaste mouvement d'accaparement, tant est encore vivace, chez elle, le souvenir des années 1917-1918. Et la hausse allait mener les cours de 700 P.L.S. ou 40 P.T. or à plus de 2.000 P.L.S. et à plus de 90 P.T. or, en novembre 1941.

C'est alors que devant la faillite de leur méthode, les Pouvoirs Publics tentèrent un *retour au libéralisme* (le " Plan Spears "), exemple malheureux *d'homéopathie économique*.

Mais le Plan portait en lui les germes de son échec.

Tant que l'on ne fournissait pas le blé ou la farine *directement* et *au jour le jour aux consommateurs*, on risquait l'accaparement.

La quantité minimum que l'on pouvait acheter à l'U.K.C.C. (qui importait le blé), était 10 tonnes. C'était laisser les spéculateurs seuls

maîtres du marché. Même si l'on importait les 60.000 tonnes de blé prévues ⁽¹⁾ il ne suffisait que d'une douzaine de millions de L.L.S. pour réaliser un accaparement qui, s'il réussissait, pouvait rapporter du 100 pour cent — et cela dans un pays où la circulation fiduciaire était déjà de plus de 100 millions de L.L.S. alors qu'au début des hostilités on ne comptait que 43 millions de livres en circulation.

Après une baisse infime à l'annonce du Plan, les cours reprirent leur marche ascendante. Il est certain que l'entrée en guerre du Japon et les défaites qu'il infligea aux Américains et aux Britanniques furent un facteur psychologique important dans l'œuvre des spéculateurs.

Toutefois, malgré son échec, puisqu'il n'a pu faire baisser le prix du blé, le Plan Spears n'a pas moins abouti à amener dans le pays une quantité importante de blé, qui a servi à améliorer le ravitaillement de la population et c'est ce dont ce pays doit être reconnaissant aux Autorités Britanniques.

En définitive, l'échec de ce retour au libéralisme réside dans la méconnaissance de la mentalité commerçante. Il est amusant à ce sujet de citer un extrait du livre de Gibbon, "Decline and fall";

"Antioche, 364 après J.C.—Les récoltes de Syrie avaient été faibles à cause d'une mauvaise saison, et, naturellement, le prix du pain sur les marchés d'Antioche s'était élevé en proportion de la pénurie de blé. Mais cette proportion normale et raisonnable fut bientôt dépassée par suite des manœuvres d'un monopole vorace. Dans cette lutte inégale où le produit de la terre est revendiqué, par une partie comme sa propriété exclusive, et employé par l'autre comme un objet d'un commerce lucratif, et est demandé par une troisième pour les besoins journaliers et nécessaires de la vie, seuls les profits de ces intermédiaires proviennent des consommateurs sans défense.

"Leur situation difficile était augmentée par leur impatience, leur anxiété et l'appréhension de voir la pénurie de blé amener graduellement la famine. Lorsque les riches citoyens d'Antioche se plaignirent du haut prix de la volaille et du poisson, Julien déclara publiquement qu'une cité frugale devait être satisfaite d'un approvisionnement ré-

(1) D'après le rapport sur la situation économique, année 1942, déjà cité, il fut importé, au titre du "Plan Spears", 64.000 tonnes de blé et 16.000 tonnes de farines.

gulier d'huile, de vin et de pain ; mais il reconnaissait que c'était le devoir d'un souverain de pourvoir à la subsistance de son peuple. Avec cette vue salubre, l'Empereur se hasarda sur un chemin très dangereux et très douteux, à savoir, fixer, par voie légale, la valeur du blé. Il décréta que dans un temps de disette, on vendrait le blé à un prix que l'on a rarement vu dans les années les plus abondantes et il voulut augmenter la force de ses lois par son propre exemple : il envoya sur le marché 421.000 mesures qui furent prises dans les greniers de Hieropolis, de Chalcis, et même d'Egypte.

“ Les conséquences que l'on aurait pu prévoir se firent bientôt sentir. Le blé impérial fut acheté par les riches marchands, les propriétaires terriens arrêtaient les envois habituels de blé pour la ville ; et les petites quantités qui apparurent sur le marché furent secrètement vendues à un prix élevé et illégal.”

Cet exemple, tiré de l'histoire ancienne du pays, montre qu'il n'y a rien de neuf dans ce que nous voyons aujourd'hui et que les “ riches marchands ” de 364 après J.-C. restent les “ riches marchands ” de 1941 ou 1942.



En mars-avril 1942, à la liquidation du Plan Spears, les Pouvoirs Publics attaquèrent enfin de front le problème du blé.

D'ailleurs ce n'était plus alors le problème de juin 1940 qui se posait. Empêcher la hausse du prix du blé n'avait plus qu'un intérêt en quelque sorte subsidiaire. Ce qu'il fallait surtout, c'était empêcher que la récolte de 1942 ne disparaisse comme avait disparues les tonnes de blé importées par l'U.K.C.C.

La soudure entre la récolte 1941 et celle de 1942 pouvait être atteinte tant bien que mal. Mais ce qu'il fallait assurer, c'était le ravitaillement général du pays en pain pour l'année 1942-1943.

Le monopole du commerce du blé fut confié à un office qui, dans l'ensemble, a réussi dans la mission qui lui était dévolue.

Il ne faut pas croire cependant que l'O.C.P. fonctionna sans rencontrer de difficultés et que la mise en application du monopole ne se soit pas heurté aux mêmes résistances que les mesures précédentes.

Nous avons déjà cité ces phrases caractéristiques du Rapport sur la situation économique de l'année 1942 :

“ En fait, tous les contingents de céréales que l'O.C.P. comptait acquérir ne furent pas livrés par les cultivateurs, malgré les grands efforts déployés. Une partie importante de la production s'achemina clandestinement vers le marché noir ... ”

Bien plus, des difficultés politiques se sont parfois ajoutées aux difficultés économiques. Voici un article du bi-hebdomadaire “ Le Commerce du Levant ” du 4 août 1942, “ La solution prochaine de la question du blé ” qui donne l'explication économique d'un double renversement de ministère :

“ Le Président de la Commission des Céréales Panifiables, qui était le Ministre des Finances et des Affaires Etrangères de l'Etat de Syrie a donné, depuis quelques jours, sa démission, et a été remplacé par le chef du Gouvernement de Damas. ”

“ Au Liban, le cabinet Daouk cédait en même temps sa place à un cabinet Sohl. ”

“ Ces deux événements indiquent clairement que, tant en Syrie qu'au Liban, les Pouvoirs Publics sont décidés à résoudre l'approvisionnement de la population en blé, suivant le principe qui a présidé à la création de l'Office des Céréales Panifiables. ”

“ La crise du blé, en pleine période de récolte, est une question purement économique et elle n'a rien à faire avec la politique. ”

“ Cette crise est provoquée par la cupidité des producteurs qui, malgré l'avantage des prix fixés par l'Office du blé, cherchent à se dérober à leur devoir civique et refusent de céder leur production à l'Etat. ”

La soudure 1942-1943 s'effectua assez bien dans l'ensemble, quoique les distributions faites par les services du ravitaillement aient été considérablement réduites.

La récolte de 1943 ayant été nettement supérieure à la moyenne, le ravitaillement du pays en farines et en pain n'a plus présenté aucune difficulté.

Bien plus, l'O.C.P. a possédé des stocks très supérieurs aux besoins des seuls Etats de Syrie et du Liban.

Ainsi, après plusieurs années de tâtonnements et d'échecs, la solution du problème du blé, du problème du pain, a-t-elle été trouvée.

Mais le problème du blé, le problème de l'agriculture syrienne et libanaise, conserve toute son acuité pour l'après-guerre.

CONCLUSION

LE PROBLÈME DU BLÉ EN SYRIE ET AU LIBAN DANS L'AVENIR

La hausse ininterrompue des cours du blé a conduit les Pouvoirs Publics à confier la solution du problème à un " Office " qui a ainsi revêtu, en partie, la forme d'un organisme de protection du consommateur (citadin) contre le producteur (paysan), tout en accordant d'ailleurs à ce dernier une situation très satisfaisante ⁽¹⁾.

Avec la fin des hostilités et le retour aux conditions normales de transports internationaux, la concurrence extérieure va reprendre. A son tour, le producteur ne demandera-t-il pas à être protégé contre le consommateur ?

Ce n'est là qu'un cas particulier de l'antagonisme économique des villes et des campagnes : peut-on augmenter le *pouvoir d'achat* du paysan sans nuire, du même coup au citadin ⁽²⁾.

(1) L'O.C.P. ne se présente pas seulement comme un organisme de protection du consommateur contre le producteur. Il se présente aussi comme un organisme de protection des producteurs défavorisés. Il faut savoir, en effet, qu'avant-guerre, certaines régions (comme le Djézireh) vendaient leurs blés à des cours extrêmement bas que n'expliquait pas seulement l'existence de frais élevés de transport. L'O.C.P., pour inciter les agriculteurs de ces régions éloignées à augmenter leurs emblavures, a " surpayé " le blé de ces régions (compte tenu des seuls frais de transport). Par contre, dans les régions cotières, il a été payé des prix proportionnellement moins élevés.

Il y a là une expérience intéressante que l'on pourrait, peut-être, comparer à l'expérience suisse des Caisse de compensation des prix — sur une échelle moins vaste, et certainement moins systématique.

(2) On retrouve parfois dans les villes un problème similaire : peut-on augmenter le pouvoir d'achat des commerçants (importateurs par exemple) sans nuire à l'ouvrier et plus généralement au salarié ?

Ce problème n'est pas nouveau en Syrie et au Liban.

Déjà, avant-guerre, les Pouvoirs Publics avaient été amenés à ériger une protection douanière de l'ordre de 120 pour cent en faveur du blé et de l'orge, de 180 pour cent en faveur des semoules et de 220 pour cent contre les farines françaises dont Marseille alimentait le marché syro-libanais.

Que se passera-t-il lorsqu'avec le retour aux conditions commerciales normales ce marché syro-libanais pourra être pourvu de blés étrangers comme il le fut avant-guerre ?

On est généralement enclin à croire que parce que l'agriculteur syrien n'a qu'un standard de vie très bas, les frais de production doivent être inférieurs à ceux des Etats plus évolués. Il n'en est rien, car la modernisation des procédés de culture a permis d'accroître à tel point les rendements que les coûts sont tombés à des niveaux incroyablement bas ...

Quant aux frais de transport intérieur, ils sont aussi extrêmement élevés. On conte depuis des années en Syrie et au Liban, l'histoire de ce Prélat de Beyrouth qui dut refuser un don de 10 tonnes de blé, livrables à Kamechlié (Djezireh), pour la simple raison que le transport de Kamechlié à Beyrouth était à lui seul plus élevé que le prix de 10 tonnes de farine de Marseille livrées C.I.F. Beyrouth. . .

Un nouvel Office devra-t-il donc, après guerre, jouer le rôle d'un protecteur de l'agriculteur contre le consommateur trop enclin à se fournir à l'étranger ?

La question du pouvoir d'achat du paysan syrien se posera-t-elle donc demain au Levant, comme elle s'est posée si fortement en France, et ailleurs ?

En fait, c'est tout le problème de l'agriculture syrienne et libanaise que nous abordons ainsi ⁽¹⁾.

Mais à ce problème déjà ancien, il est un problème très nouveau, né de l'évolution politique de ces dernières années : le problème syro-

(1) M. Léon Mourad, dans une brillante conférence faite à l'occasion de la troisième Semaine Sociale de Beyrouth a magnifiquement dégagé "*Les conditions économiques de l'agriculture au Liban et en Syrie.*" — (L'agriculture, Richesse Nationale, Beyrouth, 1942).

libanais du blé dans l'après-guerre n'aura pas une seule importance économique ; il peut avoir, aussi, une importance *politique*.

Depuis le début du régime du mandat, la Syrie et le Liban forment une *union douanière*, union qui a été prolongée pour deux années par une Convention passée le 1^{er} octobre 1943 entre les deux Etats Indépendants (Convention dont le texte n'a été publié que dans les premiers jours de février 1944).

Les intérêts libanais et syriens ne sont-ils pas différents sur la question fondamentale de leur économie qu'est la question agricole ? Le Liban n'aura-t-il pas avantage à acheter son blé au Canada ou sa farine à Marseille ? En d'autres termes, le Liban n'aura-t-il pas avantage à voir promulguer une *légalisation douanière libérale*, alors que la Syrie aurait besoin d'une législation protégeant fortement les intérêts de sa classe paysanne ?

Problème capital de l'Union.

Problème que l'on n'a encore que fort peu étudié et qui se relie à la politique douanière générale que le Liban veut adopter.

Libre échange ou protectionnisme ?

N'a-t-on pas déjà parlé, de faire du Liban une vaste " zone franche " qui jouerait dans le Proche-Orient le rôle d'un nouveau Chang-Hai ?

On le voit, le problème du blé nous amène à citer les questions les plus délicates de l'économie libano-syrienne.

Le problème du blé qui a joué un rôle si important dans la guerre, le gardera-t-il dans la paix ? ⁽¹⁾

JEAN GODARD.

(1) Du 4 au 6 avril 1944 s'est tenue à Damas une conférence des céréales réunissant des représentants de Syrie, du Liban, de Palestine, de Transjordanie et de Chypre, ainsi que du Middle East Supply Center et de l'O.C.P.

Il ne semble pas que cette conférence ait étudié des problèmes intéressant l'après-guerre. Signalons simplement des mesures de coordination prises en vue d'assurer l'alignement des prix des céréales dans les pays du Moyen Orient.

TABLEAU No. 1 (*suite*)

	1939			1940			1941			1942		
	(1)	LT. or		(1)	LT. or		(1)	LT. or		(1)	LT. or	
		(2)	(2)		(2)	(2)		(2)	(2)			
Janvier	550	1.425	39	600	1.970	30	1.050	2.645	40	2.760	2.590	107
Février	580	1.410	41	590	2.040	29	980	2.900	34	3.740	3.000	125
Mars	600	1.395	43	590	2.000	28	1.290	2.800	46	4.530	3.225	141
Avril	590	1.410	42	575	3.125	18	1.290	3.300	39	5.020	2.975	169
Mai	500	1.420	35	575	3.600	16	1.590	3.325	48	6.770	3.150	215
Juin	500	1.420	35	575	3.500	17	1.890	2.225	85	* 5.680	* 3.950	* 144
Juillet	430	1.420	30	700	3.450	20	1.785	2.550	70	5.660	3.500	162
Août	430	1.400	31	700	3.125	22	1.640	2.400	68	4.500	3.750	120
Septembre	510	1.650	31	700	2.600	27	2.010	2.415	83	—	3.800	118
Octobre	480	1.540	31	700	2.300	30	2.480	2.660	93	—	3.680	122
Novembre	520	1.610	32	700	2.250	31	2.280	2.675	85	—	3.150	143
Décembre	520	1.675	31	690	2.075	33	2.610	2.580	101	—	3.750	120

* Prix officiel.

(1) En P.L.S.

(2) En P.T. or.

TABLEAU No. 2.—PRIX DU PAIN ARABE DE BONNE QUALITÉ A BEYROUTH EN P.L.S.

Années	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.
1939...	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	14	14
1940...	15	15	15	15	15	15	15	15	15	20	20	30
1941...	30	30	30	35	35	40	50	40	45	40	50	55
1942*	35	45	60	100	100	110	140	125	125	200	175	150
1943*	150	150	150	140	130	120	120	100	100	80	80	80
1944*	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
	80	80	80	70	70	—	—	—	—	—	—	—
	50	50	50	50	50	—	—	—	—	—	—	—

* P.L. S. 50 représente le prix approximatif du kilog. de pain fait avec la farine distribuée par le Ravitaillement général.

RÉSOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE FINANCIÈRE DU MOYEN-ORIENT

La Conférence financière d'Orient Moyen s'est tenue au Caire du 24 au 29 avril 1944. Les ministres des finances et des experts techniques de 11 gouvernements y prirent part en dehors des représentants des Trésoreries des Indes, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis, de France, des Territoires occupés et du département financier de la S.D.N. Les résolutions suivantes sont soumises à l'approbation des gouvernements intéressés.

Considérations Générales.

(1) La Conférence marque sa satisfaction de la manière dont les monnaies et systèmes bancaires du Moyent-Orient ont résisté à la tension résultant de la guerre. La période la plus critique survint au cours du printemps et de l'automne 1942, mais durant les douze derniers mois la confiance en la stabilité des monnaies d'Orient Moyen n'a fait que se renforcer.

(2) Il n'y a jamais eu danger d'une inflation non contrôlée similaire à celle qui eut lieu dans certains pays du centre de l'Europe après la dernière guerre. Et la Conférence désire souligner que l'inflation monétaire (dans le sens de monnaie fiduciaire ou billets de banque couverts seulement par des avances de la banque d'émission) n'a pas eu lieu en Orient Moyen.

(3) Toutes les monnaies du Moyen-Orient sont couvertes par les valeurs réelles ou avoirs en monnaie étrangère. Il n'y a pas eu fuite de capitaux ni de dépréciation du cours du change. Ces avoirs en monnaie étrangère seront employés pour l'achat de marchandises et de machines productives au fur et à mesure qu'on en produira. Ceci permettra aux pays du Moyen-Orient de renforcer leur économie et de relever le standard de vie de leurs peuples.

(4) La Conférence note avec satisfaction la déclaration faite par le précédent Chancelier de l'Echiquier en février 1943 suivant laquelle la Trésorerie Britannique compte poursuivre sa politique tendant à

maintenir les prix aux niveaux actuels dans le Royaume-Uni, après la guerre et stabilise ainsi le pouvoir d'achat du sterling. Cette déclaration est d'une importance capitale pour les pays du Moyen-Orient dont la monnaie est rattachée au Sterling et aussi pour le Liban et la Syrie vu les relations étroites établies entre le franc et le sterling à la suite de l'accord anglo-français du 8 février 1944.

La Conférence note également avec satisfaction que les Etats-Unis contrôlent également les prix des marchandises destinées à l'exportation et évitent qu'ils s'écartent trop du niveau des prix intérieurs. Elle note également avec satisfaction que les prix en Amérique ont été stabilisés, ce qui maintient le pouvoir d'achat du Dollar et que la politique fondamentale du Gouvernement consiste à maintenir les prix aux environs des niveaux actuels.

(5) La Conférence recommande que toutes les mesures possibles telles que taxation emprunts et contrôle des prix (au sujet desquels des résolutions séparées suivent), développement de la production, soient prises dès maintenant par les Gouvernements du Moyen-Orient de façon à ramener les niveaux des prix de leurs pays respectifs à un niveau où ils s'équilibreraient mieux avec ceux des pays voisins et avec les prix en vigueur à l'étranger.

(6) La cause principale de l'inflation des prix qui a lieu en Moyen-Orient a été l'augmentation des différents moyens de paiement mis en circulation par des dépenses militaires sans augmentation correspondante en marchandises. Le remède naturellement, consiste à diminuer l'afflux de monnaie et à augmenter l'apport de marchandises. La Conférence croit savoir que les dépenses militaires dans le Moyen-Orient ont dépassé leur summum et que dès que les hostilités en Europe auront touché à leur fin elles seront réduites substantiellement. Ceci aidera à la baisse des prix et permettra à la production et à la main-d'œuvre de travailler en vue d'assurer une plus grande production de marchandises pour les besoins civils. En temps de guerre la quantité de marchandises existantes pour la consommation civile doit être réduite et ceci rend d'autant plus nécessaires les mesures ayant pour effet de neutraliser le pouvoir d'achat supplémentaire par des mesures adéquates en évitant ainsi une hausse excessive des prix.

(7) La Conférence a pris note des travaux du Comité Permanent de Statistique du Moyen-Orient et recommande aux Gouvernements

respectifs d'accorder tout leur soutien au projet d'établissement d'un bureau permanent de statistique pour le Moyen-Orient.

(8) La Conférence est d'avis que l'étendue des informations statistiques disponibles pour les gouvernements du Moyen-Orient est suffisante et suggère d'une manière urgente des améliorations dans l'organisation et l'établissement de statistiques économiques et surtout en ce qui concerne les quatre matières suivantes :

- (a) Les statistiques bancaires exigent un supplément dans la forme du recueil des chiffres concernant les monnaies de tous les débits des comptes-courants. Ces chiffres sont nécessaires afin de pouvoir constamment surveiller les modifications qui peuvent se produire dans la vitesse de circulation des dépôts en banque et qui serviront d'indice du volume des affaires.
- (b) Les comptes résumés des balances bancaires doivent être établis en accord avec le formulaire standard recommandé par la S.D.N. en 1934.
- (c) Des statistiques améliorées sont nécessaires concernant la balance des comptes avec les différents pays. Ces informations sont nécessaires pour que les Gouvernements puissent suivre d'une manière intelligible l'effet des transactions intérieures et extérieures sur l'équilibre de leur monnaie.
- (d) Les statistiques concernant le volume et la composition tant du revenu national que de la production de chaque pays. Les Gouvernements sont dans l'impossibilité de poursuivre une politique sociale et économique raisonnée dans la période d'après-guerre sans avoir de plus amples informations qu'ils n'en ont maintenant dans ce domaine.

Il est désirable que les gouvernements aient immédiatement en vue la nécessité d'établir des statistiques relatives au revenu national et autant que possible sur une base uniforme pour tout le Moyen-Orient.

La Conférence recommande que les Gouvernements intéressés envisagent la possibilité d'avoir des facilités pour l'étude de ces questions auprès des membres de leur administration gouvernementale à Londres et à Washington.

(9) La Conférence accueille avec plaisir les informations confidentielles qui lui ont été soumises en ce qui concerne l'ensemble des dépenses militaires alliées au Moyen-Orient et considère comme désirable que, sous réserve des nécessités militaires des informations périodiques de ce genre soient dans l'avenir mis à la disposition des gouvernements respectifs.

(10) La Conférence accueille avec plaisir les discussions actuellement en cours entre les Nations Unies et associées ayant pour objectif l'établissement d'un organisme permanent de stabilisation monétaire et de coopération. La Conférence partage l'espoir qu'il deviendra possible de transformer rapidement les comptes créditeurs étrangers en marchandises de n'importe quelle source.

II.—TAXATION

(11) La Conférence reconnaît que la taxation est l'un des moyens les plus importants de réduire ainsi la pléthore d'argent et de refreiner ainsi la hausse des prix. Elle recommande en conséquence que les gouvernements du Moyen-Orient soient constamment attentifs aux possibilités d'absorber davantage d'argent par la taxation et envisagent l'application d'impôts supplémentaires.

(12) En particulier la Conférence recommande : (1) que là où il n'existe pas un impôt direct sur les bénéfices exceptionnels dus à la guerre il en soit appliqué un ; (2) que les impôts directs soient accrus progressivement pour les tranches les plus élevées de revenus et de bénéfices ; (3) qu'un élément d'épargne obligatoire sous forme de crédits pour l'après-guerre soit introduit dans le système fiscal ; (4) que les impôts directs et le nolis pour les marchandises non essentielles soient augmentés. Les fonds obtenus de cet accroissement d'impôts pourraient aider à subventionner les marchandises de consommation essentielles.

(13) L'un des buts principaux de l'accroissement des impôts, en dehors de l'absorption de l'excès de la puissance d'achat, est de permettre aux gouvernements de constituer des réserves et de renforcer leurs ressources financières, (a) pour faire face aux dépenses d'entretien et de renouvellement qui se sont accumulées et (b) pour des projets de développement et des placements pour l'après-guerre dans des

travaux d'utilité publique, lesquels augmentent le bien-être, la santé et le bonheur des peuples du Moyen-Orient.

(14) La Conférence recommande que chaque gouvernement prenne des mesures énergiques pour moderniser son système fiscal et améliorer l'assiette et la perception des impôts. L'évasion fiscale et le retard apporté au paiement des impôts non seulement minent la confiance dans l'administration et imposent un fardeau injuste aux contribuables qui remplissent leurs obligations, mais ils ont encore pour effet de neutraliser les efforts faits pour combattre l'inflation des prix. Il faudrait qu'on comprenne bien que pour réduire le surplus de pouvoir d'achat, hâter la perception des impôts est aussi effectif qu'en imposer de nouveaux.

(15) La Conférence reconnaît que le système des impôts directs n'est appliqué que depuis peu dans certains pays du Moyen-Orient et que le manque de fonctionnaires entraînés et expérimentés en matière d'impôts sur le revenu ajoute beaucoup aux difficultés de l'Administration. Elle recommande que les gouvernements accordent une attention spéciale à l'entraînement des experts en matière d'impôt sur le revenu et que dans le domaine fiscale, des dispositions soient prises pour mettre en commun l'expérience de tous les pays du Moyen-Orient et pour créer des moyens d'entraîner du personnel technique.

(16) La Conférence note avec approbation que certains gouvernements du Moyen-Orient n'ont pas seulement eu des budgets équilibrés pendant toute la guerre mais ont réussi à constituer des fonds de réserve en vue de l'après-guerre. Elle recommande que cette politique soit adoptée dans d'autres pays du Moyen-Orient et que la pratique des excédents budgétaires en des temps où l'argent est abondant et les bénéfices élevés, devrait être étendue et développée car elle contribue puissamment à la stabilité nationale et à la solidité des finances publiques.

(17) La Conférence félicite les Gouvernements du Moyen-Orient qui ont pour la première fois émis des emprunts intérieurs au cours de la guerre et qui ont montré ainsi la confiance que leur public a maintenant dans la stabilité et le crédit de leur système financier. Elle croit savoir que d'autres gouvernements du Moyen-Orient envisagent actuellement l'adoption de mesures semblables et elle suggère que ces gouvernements soient encouragés et aidés par l'exemple et l'expérience des pays qui ont déjà émis avec succès des emprunts intérieurs.

(18) Le développement d'un marché du capital dans les pays du Moyen-Orient devra nécessairement prendre du temps mais l'habitude d'épargner et d'investir des fonds est stimulée par la guerre et devra s'avérer être un bénéfice durable pour l'économie des pays du Moyen-Orient. Son importance est soulignée par le fait que les pays qui détiennent d'importants avoirs en sterling ne peuvent s'attendre à pouvoir en obtenir encore par voie d'emprunt au Royaume Uni après la guerre, et qu'il auront besoin d'un organisme qui permettra aux gouvernements d'obtenir par le moyen d'emprunts intérieurs le contrôle des ressources sterling dont ils pourraient avoir besoin.

(19) La Conférence insiste auprès des gouvernements pour qu'ils examinent attentivement la question du type particulier d'emprunts publics ou d'épargne qui pourrait avoir le plus d'attrait pour leurs sujets, y compris les emprunts municipaux, les bons à prime ou les emprunts à tirage, l'épargne des caisses postales et la vente de certificats d'épargne. Toutes ces méthodes d'épargne et d'investissement sont utiles mais le choix particulier doit dépendre de la psychologie, des habitudes des différents types d'épargnants dans chaque pays.

(20) La Conférence enregistre avec plaisir le progrès satisfaisant des "campagnes de bons de guerre" menées suivant des lignes variées dans différents pays. A son avis ces résultats encourageants indiquent de manière concluante que de nouveaux champs ont été en fait ouverts par l'adoption de nouvelles méthodes d'épargne, et qu'une vigoureuse poursuite des campagnes d'épargne dans le Moyen-Orient présente les perspectives les plus encourageantes.

(21) La Conférence désire mettre en relief la nécessité de l'épargne individuelle et collective. L'épargne a plusieurs avantages sociaux et moraux. Elle permet de mettre de l'argent de côté pour la satisfaction de besoins futurs. Elle tend à réduire les incertitudes et les inquiétudes de la vie. Elle encourage l'indépendance et la préparation des individus aux événements futurs. En temps de guerre elle aide également à restreindre les dépenses ordinaires aux choses essentielles de manière que le maximum de potentiel et d'espace à bord des navires puisse demeurer disponibles pour la production de guerre. La Conférence recommande que les différents gouvernements examinent la possibilité d'encourager et d'étendre la portée de leurs campagnes d'épargne.

III.—IMPÔT REMBOURSABLE

(22) La Conférence remarque avec un intérêt spécial les projets adoptés ou proposés par les différents pays pour la perception obligatoire d'une taxe spéciale sur le revenu ou les profits de guerre sujette à remboursement en totalité ou en partie après la guerre. Elle recommande à chaque gouvernement d'étudier la possibilité d'adopter un genre approprié de plan pour une taxe remboursable après la guerre en vue d'absorber l'excédent des moyens de paiement, d'encourager l'habitude de l'épargne et de constituer des réserves pour faire face aux problèmes d'ajustement d'après-guerre.

IV.—POLITIQUE ET CONTRÔLE DES PRIX

(23) La Conférence considère : Que le moment où les dépenses militaires alliées au Moyen-Orient vont tomber et où le mouvement des marchandises va devenir plus libre doit être regardé comme suffisamment proche pour qu'on tienne compte, dans les mesures de planification, de ces imminents développements et de l'ajustement vers la baisse qui en résultera des niveaux des prix de la production dans le Moyen-Orient.

En conséquence la Conférence recommande que les Gouvernements représentés prennent toutes les dispositions possibles en tant que pays acheteurs ou vendeurs, pour opérer d'ores et déjà l'ajustement vers la baisse des prix continue, ordonnée de façon à étendre sur une assez longue période de temps l'effort de réajustement des économies des nations du Moyen-Orient passant des conditions de guerre aux conditions de paix.

(24) La Conférence prend note avec la plus vive satisfaction des diverses mesures prises par les gouvernements du Moyen-Orient en vue d'établir et de maintenir le contrôle des prix du temps de guerre et recommande que tous les efforts soient faits en vue d'étendre ce contrôle et le rendre pleinement efficace.

(25) La Conférence reconnaît l'importance vitale de l'établissement d'un étroit contrôle du ravitaillement et de la distribution afin de rendre efficace toute politique de contrôle des prix. Une telle politique serait destinée :

- (1) à assurer une distribution équitable des produits essentiels à des prix raisonnables à tous les membres de la communauté; et
- (2) à amener une réduction du niveau général des prix.

La Conférence demande donc avec insistance que les gouvernements intéressés renforcent et, s'il est nécessaire, étendent leur organisation pour contrôler le ravitaillement et la distribution.

Dans cet ordre d'idées, la Conférence attire l'attention sur les résolutions formulées par la Conférence du Moyen-Orient sur le contrôle de la distribution et le rationnement, tenue au Caire en août 1943.

(26) La Conférence recommande que tous les efforts soient faits en vue de réduire les prix des vivres essentiels au niveau le plus bas possible car c'est là une condition fondamentale de la mise en pratique avec succès d'autres mesures anti-inflationnistes. La Conférence recommande que les plans en vue d'entreposer des grains se poursuivent, afin de décourager le stockage et d'assurer le ravitaillement des villes et d'autres régions qui ne produisent pas suffisamment pour leurs propres besoins.

Dans ce domaine, les résolutions de la récente Conférence des céréales de Damas devraient être prises en considération par les pays qui y participèrent.

(27) Afin d'éviter les difficultés et les injustices de la distribution entre les différentes parties de la communauté, la Conférence considère qu'il sera nécessaire de poursuivre le contrôle du temps de guerre jusqu'au moment où les produits essentiels pourront être fournis en quantité suffisante.

(28) La Conférence recommande que dans le cas des objets de luxe et dans celui des articles dont les prix ne peuvent pratiquement être contrôlés le gouvernement se réserve le bénéfice résultant de la différence entre le prix de revient (y compris un bénéfice raisonnable) et l'utilise dans l'intérêt général.

En conclusion, les membres de la Conférence désirent exprimer leur appréciation de l'initiative prise par le Ministre Résident Britannique dans le Moyen-Orient lorsqu'il a réuni cette Conférence et adressent leurs remerciements au Gouvernement Royal Egyptien pour les facilités et l'hospitalité qui leur a été accordée durant la visite au Caire. Les réunions se sont déroulées dans une harmonie parfaite et ont été fructueuses, elles ont offert une occasion pour un échange très utile entre les experts assistant à la Conférence.

قرارات المؤتمر المالى للشرق الأوسط

تمهيد

ان المؤتمر المالى للشرق الأوسط الذى عقد بالقاهرة من ٢٤ الى ٢٩ أبريل سنة ١٩٤٤ قد حضره وزراء وخبراء فنيون يمثلون إحدى عشرة حكومة من حكومات دول الشرق الأوسط وممثلون لحكومة الهند وللخزانة البريطانية والأمريكية والفرنسية ولإدارة شؤون البلاد المحتلة وللقسم الاقتصادى والمالى لعصبة الأمم .

ومرفق بهذا بيان بالممثلين .

والقرارات الآتى بيانها معروضة على الحكومات المختصة لتكون موضع النظر.

شؤون عامة

١ - يسجل المؤتمر إرتياحه إلى الطريقة التى صعد بها نقد دول الشرق الأوسط ونظمها المصرفية لضغط ظروف الحرب الحالية - وقد كانت أخرج فترة فى ربيع وصيف عام ١٩٤٢ أما فى الإثنى عشر شهرا الأخيرة فقد أخذت الثقة فى ثبات نقد دول الشرق الأوسط تتزايد .

٢ - وفى الحق لم يوجد فى أى وقت ما ببلاد الشرق الأوسط أى خطر من نشوء تضخم يقات زمامه من أولى الأمر كالتضخم الذى حدث فى بعض دول أوربا الوسطى عقب الحرب العظمى الماضية . ويرغب المؤتمر أن يسترعى النظر إلى أن الشرق الأوسط لم يتعهد تضخما نقديا بالمعنى الضيق - أى أنه لم يصدر نقدا بغير غطاء ولا نقدا من النوع الذى تنحصر تغطيته فى قروض يقدمها بنك الإصدار للحكومة .

٣ - إن النقد في الشرق الأوسط مدعم تدعيا كاملا بقيم حقيقية . إما من الذهب وإما من اصول من قيم مالية خارجية . ولم تحدث أية هجرة ذات ، بال في رؤس الأموال ومن هبوط في أسعار الصرف الخارجية . وهذه القيم الأجنبية تستعمل الآن كما يمكن استعمالها في المستقبل في مشترى سلع استهلاكية وإنشائية كلها اطرده توافر هذه السلع . وهذا من شأنه تمكين دول الشرق الأوسط من تنمية قواها الاقتصادية ومن رفع مستوى المعيشة لشعوبها .

٤ - وقد سجل المؤتمر بارتياح تصريح وزير المالية البريطانية السابق في شهر فبراير سنة ١٩٤٣ بأن الخزانة البريطانية تعتزم أن تتبع سياسة ترمي الى الاحتفاظ بمستوى للأسعار يقرب من المستوى السائد في الوقت الحاضر في المملكة المتحدة بغية تثبيت القوة الشرائية للاسترليني . ولهذا التصريح أهمية خاصة لدول الشرق الأوسط المرتبطة بالاسترليني . كما أن له تأثيرا مباشرا على عملات سورية ولبنان نظرا للعلاقة الوثيقة التي نشأت بين الاسترليني والفرنك كنتيجة للاتفاق الانكليزي الفرنسي المبرم في ٨ فبراير سنة ١٩٤٤

كما أن المؤتمر يسجل ارتياحه لما تقوم به الولايات المتحدة من رقابة على أسعار صادراتها لجعلها متمشية مع المستوى العام للأسعار الداخلية . ويسجل كذلك ارتياحه لما حققته تلك البلاد من تثبيت مستوى الأسعار فيها مما مكن الدولار من الاحتفاظ بقوته الشرائية . وكذلك لما قرره حكومة الولايات المتحدة في صراحة من سياسة ترمي إلى احتفاظ الأسعار بما يقرب من مستواها الحالي .

٥ - يوصي المؤتمر بأن تتخذ حكومات بلاد الشرق الأوسط منذ الآن كل التدابير الممكنة بما في ذلك فرض الضرائب وعقد القروض ومراقبة الأسعار (وقد اتخذت في شأن كل منها قرارات مفصلة بعينها نذكرها فيما بعد) وتنمية الانتاج وذلك لتحقيق غرضين أولهما إيجاد توازن أتم بين مستوى الأسعار السائد بين بلدان الشرق الأوسط بعضها مع بعض و ثانيهما التوازن بين مستوى الأسعار في تلك البلاد ومستواها في الخارج .

٦ - يرجع السبب الرئيسى لتضخم الأثمان فى الشرق الأوسط إلى ازدياد المقدرة الشرائية المتداولة فى صورها المختلفة الناشئ عن المصروفات الحربية دون أن يقابل ذلك زيادة فى السلع . كما أن العلاج بالطبع ينحصر فى الحد من تدفق الأموال من جهة وزيادة السلع من جهة أخرى .

وقد انتهى إلى المؤتمر أن المصروفات الحربية للدول المتحالفة فى الشرق الأوسط قد تخطت ذروتها وأنها ستقصر إلى حد كبير عند انتهاء الأعمال الحربية فى أوروبا . ومن شأن هذا النقص أن يخفض من الأثمان وأن يطلق سراح قوات إنتاجية وأيد عاملة ستجبه صوب زيادة الإنتاج للمدنيين . ولما كانت ظروف الحرب قضت بتخفيض المعروض من السلع المخصصة لاستهلاك المدنيين فإن الحاجة أصبحت أدعى إلى اتخاذ الاجراءات الملائمة لإزالة أثر الزيادة الفادحة فى القوة الشرائية وبذا يحد من الارتفاع البالغ فى الأسعار .

ويعلق المؤتمر أقصى أهمية على الاستزادة من السلع المستوردة سواء أكانت سلعا للاستهلاك أم للإنشاء متى سمحت بذلك ظروف الشحن والانتاج .

٧ - أخذ المؤتمر علما بأعمال اللجنة الدائمة للمؤتمر الإحصائى للشرق الأوسط . ويوصى حكومات الشرق الأوسط بتعزيد مشروع إنشاء مكتب إحصائى دائم للشرق الأوسط .

٨ - يرى المؤتمر أن البيانات الاحصائية التى تعدها حكومات الشرق الأوسط غير وافية ويوصى ملحا بتحسين نظم الاحصائيات الاقتصادية وطرق استجماعها لا سيما فيما يتعلق بالمسائل الآتية :

(أ) استكمال احصاءات البنوك بجميع البيانات الخاصة بجملة الخصوم فى الحسابات الجارية إذ أن معرفة هذه الأرقام ضرورية لتتبع ما يطرأ من تغيرات على سرعة تداول ودائع البنوك باعتبارها مقياسا لمدى النشاط الاقتصادى .

(ب) إعداد ملخصات لميزانيات البنوك على نمط النموذج الذى أوصت به

(ج) إعداد وجمع احصاءات أوفى عن الميزان الحسابى لدول الشرق الأوسط لأن هذه المعلومات ضرورية لتمكين حكوماتها من تتبع معاملاتها الداخلية والخارجية وتفهم أثرها فى توازن النقد .

(د) إعداد الاحصاءات الخاصة بمقدار الدخل الأهل والانتاج وعناصرهما فى كل دولة إذ لن تستطيع الحكومات أن تنهج سياسة رشيدة فى رسم خططها الاجتماعية والاقتصادية فى الفترة التى تلى الحرب إذا لم يكن لديها من المعلومات الخاصة بهذه المسائل قسط أوفى مما هو فى متناولها فى الوقت الحاضر . ومن المرغوب فيه أن تبحث الحكومات — فى أول فرصة ممكنة — ضرورة وضع الاحصاءات الخاصة بالدخل الأهل على أسس موحدة فى سائر أرجاء منطقة الشرق الأوسط .

ويوصى المؤتمر كل حكومة بأن تنظر فى إمكان تهيئة الفرصة لمن يليق من موظفيها لدراسة هذه المسائل فى لندن وفى واشنطن .

٩ — يرحب المؤتمر بما قدم له من البيانات السرية الخاصة بمجموع النفقات الحربية للسلطات الحليفة فى الشرق الأوسط بقدر ما تسمح به الضرورات الحربية .

١٠ — يرحب المؤتمر بما يدور الآن بين الأمم المتحدة والمشاركة من مباحثات ترمى إلى إنشاء أداة دائمة لتحقيق ما يهدف إليه من التعاون واستقرار النقد بين الدول . يشاطر المؤتمر الأمل المعقود على إمكان تهيئة الوسائل التى تيسر استبدال الأرصدة الدائنة فى الخارج بسلع أيا كان مصدرها .

٢ — الضرائب

١١ — يرى المؤتمر أن الضرائب من أهم وسائل امتصاص فيض النقد مما يؤدي الى الحد من ارتفاع الأسعار . وعلى ذلك فهو يوصى حكومات الشرق الأوسط بأن تستعرض دوما الاحتمالات الممكنة لامتصاص المزيد من النقد بواسطة الضرائب كما يوصى الى ذلك بالنظر فى فرض ضرائب إضافية .

١٢ - ويوصى المؤتمر بخاصة (١) بفرض ضريبة مباشرة على الأرباح الاستثنائية الناشئة بسبب الحرب حيثما أغفل فرضها في الوقت الحاضر (ب) بزيادة فئات الضريبة المباشرة زيادة تصاعدية على طبقات الإيراد والأرباح المرتفعة ، (ج) بفرض ادخار جبرى في صورة ضريبة ترد حصيلتها الى دافعيها بعد الحرب ، (د) بزيادة الضرائب غير المباشرة على غير الجوهرى من السلع وزيادة أجور نقلها بالسكك الحديدية والانتفاع بحصيلة تلك الضرائب في منع الاعانة الكفيلة بخفض أسعار السلع الضرورية .

١٣ - ومن أهم الأغراض من زيادة الضرائب علاوة على امتصاصها لفيض قوة الإنفاق ، تمكين حكومات الشرق الأوسط من تكوين أموال احتياطية وتعزيز مواردها المالية وذلك (٢) لمواجهة المتأخرات المتراكمة الخاصة بالصيانة والتجديدات و (ب) للإنفاق على مشاريع ما بعد الحرب العمرانية فضلا عن توظيف ما يلزم من الأموال في الأعمال ذات المنفعة العامة التى من شأنها زيادة رفاهية شعوب الشرق الأوسط وتحسين صحتها وتحقيق سعادتها .

١٤ - ويوصى المؤتمر أن تتخذ كل حكومة الإجراءات الفعالة لتحسين أداة الضرائب والأخذ بالنظم الحديثة فيها ، وتدعيم نظام الربط والجباية ، فإن التملص من دفع الضرائب والتلكؤ في تسديدها لا يقتصر ضررها على زعزعة الثقة فى الأداة الحكومية وفرض عبء غير عادل على كاهل دافعى الضرائب الذين يوفون بالتزاماتهم بحسب ، بل يعرقل الجهود التى تبذل للحد من تضخم الأسعار ، ولا يغربن عن البال أن المبادرة الى جباية الضرائب قد يكون لها من بالغ الأثر فى خفض قوة الشراء مثل ما لفرض الضرائب الجديدة .

١٥ - وقد انتهى المؤتمر الى أن بعض بلدان الشرق الأوسط لم تنشأ فيه ادارات للضرائب المباشرة الا منذ عهد قريب ، وأن قلة عدد الموظفين المدربين من ذوى الخبرة فى شؤون ضرائب الدخل ليضاعف المصاعب أمامها . لذلك يوصى المؤتمر بوجود العناية بتدريب المختصين فى ضريبة الدخل ،

وأن تعمل تلك الحكومات في ميدان الضرائب على تبادل ثمرات خبرتها وتهيئة وسائل التدريب للفنيين من الموظفين بها .

١٦ - ويلاحظ المؤتمر مع الارتياح أن بعضا من حكومات الشرق الأوسط لم يقتصر على موازنة الميزانية إبان فترة الحرب فحسب ، بل توصل الى تكوين مال احتياطي للانتفاع به بعد نهاية الحرب ، لذلك يوصى المؤتمر باتباع هذه السياسة في سائر بلدان الشرق الأوسط ، كما يوصى - كلما توفرت الأموال زادت الأرباح - بإعداد الميزانية وربطها على أساس إيجاد فائض تعميم هذه الطريقة ، فهي وسيلة للاستقرار القومى وتأمين المالية العامة .

٣ - القروض والادخار

١٧ - يهني المؤتمر من قام من حكومات الشرق الأوسط للمرة الأولى بعقد قروض داخلية في إبان الحرب مثبتة بذلك ما يمكنه الجمهور لها من موفور الثقة في استقرار نظامها المالى والاثنائى ، وقد انتهى الى المؤتمر أن حكومات أخرى في الشرق الأوسط تنظر الآن في الأخذ بمثل هذه الوسائل ، ويرى المؤتمر أن في سلوك هذه الحكومات التى ظفرت بالنجاح في عقد قروض داخلية خير مشجع لغيرها على انتهاز هذا السبيل والانتفاع بخبرتها .

١٨ - إن تنمية سوق مالية في بلدان الشرق الأوسط من الأمور التى نفتقر الى وقت ، غير أن عادة الادخار والتشجير قد وجدت من الحرب حافزا وستسفر عن فائدة اقتصادية دائمة في تلك البلدان .

وتظهر فائدة ذلك جلية من أن البلدان التى لديها فائض كبير من الاسترليني لن يتاح لها أن تقرض من العملة المتحدة بعد الحرب من جديد وهى على ذلك محتاجة الى أداة تمكن حكوماتها من أن تتخذ من القروض الداخلية وسيلة للحصول على ما تحتاج اليه من الموارد الاسترلينية .

١٩ - ويبحث المؤتمر الحكومات على العناية ببحث أنواع القروض وطرائق الادخار المحببة لمواطنيها بما في ذلك قروض البلديات والسندات ذوات العلاوة والقروض ذوات الأنصبة والادخار في صناديق البريد وبيع شهادات الادخار ، بجميع هذه الوسائل الخاصة بالادخار والاستثمار ذات فائدة ، غير أن التوفيق في اختيار أنسبها يتوقف على نفسية طبقات المستثمرين وعاداتهم المختلفة في كل بلد .

٢٠ - ويرحب المؤتمر بما أحرزته حملة الدعاية للادخار على تنوع اتجاهاتها في مختلف البلدان من النجاح في مدة الحرب ، وهو يرى أن هذه النتائج الموفقة تدل دلالة قاطعة على أنه قد تم فتح جديد فيما اتبع في مختلف وسائل الادخار ، وأن مواصلة الدعاية للادخار مهمة في الشرق الأوسط تبشر بنتائج مشجعة .

٢١ - يرغب المؤتمر في أن يؤكد مسيس الحاجة الى الادخار الفردى والقموى فان له كثيرا من المزايا الاجتماعية والأدبية ، فهو عدة للمستقبل كما أن من شأنه التخفيف من قلاقل الحياة ومخاوفها والتشجيع على التبصر والاعتماد على النفس ، وهو الى هذا يحث في ظروف الحرب من الانفاق ويقصره على الضرورى فيوفر بذلك الأيدى العاملة و يتيح لأغراض الحرب وسائل الشحن وامكنتها .

لذلك يوصى المؤتمر أن تبحث الحكومات المختلفة في إمكان تعزيز الدعاية للادخار وتوسيع نطاقها .

٢٢ - ويتابع المؤتمر بموفور الاهتمام ما أخذت به بعض الدول أو فكرت في الأخذ به من نظم ترمى الى فرض ضرائب على الدخل أو على أرباح الحرب ترد الى دافعيها كلها أو بعضها بعد الحرب .

وهو يوصى كل حكومة بالبحث في إمكان الأخذ بما يلائمها من مشروعات ترمى الى فرض ضرائب ترد بعد الحرب كوسيلة لامتنعاص الزائد من القوة الشرائية وتشجيعا للادخار ولتكوين احتياطات لمواجهة المشكلات المتعلقة بتسويات ما بعد الحرب .

سياسة الأسعار ومراقبتها

٢٣ - يرى المؤتمران المرحلة التي ستقل فيها نفقات قوات الحلفاء في الشرق الأوسط وينطلق فيها تداول السلع يجب أن تعتبر منذ الآن وشبكة بحيث يتعين أن يراعى أثرها في كل خطة توضع لمواجهة هذا التطور وما يقتضيه من تنظيم الاتجاهات الزولية في مستوى أثمان متوجات الشرق الأوسط .

لذلك يوصى المؤتمر الحكومات الممثلة سواء أكانت مشتري أم بائعة بأن تتخذ منذ الآن كل ما في وسعها من اجراءات تكفل تنظيم الاتجاهات الزولية في الأثمان في خطوات متتدة منتظمة بحيث يقتسم عبء هذا الجهد في تحويل اقتصاديات دول الشرق الأوسط من ظروف الحرب الى ظروف الصلح على فترة كافية .

٢٤ - ويسجل المؤتمر مع مزيد الارتياح ما اتخذته حكومات الشرق الأوسط من مختلف الوسائل لفرض الرقابة على الأثمان مدة الحرب واستقرارها كما يوصى ببذل كل جهد لتوسيع نطاق هذه الرقابة وجعلها أكثر إحكاما .

٢٥ - وعند المؤتمر أن فرض رقابة فعالة على المؤن وعلى طريقة توزيعها شرط حيوى ليكمل سياسة الرقابة على الأثمان مثمرة .
وهذه السياسة يجب أن ترمى الى ما يأتى :

(أ) ضمان التوزيع العادل للأساسى من السلع بأثمان معقولة على أفراد المجتمع كافة .

(ب) العمل على خفض المستوى العام للأسعار .

وعلى ذلك يبحث المؤتمر على وجوب قيام الحكومات المعنية بهذا الأمر بتعزيز نظمها الخاصة بالاشراف على المؤن وتوزيعها بل بتوسيع محيطها متى اقتضى ذلك .

وبهذه المناسبة يسترعى المؤتمر النظر إلى القرارات التى اتخذها مؤتمر الشرق الأوسط المعقود بالقاهرة فى أغسطس سنة ١٩٤٣ بصدد الرقابة على التوزيع وعلى تحديد مقادير الاستهلاك .

٢٦ - يوصى المؤتمر ببذل الجهد لخفض أسعار الأغذية الأساسية إلى أدنى مستوى ممكن ، إذ أن ذلك شرط جوهرى لنجاح سائر الوسائل الأخرى لمكافحة التضخم كما يوصى المؤتمر بوجود متابعة السير على النظم المتبعة فى الشرق الأوسط للاستيلاء على الحبوب توخيا لمحاربة الاختران وتوفيرا للمؤن فى المدن والمناطق الأخرى التى لا تنتج ما يكفى احتياجاتها .

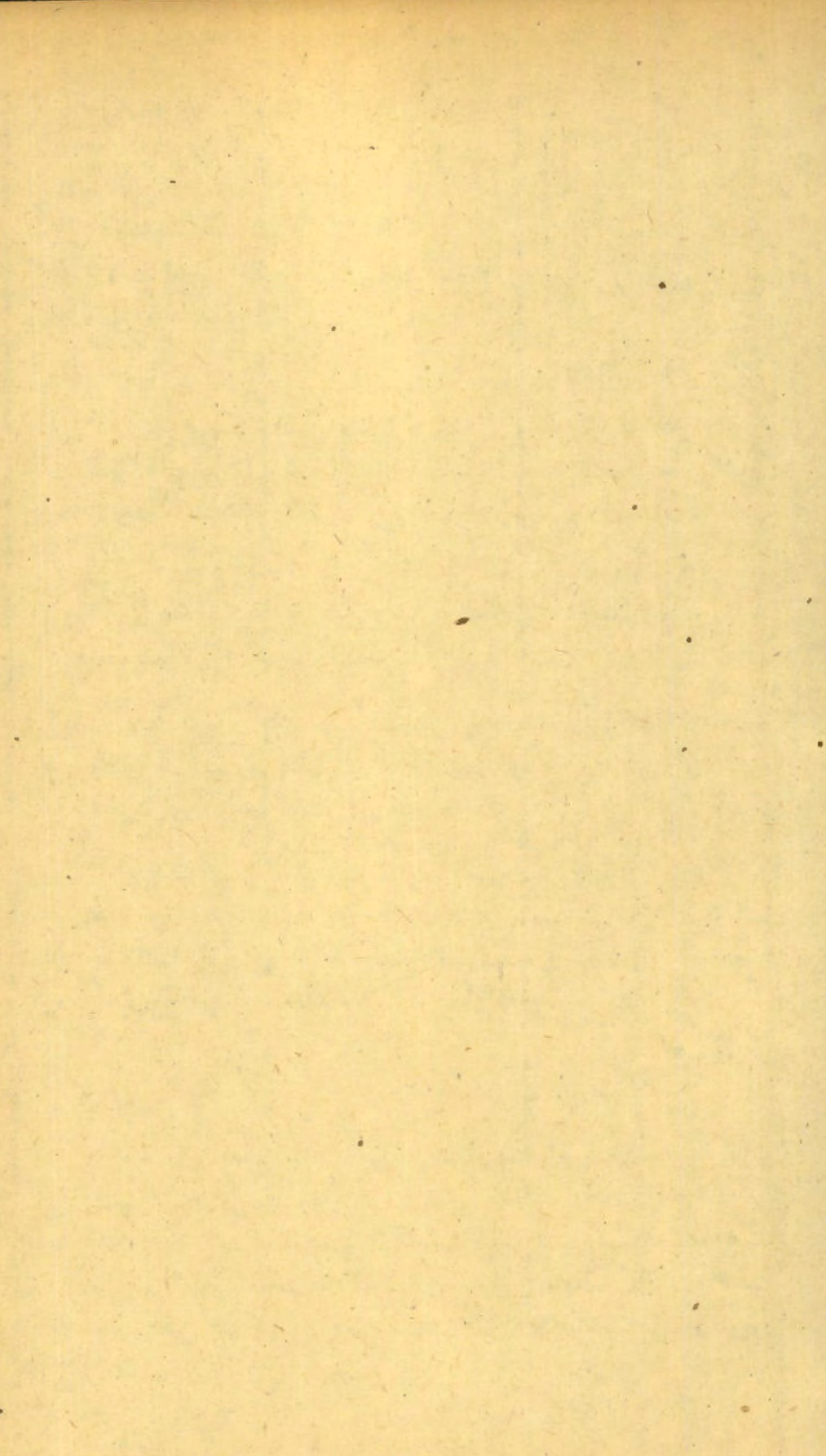
وفى هذه المناسبة يرى المؤتمر واجبا على الدول التى اشتركت فى مؤتمر دمشق الحبوب أن تراعى ما أصدره ذلك المؤتمر من قرارات .

٢٧ - يرى المؤتمر تخفيفا لسوء التوزيع ومصاعبه على طبقات المجتمع المختلفة أن الضرورة تقتضى الاستمرار فى طرق الرقابة التى فرضت فى أثناء الحرب إلى أن يحين الوقت الذى تتوفر فيه كميات كافية من السلع الأساسية .

٢٨ - أما ما يتعلق بسلم الترف والأصناف التى لا يتسنى فرض رقابة فعالة على أسعارها وطرق توزيعها فإن المؤتمر يوصى بأن تعمل الحكومات على اقتضاء الفرق بين ثمن تلك السلع فى السوق الحر و ثمنها وفق ما تكلفته مضافا إليه ربح معقول ثم تستخدم هذا الفرق للصالح العام .

خاتمة

وختاماً يود أعضاء المؤتمر التعبير عن تقديرهم لما قام به سعادة وزير بريطانيا المقيم بالشرق الأوسط من المبادرة إلى دعوة هذا المؤتمر وفى الاعراب عن شكره للحكومة الملكية المصرية لما قدمت لهم من عون وحسن ضيافة فى أثناء زيارتهم القاهرة . ولقد تميزت جلسات المؤتمر بالوئام وطيب الثمرات وأتاحت للخبراء الذين اشتركوا فيه فرصة لتبادل الآراء والمعلومات على نحو موفور الفائدة .



MIDDLE EAST FINANCIAL CONFERENCE RESOLUTIONS

Preamble

The Middle East Financial Conference, which met in Cairo from April 24th, to April 29th, 1944, was attended by Ministers and technical experts representing eleven Middle East Governments and by representatives of the Government of India, of the British, American and French Treasuries, of the Occupied Enemy Territories Administration and of the Economic and Financial Department of the League of Nations. A list of Members is attached. The following Resolutions are submitted for the consideration of the Governments concerned.

1.—GENERAL

(1) The Conference records its satisfaction with the way in which Middle East currency and banking systems have stood up to the strain of war-time conditions. The most critical period was in the spring and summer of 1942 and during the last twelve months there has been steadily growing confidence in the stability of Middle East currencies.

(2) There has never been any danger of uncontrolled inflation of the kind which occurred in certain central European countries after the last war and the Conference wishes to emphasise that monetary inflation (in the restricted sense of fiat money or fiduciary notes uncovered except by advances to the Government from the Bank of Issue) has not taken place in the Middle East.

(3) All Middle East currencies are fully backed by real values in the form of gold or foreign exchange assets and there has been no significant flight of capital and depreciation of exchange rates. These foreign exchange assets will be used for purchasing goods and capital equipment as the latter become progressively available. This will enable Middle East countries to expand their economies and raise the standard of living of their peoples.

(4) The Conference notes with satisfaction the statement of the late Chancellor of the Exchequer in February 1943 that the British Treasury intends to pursue a policy aimed at maintaining the approximate level of prices now ruling in the United Kingdom after the war and thereby stabilising the purchasing power of sterling. This statement is of special importance to Middle East countries linked with sterling and also has a direct bearing on the currency of Syria and the Lebanon, owing to the close connection now established between sterling and the franc following the Anglo-French Agreement of February 8th, 1944.

The Conference also notes with satisfaction that the United States controls the prices of its exports and prevents them from getting out of the line with the general level of domestic prices. It also notes satisfaction that the price level in the United States has been stabilized thus maintaining the purchasing power of the dollar, and that it is the express policy of the United States Government to maintain prices at approximately their present level.

(5) The Conference recommends that all possible measures such as taxation, loans and control of prices (about which separate resolutions follow) and development of production should now be taken by Middle East Governments to bring the price levels in their respective countries into better equilibrium with one another and with external price levels.

(6) The chief cause of the price inflation that has occurred in the Middle East has been the increase of various forms of purchasing power in circulation caused by military expenditure with no corresponding increase in the supply of goods, and the remedy is of course to reduce the flow of money and to increase the supply of goods. The Conference understands that Allied Military expenditure in the Middle East has passed its peak and when hostilities in Europe are concluded will be substantially reduced. This will help to bring down prices and will release productive capacity and labour for increasing production for civilian consumption. Under war conditions the supply of goods available for civilian consumption has had to be reduced, and this makes it all the more necessary to neutralise excess purchasing power by appropriate measures and thus prevent excessive increases in prices.

The Conference attaches the greatest importance to a large import of both consumer goods and capital goods as soon as conditions of shipping and supply permit.

(7) The Conference has taken note of the work of the Standing Committee of the Middle East Statistical Conference and recommends Governments of the Middle East to give their support to the project for establishing a permanent Middle East Statistical Bureau.

(8) The Conference is of the opinion that the range of statistical information available to Middle East Governments is insufficient and urges improvement in the organisation and collection of economic statistics especially with regard to the following four matters:—

- (a) Banking statistics require supplementation in the shape of the collection of figures relating to the aggregate of all debits to current accounts. This figure is required in order that changes in the velocity of circulation of bank deposits can be kept fully under review as an indicator of the volume of the business activity.
- (b) Bank balance sheet summaries in accordance with the standard form recommended for the League of Nations in 1934.
- (c) Improved statistics relating to the balance of payments position of different countries. Information of this kind is necessary if Governments are to be in a position to follow intelligently net effect of internal and external transactions on the equilibrium of their currencies.
- (d) Statistics relating to the volume and composition of the national income and output of each country. It is impossible for Governments to pursue intelligent social and economic policies in the post-war period without much fuller information than they at present have at their disposal in this regard.

It is desirable that Governments should take into early account the necessity for producing statistics relating to the national income so far as possible on a uniform basis over the entire Middle Eastern area. The Conference recommends that each Government should consider the possibility of affording facilities for study of these questions in London and in Washington to appropriate members of their Government staffs.

(9) The Conference welcomes the confidential information placed before it with regard to the aggregate of past Allied Military expenditure in the Middle East and considers it desirable that, subject to military exigencies, periodical information of this kind should be made available to the respective Governments in future.

The Conference welcomes the discussions now in progress among the United and Associated Nations having as their objective the establishment of permanent machinery for international monetary stabilisation and co-operation. The Conference shares in the hope that it will become possible for foreign credit balances to be made readily transferable into goods from any source.

II.—TAXATION

(11) The Conference recognises that taxation is one of the most important means of reducing the superabundance of money and thus checking the rise of prices. It accordingly recommends that Middle East Governments should constantly keep under review the possibilities of absorbing more money by taxation, and consider the imposition of supplementary taxes.

(12) In particular the Conference recommends (i) that a direct tax on excess profits due to the war should be introduced where it does not already exist; (ii) that direct taxation should be increased progressively in the higher levels of income and profits; (iii) that a compulsory savings element in the shape of post-war credits might be introduced into the tax system; and (iv) that indirect taxes and railway freights on non-essential commodities should be increased. The funds obtained by such increased taxation might assist the subsidising of essential consumer goods.

(13) One of the chief objects of increased taxation, in addition to absorbing excess spending power, is to enable Governments to build up reserves and strengthen their financial resources (a) for covering accumulated arrears of maintenance and renewals and (b) for post-war development schemes and investment, in works of public utility which will increase the welfare, health and happiness of the peoples of the Middle East.

The Conference recommends that each Government should take energetic measures to modernise its tax machinery and to improve the system of assessment and collection. Evasion and delays in payment of taxes not only undermine confidence in the administration and impose an unfair burden on these taxpayers who meet their obligations, but neutralise the efforts to combat price inflation. It should be recognised that speeding up the collection of taxes may be just as effective as imposing new taxes in reducing surplus purchasing power.

(15) The Conference recognises that the administration of direct taxes has only recently been introduced in certain countries of the Middle East and that the lack of trained and experienced income tax officials adds much to the difficulties of administration. It recommends that Governments should pay special attention to the training of income tax experts and that in the field of taxation arrangements should be made for pooling the experience of Middle East countries and for the provision of training facilities for technical staff.

(16) The Conference notes with approval that certain Middle East Governments have not only had balanced budgets throughout the war but have succeeded in building up reserve funds for use after the war. It recommends that this policy should be adopted in other Middle East countries and that the practice of budgeting for a surplus at times where money is abundant and profits are high should be extended and developed as an important contribution to national stability and sound public finance.

III.—LOANS AND SAVINGS

(17) The Conference congratulates those Governments in the Middle East which have for the first time raised internal loans during the war and have thus demonstrated the confidence which their public now have in the stability and credit of their financial systems. It understands that other Governments in the Middle East are considering the adoption of similar measures and suggests that these Governments may be encouraged and assisted by the example and experience of countries which have successfully raised internal loans.

(18) The development of a capital market in Middle Eastern countries is bound to take time but the habit of saving and investment is being stimulated by the war and should prove of lasting benefit to the economy of Middle East countries. Its importance is emphasised by the fact that countries holding large sterling balances cannot expect to borrow further sterling in the U.K. after the war, and that they will need machinery which will enable the Governments to obtain control of such sterling resources as they may need by internal borrowing.

(19) Governments are urged to consider carefully the particular type of public loans or savings which are likely to prove most attractive to their citizens, including municipal loans, premium bonds or lottery loans, post office savings and the sale of savings certificates. All these methods of saving and investment are useful but the particular choice must depend on the psychology and habits of different types of investor in each country.

(20) The Conference welcomes the satisfactory progress of the War Savings Campaigns conducted on varying lines in the different countries. In its view these gratifying results indicate conclusively that new ground has in fact been broken by the adoption of diverse methods of saving and that the vigorous prosecution of savings campaigns in the Middle East holds out encouraging prospects.

(21) The Conference wishes to emphasise the need for individual and collective saving. Saving has many social and moral advantages. It sets aside money for the satisfaction of future needs. It tends to reduce the uncertainties and anxieties of life. It encourages foresight and independence. In wartime it also helps to restrict ordinary spending to essentials so that the maximum labour and shipping space can be released for war production. The Conference recommends that the various Governments should examine the possibility of promoting and extending the scope of their savings campaigns.

(22) The Conference notes with special interest the schemes adopted or proposed in various countries for compulsory collection of a special tax on incomes or war profits subject to repayment in whole or in part after the war. It recommends each Government to study the possibility of adopting an appropriate type of post-war tax repayment

scheme as a means of absorbing surplus purchasing power, encouraging the habit of saving and providing for reserves to meet problems of post-war adjustments.

IV.—PRICE POLICY AND PRICE CONTROL

(23) The Conference considers :

That the stage at which Allied Military expenditure in the Middle East will fall, and the movement of goods will become freer, must now be regarded as sufficiently near to make it necessary to take account in present planning of this approaching development, and of the downward adjustment of the price level of Middle East products which will result.

The Conference accordingly recommends that the Governments represented should take every step in their power, in their various capacities as Governments of buying or selling countries, to bring about the downward adjustment of prices from now on in a steady and orderly manner, so as to spread out over a sufficient period of time the strain of readjusting the economies of Middle East countries from war conditions to peace conditions.

(24) The Conference notes with the greatest satisfaction the various measures taken by Middle East Governments to establish and maintain war-time control of prices, and recommends that every effort should be made to extend such control and render it fully effective.

(25) The Conference recognises the vital importance of establishing close control of supplies and distribution in order to make any price control policy effective. Such policy should be designed :—

- (a) To ensure the equitable distribution of essential goods at reasonable prices to all members of the community ; and
- (b) To bring about a reduction in the general level of prices.

It therefore urges that the Governments concerned should strengthen and, if necessary, extend their organisation for controlling supplies and distribution.

In this connection the Conference draws attention to the Resolutions formulated by the Middle East Conference on the Control of Distribution and Rationing held in Cairo in August 1943.

(26) The Conference recommends that every effort should be made to reduce essential food prices to the lowest practicable level since this is a fundamental condition to the successful adoption of other anti-inflation measures. The Conference recommends that the Middle East grain collection schemes should be continued as a means of discouraging hoarding and ensuring supplies to towns, and other areas not producing sufficient for their own needs.

In this connection the Resolutions of the recent Damascus Cereals Conference should be taken into consideration by the countries which participated therein.

(27) In order to obviate hardship and inequities of distribution as between the various sections of the community, the Conference considers that it will be necessary to continue wartime controls until such time as sufficient supplies of essential goods become available.

(28) The Conference recommends that in the case of luxuries and of any articles the prices and distribution of which cannot be effectively controlled, the differential between the cost price (including reasonable profit) and the open market price should be appropriated by the Government for the public benefit.

CONCLUSIONS

In conclusion the members of the Conference desire to express their appreciation of the initiative taken by the British Minister Resident in the Middle East in summoning this Conference and tender their thanks to the Royal Egyptian Government for the facilities and hospitality which have been extended to them during their visit to Cairo. The meetings have been both harmonious and fruitful and have afforded an opportunity for a most useful exchange of views and information between the experts attending the Conference.

RESOLUTIONS PASSED BY THE FINANCIAL CONFERENCE BUT NOT
PUBLISHED

(1) In order to follow up the recommendations of the Conference and to discuss general issues which may arise from changes in the situation, the Conference recommends that Heads of Delegations, or their deputies, with one expert might be convened as occasion arises either at the instance of the Minister Resident or at the request of one or more Governments who might have questions to raise.

(2) In order to give effect to the recommendations of the Conference in regard to the need for modernising tax machinery and improving the system of assessment and collection of taxes, the Conference recommends that any Middle East Government that so desires should nominate a tax expert to serve as a member of a Middle East panel of tax officials.

(3) In order to promote further study and the interchange of information with regard to the best methods of promoting savings and the issue of various forms of loans, the Conference recommends that Middle East Governments desiring to do so should nominate experts who would form a Middle East panel on loans and savings.

The secretariat of the Conference is invited to act as a clearing house for the exchange of information on these subjects.

